

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

14 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 82 du règlement)	7
1.1	Question de Mme Valérie Delporte à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conséquences des inondations de juillet 2021 sur le secteur de la petite enfance».....	7
1.2	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mesures prises par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour les milieux d'accueil victimes des inondations»	7
1.3	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact sanitaire et psychologique des conséquences des inondations sur les enfants».....	10
1.4	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Inondations de lieux culturels»	13
1.5	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Problématique du cyberharcèlement chez les enfants».....	17
1.6	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rôle des services de promotion de la santé à l'école (PSE) dans le tracing en Fédération Wallonie-Bruxelles»	19
1.7	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Testing, quarantaine et suivi des contacts dans les écoles maternelles, primaires et secondaires»	19

- 1.8 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conclusions et recommandations du rapport de la Cour des comptes sur la gestion et le financement de la promotion de la santé à l'école (PSE) par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)».....23
- 1.9 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «La pénurie de médecins nuit à la promotion de la santé»23
- 1.10 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Bilan des camps de vacances et stages de cet été en Fédération Wallonie-Bruxelles»26
- 1.11 Question de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Manque de places dans les crèches»27
- 1.12 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Garantie européenne pour l'enfance et sa mise en œuvre»31
- 1.13 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Éveil culturel»35
- 1.14 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Allaitement maternel»37
- 1.15 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise sur pied du centre Harcèlement en Hainaut»40

- 1.16 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Frein à la vaccination contre la Covid-19 des enfants de parents séparés»42
- 1.17 Question de M. Mourad Sahli à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Subventionnement de la fonction de “direction” de crèche»44
- 1.18 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mesures de lutte contre les mariages forcés»46
- 1.19 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise en œuvre des mesures du Plan “Droits des femmes”».....49
- 1.20 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Sensibilisation à l'endométriose»51
- 1.21 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Supracommunalité culturelle»53
- 1.22 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accord politique sur la désignation des présidences et vice-présidences d'associations culturelles»55
- 1.23 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Nominations politiques au sein des instances culturelles»55

- 1.24 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Manque de démocratie et de transparence dans la désignation des présidents et vice-présidents de grands lieux culturels par les partis de la majorité»55
- 1.25 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de la réforme du financement de la sécurité civile sur le secteur de la Culture»62
- 1.26 Question de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fonds Sparadrap»64
- 1.27 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Grand Manège de Namur»65
- 1.28 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Guidage de qualité»66
- 1.29 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Création d'un statut pour les intermittents de la culture et l'avenir du régime des petites indemnités (RPI)»68
- 1.30 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Avancées de la réforme sur le statut d'artiste»68
- 1.31 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Contradictions dans les protocoles concernant les mesures sanitaires dans les bibliothèques»73

- 1.32 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Covid safe ticket et accès à la culture (suivi)»73
- 1.33 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suivi de l'utilisation du Covid safe ticket».....73
- 1.34 Question de M. Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Avenir de PointCulture».....80
- 1.35 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aides aux opérateurs culturels»81
- 1.36 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Bilan de l'initiative "Cinépilou"»83
- 1.37 Question de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Intervention financière exceptionnelle en faveur de TV Com».....84
- 1.38 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Révision des conventions entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les médias de proximité».....86
- 1.39 Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Présence de caricatures de presse sur les antennes de la RTBF»89

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

(Mme Françoise Mathieux prend la présidence)

1 Questions orales (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Valérie Delporte à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conséquences des inondations de juillet 2021 sur le secteur de la petite enfance»

1.2 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mesures prises par l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) pour les milieux d’accueil victimes des inondations»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – Les tragiques inondations qui ont frappé notre pays, en particulier la Région wallonne, les 14 et 15 juillet derniers marquent et marqueront encore longtemps les esprits. Nous garderons également en tête l’incroyable élan de solidarité vis-à-vis des sinistrés. Les conséquences de la catastrophe sont multiples et les défis à venir sont nombreux.

En tant que ministre de l’Enfance, avez-vous dressé l’inventaire des infrastructures de la petite enfance qui ont été touchées par les inondations? Il s’agit notamment des crèches, des gardiennes indépendantes, des locaux de consultation de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) et des locaux utilisés par l’accueil temps libre (ATL), entre autres. Combien de milieux d’accueil ont-ils été affectés par les inondations? Certains d’entre eux ont-ils pu rouvrir leurs portes? Combien sont encore hors d’usage?

Combien d’accueillantes à domicile ont-elles subi des dégâts rendant l’exercice de leur fonction impossible? Quelles mesures ont été prises pour les soutenir? Certaines infrastructures de la petite enfance sont-elles à ce point détériorées qu’elles devront être détruites? Quelles mesures sont-elles envisagées pour remplacer, à court ou moyen terme, les infrastructures de la petite enfance hors d’usage à la suite des intempéries?

Quelles ont été les conséquences des inondations sur le secteur de l’ATL? Les consultations de l’ONE ont-elles pu se poursuivre là où les locaux ont été dégra-

dés? Êtes-vous en contact régulier avec la ministre wallonne chargée des infrastructures de la petite enfance à ce sujet?

Mme Véronique Durenne (MR). – Notre pays, dont certaines régions en particulier, a connu des intempéries et des dégâts sans précédent au cours de l'été et les milieux d'accueil n'ont malheureusement pas été épargnés. Certains ont pu rouvrir après de nombreuses heures de nettoyage, d'autres sont toujours fermés aujourd'hui. Il en va de même pour les accueillants indépendants dont le domicile et le lieu de travail ont été touchés par les inondations.

Madame la Ministre, comment s'est organisé l'accueil des enfants inscrits dans les milieux touchés? Des dérogations à la capacité ont-elles été octroyées? Combien d'enfants sont-ils concernés par une fermeture de leur milieu d'accueil? Une solution a-t-elle été trouvée pour chacun d'entre eux?

L'ONE a-t-il accompagné les familles et les responsables des milieux d'accueil dans leurs démarches? Les subventions accordées habituellement aux milieux d'accueil contraints de fermer à la suite des inondations sont-elles maintenues? Le 3 août, l'ONE a envoyé une circulaire relative à l'octroi d'avances de fonds en vue de remettre en état les infrastructures et les équipements. Des milieux d'accueil ont-ils déjà introduit une demande d'avance de fonds? D'autres mesures ont-elles été prises par l'ONE pour ces milieux d'accueil, y compris les accueillants indépendants?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames les Députées, entre le 13 et le 16 juillet 2021, une partie de la Wallonie a subi des précipitations hors norme qui ont causé des inondations inédites en Belgique. Des Belges ont perdu la vie, d'autres leur maison. Nous avons vécu un événement climatique majeur qui restera longtemps gravé dans les mémoires et dont certains habitants de Wallonie sentiront encore les effets pendant de nombreuses années. Pour faire face à ces catastrophes, nous devons être solidaires. Les pouvoirs publics doivent soutenir la population sinistrée et chaque responsable politique doit prendre en charge les secteurs dont il a la responsabilité. Nous devons, ensemble, reconstruire les services publics des zones sinistrées. C'est pourquoi je vous remercie de me permettre de faire l'état des lieux des dégâts qui concernent certaines de mes compétences.

L'ONE a suivi de près l'impact des inondations sur ses opérateurs. Selon le dernier état des lieux, présenté au conseil d'administration de l'ONE ce 25 août, trente crèches, 58 accueillantes et deux haltes d'enfants ont dû suspendre leurs activités au moins un jour à la suite des inondations. Pour la seule province de Liège, cela représente quelque 228 places d'accueil. En outre, 22 % des séjours déclarés au Service Centres de vacances de l'ONE ont été touchés dans les communes concernées par les inondations. Dix-huit lieux de consultation de l'ONE ont été sinistrés; certains locaux ont été totalement inondés, d'autres ont subi

des inondations plus partielles de quelques centimètres. Dans le secteur de l'ATL, au 8 septembre, des dégâts, arrêts et annulations d'activités ont été rapportés pour 67 sites d'accueil.

Afin de soutenir ces opérateurs, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de mettre sur pied un mécanisme d'aide d'urgence. Grâce au Fonds Écureuil, des avances sont octroyées pour une durée maximale d'un an et sans intérêt de remboursement. À ce jour, deux demandes recevables d'octroi d'avances de fonds ont été introduites par des milieux d'accueil. L'ONE a remis un avis favorable aux cabinets des ministres du Budget et de l'Enfance pour la première de ces demandes; la seconde est en cours de traitement.

Le conseil d'administration de l'ONE a, quant à lui, approuvé le maintien des subventions pour les activités qui n'ont pu se tenir en raison de ces événements dramatiques et l'instauration d'un système d'indemnisation pour couvrir la perte de revenus engendrée par l'absence des enfants. Ces décisions seront rapidement traduites par mon cabinet en décrets et mesures réglementaires.

D'autres mesures concernent plus spécifiquement les milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés. Ainsi, des demandes de dérogation à la capacité d'accueil ont pu être introduites par des milieux d'accueil afin d'accueillir temporairement des enfants en provenance de milieux sinistrés. Afin de compenser la diminution conjoncturelle de recettes de la participation financière des parents (PFP) que subissent les opérateurs, des aides financières ont également été mises à la disposition des milieux d'accueil. Pour les crèches non subventionnées et les accueillantes indépendantes, un système d'indemnisation similaire à celui élaboré pour la crise de la Covid-19 a été instauré; il s'agit d'une indemnisation forfaitaire pour les journées d'absence des enfants, à concurrence de seize euros par jour et par enfant.

Les agents de l'ONE se sont rendus sur place pour s'enquérir des suivis effectués par les milieux d'accueil pour ce qui concerne la stabilité des bâtiments, les installations électriques, de gaz et d'eau. L'administrateur général de l'ONE a d'ailleurs indiqué que les équipes ont été mobilisées, non seulement dans les jours qui ont suivi les inondations, mais aussi par la suite. Elles en ont référé à la Région wallonne, qui est compétente pour les infrastructures de la petite enfance. Nous savons qu'une attention particulière a été portée à l'aération, au taux d'humidité, à l'apparition éventuelle de taches de moisissure et à la qualité de l'eau de distribution. L'ONE apporte également un soutien émotionnel aux familles touchées par les intempéries par le biais d'un centre d'appel.

Afin de coordonner au mieux nos actions, mon cabinet et celui de la ministre wallonne compétente pour les infrastructures de la petite enfance sont régulièrement en contact. Grâce à ces multiples actions, nous apportons notre soutien aux acteurs du secteur de l'enfance qui ont subi des dommages; nous imaginons sans peine les difficultés auxquelles ils ont dû et doivent encore faire face. Nous

mettons tout en œuvre pour amorcer au plus vite la reconstruction. En outre, de nombreux agents de l'ONE ont apporté un soutien administratif et logistique essentiel aux opérateurs concernés. Je les salue pour leur engagement professionnel et la qualité de leur travail.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cet état des lieux à la suite des inondations. Je remercie aussi particulièrement le personnel du secteur de la petite enfance, qui a fait énormément pour maintenir l'accueil des enfants, les camps, les stages ainsi que l'accompagnement des familles dans des conditions inédites. Je remercie aussi l'ONE et son conseil d'administration d'avoir trouvé des solutions administratives souples pour assurer la continuité des services, d'avoir trouvé des solutions financières pour éviter au secteur de s'enfoncer dans les difficultés et d'avoir instauré un soutien psychologique qui prend en compte la dimension émotionnelle de cette crise.

Mme Véronique Durenne (MR). – Le nombre de places concernées par les inondations est effectivement énorme. Nous n'oublierons jamais cette catastrophe qui a provoqué des morts et la destruction de lieux de vie. Néanmoins, Madame la Ministre, je constate que vous avez tout mis en œuvre, avec l'ONE, afin d'aider les milieux d'accueil et les accueillantes, de rediriger les enfants vers d'autres infrastructures et d'accorder des dérogations. Il était important de continuer à accueillir les enfants. Je ne doutais pas que les équipes de l'ONE seraient présentes pour apporter un soutien émotionnel durant ces moments horribles. Après la crise sanitaire, nous pouvons comprendre la fatigue des équipes entières, qui se sont mobilisées et qui sont toujours actives. Nous les remercions et je vous remercie également pour toutes les mesures que vous avez prises dans l'urgence.

(Mme Valérie Delporte, présidente, prend la présidence)

1.3 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact sanitaire et psychologique des conséquences des inondations sur les enfants»

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, il y a deux semaines, nous avons eu l'occasion de débattre au sein de notre Assemblée du drame provoqué par les inondations qui ont frappé notre pays, et plus singulièrement la Wallonie. Outre les points abordés alors, certaines grandes interrogations subsistent.

Tout d'abord, je m'interroge sur les conséquences de cette catastrophe naturelle sur la santé des enfants. Comme le souligne Médecins sans frontières (MSF), un tel drame est propice à une augmentation des cas de tétanos en cas de non-vaccination, mais aussi des cas de leptospirose, une maladie transmise par les rats, qui pullulent actuellement dans les zones sinistrées, ou encore des infections respiratoires aiguës liées au développement des moisissures après la dé-

crue. Au mois d'août, la presse relayait d'ailleurs le cas d'un enfant liégeois qui, à la suite d'une infection par la bactérie E. coli, a dû être hospitalisé, recevoir une transfusion de sang et subir des dialyses.

Outre les dégâts humains et matériels, les dégâts psychologiques causés par la catastrophe sont bien moins visibles et pourtant tellement douloureux, et ce, particulièrement pour les enfants. À titre d'exemple, je citerai le témoignage d'une maman dont la fille, terrorisée, pleure lorsqu'il pleut et n'ose plus prendre de bain. Ce cas est loin d'être unique et démontre l'ampleur des dégâts psychologiques pour les jeunes qui ont vécu une situation terrible dans un contexte de pandémie mondiale déjà extrêmement angoissant pour eux.

La santé et le bien-être psychologique des enfants sont des préoccupations majeures du Parti socialiste. La reconstruction ne sera pas uniquement matérielle, nous devons impérativement panser les plaies des jeunes en accordant une attention accrue aux potentielles conséquences sur leur santé, mais aussi en les accompagnant psychologiquement à moyen et à long termes.

Madame la Ministre, avez-vous contacté l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) afin d'étudier l'impact des inondations sur la santé des enfants? Le cas échéant, existe-t-il toujours des risques sanitaires pour ces derniers? À ce titre, l'ONE prévoit-il de sensibiliser les parents à la problématique? Avez-vous échangé avec la ministre wallonne de la Santé sur l'existence de ces risques? Quelle est votre analyse? Est-il prévu de créer un plan de soutien psychologique à l'intention des enfants par l'intermédiaire de l'ONE et notamment des services de promotion de la santé à l'école (PSE) et des centres psycho-médico-sociaux (PMS)?

Par ailleurs, les travailleurs sont déjà particulièrement fatigués en raison de la crise sanitaire. Certains sont aujourd'hui confrontés aux inondations, parce qu'ils ont été personnellement touchés ou parce que leur lieu de travail a été dégradé. Savez-vous combien de personnes sont concernées? Des mesures ont-elles été prises pour leur venir en aide?

Depuis le dépôt de ma question, vous vous êtes rendue dans une crèche particulièrement touchée par les inondations, à Angleur en périphérie liégeoise. J'avais déjà fait référence à cet établissement lors de notre dernier débat en séance plénière. Vous avez pu constater sur place l'ampleur des dégâts, mais aussi tout l'investissement des autorités locales, des équipes de la crèche et des bénévoles afin que les enfants sinistrés puissent être accueillis dans de bonnes conditions, notamment à la crèche Hocheporte. Je clos d'ailleurs mon intervention en insistant sur la solidarité qui a pu redonner un peu d'espoir aux enfants.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Ce ne sont pas uniquement des bâtiments ou des services qui ont été touchés par les

inondations exceptionnelles du mois de juillet 2021; ce sont aussi des familles, des hommes, des femmes et des enfants. Les personnes sinistrées ont subi de véritables traumatismes dans leur corps et dans leur âme. Les enfants concernés ont particulièrement souffert de cette catastrophe climatique et de ses multiples conséquences.

Pour revenir à ma visite à la crèche d'Angleur, les enfants ont aujourd'hui trouvé des places d'accueil, ce qui était la meilleure réponse à leur apporter, mais des témoignages montrent que plusieurs d'entre eux seront marqués sur le long terme par les événements qu'ils ont vécus, mais aussi par les conséquences que ceux-ci ont eues sur leurs parents. Je reste donc très attentive à cet aspect.

L'ONE a communiqué sur son site internet des indications pour aider les parents à accompagner au mieux leurs enfants dans des situations de stress et d'angoisse. En concertation avec le réseau de santé mentale liégeois, l'ONE a également publié une série de recommandations destinées aux intervenants psychosociaux. Celles-ci visent particulièrement à soutenir les familles comprenant un enfant en bas âge qui ont vécu des pertes, des bouleversements et des destructions provoqués par les intempéries extraordinaires. L'ONE a également apporté un soutien émotionnel aux familles en créant d'un centre d'appels.

Outre la leptospirose, les risques sanitaires concernent aujourd'hui principalement la présence de moisissures dans les habitations, les locaux de consultation et les milieux d'accueil. Ces moisissures peuvent entraîner la production de mycotoxines nuisibles et potentiellement dangereuses pour les nourrissons. Les milieux d'accueil ont été sensibilisés à ces risques.

Je n'ai pas connaissance de statistiques établies sur les conséquences des inondations sur la santé mentale des enfants. Toutefois, les consultations pour enfants et les activités des partenaires enfants-parents ont bien été entravées par des difficultés de communication causées par les sinistres et la dégradation des locaux de consultation. Les contacts potentiels ont donc aussi été ralentis. Cependant, comme durant le confinement, des groupes de parole en distanciel ont pu être mis sur pied.

L'ONE diffuse également aux familles qui en ont besoin les coordonnées des psychologues qui peuvent être consultés dans le cadre de l'aide apportée par les réseaux de coordination en santé mentale. L'Office redirige également vers des professionnels compétents les parents des enfants présentant des signes d'alerte.

Pour ce qui est du travail de la médecine scolaire, les équipes ont actuellement fort à faire avec la gestion du suivi des contacts en lien avec la Covid-19 dans les écoles. Cependant, d'une manière générale, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) développent des programmes en fonction des besoins de la population sous tutelle. Les équipes restent donc accessibles, tout en sachant que leurs partenaires, les centres PMS, peuvent aussi apporter leur contribution.

Enfin, sachez que j'entretiens des contacts réguliers avec la ministre wallonne de la Santé, Christie Morreale, concernant le suivi des risques sanitaires liés aux inondations, et sur bien d'autres sujets.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, vous avez parlé de traumatismes. Le terme est adéquat pour qualifier l'expérience vécue tant par les enfants que par les adultes en région liégeoise et ailleurs. Vous avez indiqué que l'ONE fournissait des indications pour les parents sur son site internet. Or, plus de 4 000 ménages, rien qu'à Liège, n'ont toujours pas accès à internet à l'heure actuelle. Je dois encore être loin du compte, parce que ce chiffre ne concerne qu'un seul réseau mobile. Vous avez indiqué que les informations pouvaient également être transmises par téléphone. Le réseau téléphonique est lui aussi perturbé. Je me demande dès lors s'il ne faudrait pas collaborer avec les services PSE ou, du moins, prévoir plus qu'une simple communication par internet ou par téléphone.

Vous avez parlé de groupes de parole, de listes de psychologues à distribuer aux parents et des contacts réguliers avec la ministre Morreale. C'est très bien, mais il faut envisager la situation sur le long terme, parce que les chocs post-traumatiques, surtout chez les enfants, sont complexes. Les réponses à apporter sont multiples. L'état psychologique d'un enfant peut sembler bon, jusqu'à ce qu'un élément déclencheur, comme la prise du bain, la pluie, un film ou un livre, fasse resurgir le traumatisme.

1.4 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Inondations de lieux culturels»

Mme Amandine Pavet (PTB). – En préambule à ma question, je tiens à rappeler, au nom de mon groupe, l'importance du travail des bénévoles présents sur le terrain dans les jours et les semaines qui ont suivi les terribles inondations du 15 juillet. Les autorités n'ont pas toujours été à la hauteur; c'est pourquoi la population a dû intervenir pour apporter son soutien aux victimes en distribuant de l'eau potable, en aidant au déblaiement des caves, etc.

Madame la Ministre, lors de la dernière séance plénière, nous vous avons interrogée à propos des conséquences des inondations sur le secteur de la petite enfance. Vous aviez alors annoncé que les avances financières accordées aux milieux d'accueil devraient être remboursées. Ce n'étaient donc pas des indemnités. C'est inadmissible. Par ailleurs, les milieux d'accueil de la petite enfance pourront bénéficier de certaines indemnités, mais vous restez évasive quant à leurs montants. D'autres secteurs relevant de vos compétences pourront-ils bénéficier d'indemnités?

Les inondations du 15 juillet ont fortement touché plusieurs lieux culturels. Récemment, nous avons reçu des nouvelles peu rassurantes à propos de deux mu-

sées verviétois: le Musée des beaux-arts et de la céramique et le Musée d'archéologie et de folklore. C'est un véritable coup dur pour les équipes de ces établissements. Dans les sous-sols, outre des pièces en réserve, il y avait également de riches morceaux du patrimoine local.

Depuis plus d'un mois et demi, de nombreuses personnes s'activent pour remettre en état ce qui peut l'être. La restauration des pièces s'annonce très coûteuse. Il faudra également réaménager tous les espaces aux étages pour y exposer l'ensemble des collections, car les caves sont inutilisables. Il est hors de question, pour ces musées, de revivre une telle situation une deuxième fois. L'heure n'est donc pas à la préparation de la réouverture. Elle ne sera pas possible avant 2022. Ces musées n'auront donc aucune rentrée financière au cours des prochains mois.

Lors de la dernière séance plénière, le ministre-président s'est brièvement exprimé sur les conséquences des inondations pour le secteur culturel. Selon ses termes, «ce secteur n'a pas été fortement touché en comparaison avec les écoles. Toutefois, les infrastructures, les collections et les équipements de certaines bibliothèques des arrondissements de Verviers et de Liège, comme celles de Pepinster et de Theux, ont été sévèrement endommagés. Nous verrons, à partir d'un état des lieux plus précis, ce qu'il est possible de faire».

Où en est l'état des lieux des dégâts des inondations pour les lieux culturels? Combien de lieux culturels, subventionnés ou non, ont-ils été affectés, et dans quelle mesure? Outre l'avance de fonds proposée aux opérateurs qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle aide est offerte aux musées touchés par les inondations? Cette aide concerne-t-elle tous les opérateurs culturels touchés? Selon quelles modalités ces aides seront-elles accordées et dans quel délai?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le 20 juillet dernier, le gouvernement a décidé, à la suite des inondations, de débloquer directement cinq millions d'euros pour proposer un mécanisme d'avances de fonds aux opérateurs sinistrés dans l'attente de l'intervention des assurances. Ce mécanisme a fait l'objet d'une circulaire qui reprend l'ensemble des informations pratiques et qui a été transmise à tous les opérateurs potentiellement concernés. Elle se trouve sur le site www.culture.be.

Après l'urgence vient l'heure de l'évaluation des dégâts. Nous établissons actuellement un cadastre précis et nécessaire des conséquences des inondations. Les opérateurs touchés vivent des réalités diverses en fonction des besoins et priorités de leur territoire. À ce jour, même la récolte d'informations est compliquée à cause de la situation sur place. Par ailleurs, rappelons que les communes touchées mènent toujours une gestion d'urgence pour nourrir, reloger et accompagner les sinistrés. Dans certains cas, le personnel, les locaux et les équipements des lieux culturels ont été mobilisés pour offrir un soutien.

À l'heure où je vous parle, les infrastructures administratives des opérateurs culturels ne sont pas pleinement opérationnelles. Ainsi, certains opérateurs n'ont toujours pas de matériel informatique et de bureau ou le matériel de base indispensable. Ils s'organisent avec les moyens disponibles. Cependant, nous avons établi qu'une trentaine d'opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été fortement touchés par les intempéries. Les dégâts principaux sont constatés au niveau du patrimoine et du Réseau public de la lecture. Les centres culturels, principalement dans la province de Liège, ont également subi des dégâts. Le média de proximité TV Com a été lourdement affecté. Pour l'heure, mes collaborateurs et les services du gouvernement se rendent sur le terrain pour écouter les opérateurs et identifier leurs besoins. Les communes doivent faire face aux multiples urgences et priorisent en fonction des nécessités.

À la suite de ces rencontres, j'ai déjà pu identifier six problématiques différentes. Premièrement, certaines infrastructures sont complètement dévastées. Citons la bibliothèque de Pepinster, la bibliothèque et le centre culturel de Theux, ainsi que les musées de Verviers et la Tour d'Anhaive à Jambes. Il sera donc nécessaire de trouver des solutions temporaires et d'accompagner la rénovation et la reconstruction de ces lieux. Certains bâtiments culturels sont également réquisitionnés pour les services à la population.

Deuxièmement, il est nécessaire de récupérer les collections qui peuvent l'être. Une collaboration entre l'Institut royal du Patrimoine artistique (IRPA) et mes services est en cours depuis le 20 juillet. Des réunions sont organisées chaque semaine. Un comité national de crise a également été créé; il rassemble plusieurs administrations et associations œuvrant à la préservation du patrimoine. Depuis les catastrophes, l'état de certaines collections patrimoniales est contrôlé, car des dégradations pourraient apparaître par la suite en raison des importantes variations climatiques auxquelles elles ont été exposées. De son côté, le Réseau public de la lecture s'organise pour répondre aux premiers besoins. Plusieurs collections sont complètement perdues. Les documents qui se trouvaient en prêt chez les usagers sont en cours de déclassement ou de récupération, en fonction de leur état.

La troisième problématique concerne les équipements. Les équipements spécifiques, tels les étagères, les rayonnages, le matériel d'exposition, les décors ou les vitrines, ont été détruits ou endommagés, de même que les équipements de base, comme les tables, les chaises et autres. Autrement dit, les besoins en équipements de bureau, en matériel informatique et en papeterie sont aussi importants. Heureusement, plusieurs mouvements de solidarité ont été lancés, et certains opérateurs ont reçu des dons. Je ne manquerai pas d'accorder une attention particulière aux besoins en équipement.

La quatrième problématique a trait au personnel. Certains membres du personnel ont été mobilisés lors de la gestion de la crise. Bien que ces démarches soient

compréhensibles, plusieurs d'entre eux aspirent désormais à reprendre la fonction pour laquelle ils ont été engagés.

La cinquième problématique sur laquelle nous travaillons se rapporte aux publics et aux usagers. Certains publics ont dû déménager dans des communes voisines, car leur habitation a été détruite. Il est vraisemblable que ces délocalisations soient de longue durée. La situation aura des répercussions sur la fréquentation des écoles et des opérateurs culturels. Cela fait également partie de nos points d'attention.

La sixième problématique concerne sur les obligations légales. À ce jour, les opérateurs rencontrés sont dans l'incapacité de remplir le cahier des charges pour lequel ils sont actuellement reconnus. Cette contrainte risque de durer de nombreux mois, voire des années. Nous allons donc nous atteler à trouver des solutions visant à permettre la poursuite d'un travail certes adapté, mais serein.

Par ailleurs, il me semble nécessaire de mettre en exergue deux points d'attention supplémentaires. D'une part, il convient de prendre en compte la temporalité des mesures. Pour le moment, si certains opérateurs sont toujours dans la gestion de l'urgence, d'autres peuvent déjà se projeter plus loin dans le temps. Nous devons donc prendre en compte ces deux temporalités. D'autre part, nous devons rester vigilants aux effets dominos. Certains opérateurs sont dans l'incapacité de soumettre des dossiers. Les communes demandent donc le report de plusieurs échéances. Tout refus à ces requêtes engendrera des répercussions ultérieures, que nous devons anticiper. De même, si le nombre d'opérateurs culturels touchés semble limité, leurs publics et leurs partenaires ont eux aussi subi des dommages, comme les écoles. Cela signifie que la reconstruction sera progressive et lente et que le soutien devra se maintenir sur la durée.

Par conséquent, il est impératif que l'ensemble des pouvoirs publics œuvrent à un accompagnement long. J'ai d'ailleurs ajouté à l'ordre du jour de la prochaine conférence interministérielle de la culture (CIM Culture) un point qui abordera les conséquences des inondations de façon transversale avec mes collègues des autres gouvernements.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Nous savons désormais qu'une trentaine d'opérateurs ont été touchés. Toutefois, il convient d'avancer dans l'état des lieux. J'espère que tout est mis en œuvre pour le réaliser le plus rapidement possible. Nous devons nous rendre compte de l'ampleur des dégâts afin de déterminer les moyens nécessaires pour indemniser les opérateurs culturels.

Pour l'instant, le seul mécanisme possible est celui des avances qui devront être remboursées. Des mesures de soutien supplémentaires devraient être prises, mais tout cela reste flou. Pour les lieux dédiés à la petite enfance et les lieux culturels, il est urgent de rembourser les dégâts à la hauteur des besoins et non

d'avancer de l'argent. Nous serons les gardiens de ce dossier afin que les opérateurs culturels et de la petite enfance ne soient pas touchés une seconde fois par cette terrible crise. Nous devons nous assurer que tous les moyens nécessaires seront investis le plus rapidement possible, tant pour les infrastructures que pour les collections et les membres du personnel.

1.5 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Problématique du cyberharcèlement chez les enfants»

Mme Véronique Durenne (MR). – La crise sanitaire et les épisodes de confinement ont perturbé la scolarité de nombreux jeunes. La plupart, voire la totalité des cours étaient donnés à distance, entraînant une utilisation intensive des ordinateurs, tablettes et smartphones. S'il faut reconnaître que les réseaux sociaux nous ont permis de garder le contact avec nos proches et amis, ils ont malheureusement amplifié le cyberharcèlement, notamment chez les plus jeunes.

Avec la rentrée des classes et le retour en présentiel dans nos écoles, ce phénomène peut s'inviter dans les cours de récréation, les classes et les activités extrascolaires. Pour Bruno Humbeeck, psychopédagogue et directeur de recherches à l'Université de Mons (UMONS), le cyberharcèlement est saisonnier: il débute vers le 15 octobre, au moment des premières secousses émotionnelles et des difficultés d'intégration après l'euphorie de la rentrée. Les groupes se forment en rejetant les plus fragilisés. Le cyberharcèlement s'amplifie jusqu'à atteindre son pic entre le mois de janvier et la mi-mai, puis il diminue, car le groupe d'élèves sent qu'il va bientôt se séparer. L'année suivante, le processus se reproduit.

Madame la Ministre, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a-t-il déjà analysé le phénomène? Les membres des équipes des centres psycho-médico-sociaux (PMS) et des services de promotion de la santé à l'école (PSE), actifs sur le terrain et dans les établissements, sont-ils formés spécifiquement à la prévention et la gestion des cas de cyberharcèlement chez les enfants? Les accueillants et accueillantes extrascolaires sont-ils formés pour gérer ces conflits? La ministre Désir prépare un projet de décret pour outiller efficacement et uniformément toutes les écoles face à cette problématique. L'ONE et votre cabinet y sont-ils associés? Il est évident que les équipes pédagogiques doivent être formées. En sera-t-il de même pour le personnel de l'accueil temps libre (ATL) présent également dans les écoles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le cyberharcèlement chez les enfants et les adolescents, notamment lors de la reprise des cours en présentiel, me préoccupe. Ce phénomène porte atteinte à leur

développement et impose que nous agissions de façon coordonnée et efficace. Un chapitre entier du Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) est consacré à la prévention de toute forme de violence et de harcèlement. Les professionnels des services PSE sont régulièrement informés des productions du Réseau Prévention Harcèlement, auquel l'ONE participe.

En vue d'outiller le personnel actif sur le terrain, diverses formations continues sont proposées, tant pour les services PSE que pour les accueillants extrascolaires. Le harcèlement est également traité dans le référentiel «*Accueillir les enfants de 3 à 12 ans, viser la qualité*». En ce qui concerne la formation et l'implication des centres PMS, je vous invite à vous renseigner auprès de la ministre Désir.

Par ailleurs, le 9 septembre dernier, le gouvernement a approuvé une note d'orientation en matière de prévention du harcèlement scolaire et de climat scolaire. Celle-ci a été déposée par Mme Désir. Les orientations formulées entendent donner une nouvelle structuration à la politique de prévention du harcèlement dans les écoles reconnues et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, les objectifs de généralisation, de durabilité et de cohérence des actions sont poursuivis. Concrètement, en matière de harcèlement scolaire, la note prévoit un programme-cadre généralisable à toutes les écoles, donc identique pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce programme comprendra des principes généraux et des actions de base à réaliser. Les établissements devront ensuite compléter et agrémenter ce programme d'actions déterminées par leur communauté scolaire. Le tout sera accompagné d'une offre de formation pérenne des équipes pédagogiques et éducatives, ainsi que d'un mécanisme de signalement des situations de cyberharcèlement.

Compte tenu de la transversalité du sujet, une approche coordonnée et transversale entre les secteurs de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, de l'enfance, de la médiation scolaire, des centres PMS et de l'égalité des chances devra être mise sur pied afin de développer une approche globale en matière de prévention du harcèlement scolaire. Je suis attentivement ce processus qui va dans le sens du PADE.

Par ailleurs, l'alliance éducative et le décroisement entre l'enseignement et l'ATL sont des sujets qui me tiennent à cœur et sur lequel je travaille activement dans le cadre de la réforme de l'accueil extrascolaire. Je serai attentive à ce que les actions entreprises dans la prévention du harcèlement impliquent l'équipe éducative dans son ensemble, y compris les accueillants extrascolaires et les services PSE.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, de lutter contre le cyberharcèlement avec autant de volonté. Nous devons effectivement agir de façon coordonnée et efficace pour le combattre. Je note également

qu'une formation est prévue pour le personnel. Vous mettez tout en œuvre pour tenter d'enrayer ce fléau qui prend parfois des proportions démesurées.

1.6 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rôle des services de promotion de la santé à l'école (PSE) dans le tracing en Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.7 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Testing, quarantaine et suivi des contacts dans les écoles maternelles, primaires et secondaires»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Véronique Durenne (MR). – Depuis le début de la crise sanitaire, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) jouent un rôle majeur dans l'information au sujet de la Covid-19 et le traçage et le relevé des cas dans les écoles. La quasi-totalité des équipes a été monopolisée durant l'année scolaire précédente. Si la rentrée scolaire se veut la plus normale possible et en présentiel, nous ne devons pas oublier que le virus et ses variants circulent toujours au sein de la population. En outre, l'avancement de la vaccination diffère selon les régions.

Cet été, sur la base d'un avis favorable du Conseil supérieur de la santé (CSS) et de plusieurs experts scientifiques, les ministres de la Santé ont marqué leur accord à la vaccination des mineurs dès l'âge de douze ans, sur une base volontaire et sous réserve de l'accord parental ou du tuteur légal. La campagne de vaccination contre la Covid-19 a bien avancé en Wallonie, mais la situation est un peu moins réjouissante à Bruxelles. Alors que les centres de vaccination ont progressivement fermé leurs portes, d'autres structures apparaissent, comme des antennes mobiles ou des séances de vaccination en pharmacie.

Les services PSE étant monopolisés pour le suivi et le contrôle des cas de Covid-19 dans les écoles, qu'en est-il de leurs autres missions? Ont-elles été mises entre parenthèses ou bien certaines d'entre elles sont-elles toujours menées à bien? Pour la nouvelle année scolaire, les services PSE sont-ils toujours chargés d'assurer le traçage? Dans la négative, quel service prendra le relais? Le protocole de gestion de cas de Covid-19 sera-t-il adapté?

À Bruxelles, il reviendra également aux services PSE et aux équipes mobiles de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) d'assurer la vaccination durant quatre mois. Qu'advient-il des missions de base de ces équipes? Pourront-

elles se poursuivre? Quelles sont les perspectives pour les missions premières des services PSE en Wallonie pour la présente année scolaire?

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Le 31 août, soit la veille de la rentrée scolaire, l’institut de santé publique Sciensano a publié ses nouvelles directives. Son rapport contient les recommandations générales pour l’organisation du suivi de la pandémie en milieu scolaire. Le rapport était attendu, car les protocoles complets du suivi des cas, des tests et des quarantaines devenaient urgents. La nouvelle année scolaire a débuté et les services PSE sont à bout de souffle. Aucune directive claire et officielle n’a été communiquée par votre cabinet pourtant en charge des mesures sanitaires dans les collectivités. Ce n’est finalement que le lendemain de la parution du rapport de Sciensano que l’ONE a publié sur son site le protocole relatif au dépistage, à l’isolement, à la quarantaine et au suivi des contacts dans les écoles des enseignements maternel, primaire et secondaire à partir du mois de septembre.

Madame la Ministre, les règles en vigueur avant les vacances ont demandé beaucoup de temps et d’énergie aux services PSE. Pourquoi le nouveau protocole de gestion des cas leur a-t-il été transmis si tardivement, à un moment où les directions d’école sont accaparées par les nécessités de la rentrée? En quoi la procédure a-t-elle été allégée? La ministre Désir a annoncé avant la rentrée qu’elle souhaitait une normalisation de la gestion des cas. Partagez-vous cet avis? Comment cette volonté a-t-elle été traduite dans le nouveau protocole? Le 27 août, vous avez écrit aux services PSE bruxellois que vous exploriez toutes les pistes de simplification possibles avec les acteurs de l’enseignement et les centres de contact régionaux en matière de suivi des contacts. Que pouvez-vous nous annoncer à ce propos? Des solutions ont-elles été trouvées?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je suis bien consciente que le traçage réalisé par les services PSE a été terriblement éprouvant depuis le début de la crise. Étant donné l’évolution de la campagne de vaccination belge, j’aurais aimé pouvoir changer le paradigme général de surveillance des collectivités scolaires. Toutefois, force est de constater que le développement du variant delta, sensiblement plus contagieux, nécessite de maintenir notre vigilance, notamment dans les écoles.

Le *Risk Management Group* (RMG) a fixé les procédures de gestion des cas et de suivi des contacts le 28 août dernier. Dans la foulée, l’ONE a rédigé les protocoles de gestion des cas dans les écoles et les a transmis aux services PSE dès le 30 août. Vous conviendrez qu’ils n’ont pas ménagé leurs efforts et ont agi avec célérité. Dès le 30 août, une réunion entre l’ONE et le secteur était également organisée.

J’ai plaidé, et je continue de le faire, en faveur de certaines simplifications dans le contexte épidémiologique actuel. Aujourd’hui, les nouvelles règles prévoient

notamment que les élèves de l'enseignement primaire ayant eu un contact avec un autre élève porteur de la Covid-19 ne sont plus considérés comme des contacts à haut risque. Le dépistage des cas dans les classes de l'enseignement primaire est donc facilité. Ce principe de contacts à bas risque pour les élèves du primaire simplifie déjà le système de traçage.

Durant l'été, une analyse complète des processus a été menée par l'ONE et les services d'inspection d'hygiène régionaux qui dépendent, eux, de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) ou de la Commission communautaire commune (COCOM) et sont responsables des centres d'appels. L'articulation du travail et la répartition des rôles ont été améliorées.

Dans le même temps, mon cabinet et l'ONE ont tenu plusieurs réunions avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et les fédérations de pouvoirs organisateurs afin que les services PSE puissent travailler en étroite collaboration avec les directions d'école, en exploitant les forces de chacun. Les synergies instaurées concernent par exemple l'envoi de courriers ou la constitution de listes de contacts. À titre d'exemple, les écoles possèdent des logiciels permettant d'envoyer facilement un message à toute une classe, outils dont ne disposent pas les services PSE. En outre, des adaptations de l'outil de prescription sont en cours afin de permettre aux médecins des services PSE d'effectuer des prescriptions groupées, et non uniquement individuelles.

Les services PSE gardent un rôle essentiel dans le traçage. Cette mission constitue un volet important de leur charge de travail. Les équipes valident l'ensemble des listes, gèrent les résultats et les foyers et répondent aux questions des écoles et des parents. Encore une fois, je salue leurs efforts dans cette tâche nouvelle, apparue durant la crise sanitaire.

À Bruxelles, dans les prochains mois, les services PSE seront mobilisés pour vacciner contre la Covid-19 dans les écoles. Étant donné le taux de vaccination particulièrement bas, le ministre bruxellois de la Santé, Alain Maron, la ministre de l'Enseignement Caroline Désir et moi-même, unissons nos forces en œuvrant chacun dans nos domaines de compétences. Les services PSE apportent un support supplémentaire dans les écoles afin d'augmenter le champ d'action.

Durant ce laps de temps, les autres missions des services PSE à Bruxelles seront temporairement suspendues, à l'exception de la gestion des situations de grande vulnérabilité et du suivi des cas de Covid-19. En Wallonie, hormis la gestion des cas Covid-19, les autres vaccinations et le suivi des situations de vulnérabilité restent prioritaires. Il est aussi demandé aux services PSE d'effectuer les bilans de santé des publics qu'ils estiment prioritaires et de consacrer du temps de travail aux activités collectives de promotion de la santé.

J'ajoute quelques éléments d'information supplémentaires après que la presse a relayé, ces derniers jours, des informations et des propos au sujet de la quarantaine. La gestion des cas dans les écoles est une matière qui ne cesse d'évoluer en fonction de la situation épidémiologique. La rentrée scolaire fait progressivement apparaître des cas de Covid-19 dans les classes. La mise en quarantaine est donc de nouveau une piste envisagée. Je suis a priori favorable à des assouplissements lorsque la situation le permet. Sur avis des experts scientifiques, certains allègements ont déjà été prévus. Le RMG continue son travail et un nouvel avis pourrait être sollicité. À titre d'exemple, des débats ont lieu quant au nombre minimal de cas à partir duquel on estime être face à un cluster. Pour l'instant, une classe est considérée comme étant un cluster si deux élèves ont contracté le virus. Or, la situation et les critères évoluent.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je tiens tout d'abord à remercier les équipes qui effectuent un travail particulièrement éprouvant. J'aurais aimé des assouplissements, mais le contexte actuel ne le permet pas. La situation évolue de jour en jour, voire d'heure en heure en fonction des événements. Les missions premières des services PSE sont un peu mises de côté, c'est compréhensible. Vous m'indiquez, Madame la Ministre, qu'elles seront reprises en fonction de l'évolution de la situation.

Je vous remercie pour les synergies instaurées dans le but de diminuer la charge de travail des services. En allant sur le terrain, on se rend compte des difficultés auxquels ces derniers font face. J'espère que nous retrouverons petit à petit une situation plus normale. Restons optimistes, mais aussi vigilants!

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je salue le travail de l'ONE et des services PSE. Madame la Ministre, vous avez rectifié les dates que j'ai citées. Quoiqu'il en soit, je tenais surtout à montrer que les délais d'envoi des directives ont constitué un obstacle supplémentaire à gérer et généré de l'inquiétude, dans un moment aussi important que la rentrée scolaire, qui doit s'effectuer dans des conditions optimales.

En période de crise, il faut pouvoir s'adapter à tout moment. Les services PSE, l'ONE et les écoles font preuve d'une capacité de réaction et de résilience incroyable. Nous devons les saluer et continuer à étudier des pistes de solution pour soulager le travail de la COCOM, de l'AViQ et des services PSE. L'idée est aussi d'éviter les doubles encodages dans les envois de courriers aux familles et aux élèves. Continuons de réfléchir et de nous remettre sans cesse en question, afin d'améliorer le quotidien de chacun. Beaucoup de missions doivent encore être menées et nous ne devons pas épuiser tout le monde.

1.8 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conclusions et recommandations du rapport de la Cour des comptes sur la gestion et le financement de la promotion de la santé à l'école (PSE) par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

1.9 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «La pénurie de médecins nuit à la promotion de la santé»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – À la fin du mois de juin, le Parlement a reçu le rapport de la Cour des comptes sur la gestion et le financement de la promotion de la santé à l'école (PSE). J'ai parcouru ce rapport avec intérêt. Il s'agit d'une évaluation pertinente de l'atteinte des objectifs de la PSE, compétence qui a été confiée à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans le cadre de l'enseignement obligatoire.

Le constat de la Cour des comptes est percutant: l'objectif d'égalité d'accès à un système de santé scolaire efficace ne peut pas être atteint en raison d'une importante pénurie de médecins scolaires dans les zones rurales ou à faible indice socio-économique. Pourtant, la PSE revêt une importance toute particulière puisqu'elle intervient dans le milieu scolaire, qui constitue le deuxième lieu de vie de l'élève, et qu'elle permet de pallier l'absence de médecin traitant pour les élèves issus de milieux défavorisés.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du rapport de la Cour des comptes? Vos services ont-ils analysé les recommandations pratiques de la Cour des comptes? Vous semblent-elles pertinentes et réalisables?

Avez-vous relayé le constat de pénurie de médecins scolaires au sein de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé)? Si oui, qu'en est-il ressorti? Quelles sont les mesures spécifiques que la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait prendre pour remédier à la pénurie?

Au-delà du constat relatif à la pénurie de médecins scolaires, le rapport cite deux autres problématiques qui m'interpellent. Premièrement, la communication entre les centres psycho-médico-sociaux (PMS) et la direction de la PSE ne serait pas suffisante. Par conséquent, les centres PMS ne disposeraient d'aucun retour sur les rapports qu'ils communiquent à la direction de la PSE. Deuxièmement, il semble que des réalités de terrain soient passées sous silence et obligent les services PSE à travailler en dehors de leur cadre. C'est particulièrement le cas pour les écoles francophones de la périphérie bruxelloise qui ne relèvent pas du champ d'application du décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités. Êtes-vous informée de ces difficultés? Comment comptez-vous y remédier?

Mme Sophie Pécriaux (PS). – La Cour des comptes vient d'évaluer l'atteinte des objectifs de la PSE, une compétence confiée à l'ONE dans le cadre de l'enseignement obligatoire. La Cour des comptes a constaté une pénurie significative des médecins scolaires. Plusieurs causes sont à l'origine de cette désaffection: le manque de perspectives d'évolution pour les médecins au sein de l'organisation en raison de leur statut d'indépendant; l'absence de remboursement des frais de déplacement; la pénurie générale de médecins sur le territoire; l'obligation de suivre une formation diplômante en médecine scolaire qui décourage certains généralistes ayant déjà suivi un long cursus universitaire.

Plusieurs solutions sont envisagées. Il importe notamment de revaloriser le statut et la rémunération des médecins scolaires et revoir l'offre de carrière. Madame la Ministre, vous avez pris connaissance du rapport de la Cour des comptes et de la pénurie de médecins scolaires. Quelles sont les mesures prises par l'ONE, chargé du fonctionnement des services PSE, pour endiguer cette pénurie? Prévoyez-vous de dégager des crédits dans les enveloppes budgétaires dont vous disposez pour permettre une revalorisation du statut des médecins scolaires? Ces derniers jouent un rôle très important en tant que médecins référents de certains enfants.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'audit relatif à la gestion et au financement de la PSE effectué par la Cour des comptes a pointé des difficultés structurelles et administratives. Ces difficultés sont prises en considération dans différents projets mis en œuvre par l'ONE. La poursuite des objectifs fixés par le nouveau contrat de gestion de l'Office apportera également des réponses. De manière générale, une étude économique visant à définir des indicateurs est en phase de finalisation. Elle répond à la recommandation de développer des indicateurs nécessaires à une gestion plus dynamique du secteur.

En ce qui concerne la pénurie de personnel médical, il sera difficile d'accroître l'offre tant qu'un quota fédéral des numéros INAMI (Institut national d'assurance-maladie invalidité) aura pour effet de limiter le nombre de médecins diplômés. Toutefois, ce point a été intégré dans le contrat de gestion de l'ONE et des moyens budgétaires supplémentaires ont été dégagés.

Plusieurs autres actions sont également menées. Ainsi, afin d'être soutenus dans leur pratique, les médecins peuvent participer gratuitement aux formations continues proposées par l'ONE. Le minerval de la formation nécessaire à l'obtention du certificat universitaire de médecine scolaire est, en cas de réussite, entièrement remboursé par l'ONE. Par ailleurs, la création d'un dossier médico-social généralisé et informatisé de l'enfant est en cours. Ce chantier se poursuivra en 2022.

Parmi les autres actions spécifiques, citons la publication des postes vacants destinés aux médecins, la campagne médiatique de recrutement ou encore des actions de sensibilisation du rôle des services PSE auprès du secteur. Les infirmières peuvent désormais poser certains actes, comme la vaccination, de manière autonome, sans prescription médicale et sans la présence obligatoire d'un médecin. Enfin, l'utilisation de l'application «Mon équipe» visant à collecter différentes données, dont celles relatives aux professionnels actifs dans les services PSE, permet d'avoir une vue actualisée relativement précise de la situation du personnel des services. Ces actions s'ajoutent aux objectifs inclus dans le contrat de gestion de l'ONE et contribuent à renforcer l'attractivité du secteur pour les médecins.

La communication et la collaboration entre les centres PMS et les services PSE sont évidemment fondamentales, notamment dans le cadre des cas de maltraitance. L'ONE est particulièrement attentif à ce point dans le cadre de la rédaction de l'arrêté d'application du décret de 2019.

Enfin, pour ce qui est de la compétence des services PSE dans les écoles francophones situées en périphérie bruxelloise sur le territoire de la Région flamande, la question n'est pas encore tranchée. Je vous confirme cependant que ce sont bien les services agréés par l'ONE qui assument les missions de PSE dans ces établissements.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les éclaircissements concernant les problématiques soulevées notamment par la Cour des comptes. Si le problème lié à la communication tend à s'atténuer, l'autre sujet épineux des services PSE en périphérie bruxelloise mérite également toute votre attention. Si la question n'est pas encore tranchée, il serait important et intéressant de l'amener au centre des discussions.

Concernant la pénurie des médecins, je constate qu'il y a bien une volonté d'avancer et de trouver des solutions à travers le contrat de gestion de l'ONE. Toutefois, le blocage est avant tout lié avant tout au nombre de médecins sur notre territoire. Peu importe les efforts de sensibilisation, si l'offre de médecins n'est pas suffisante, le blocage persistera.

Les services PSE assument une mission primordiale de santé publique, puisqu'ils captent des enfants et des personnes n'ayant pas du tout accès à un suivi médical. J'insiste donc pour que vous relayiez de nouveau cette problématique lors des prochaines CIM Santé et que vous sensibilisiez tous les gouvernements à ce sujet.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse complète et détaillée. Vos propos marquent les différentes étapes et traduisent votre volonté d'aborder les raisons des lacunes auxquelles sont confrontés les médecins scolaires lorsqu'ils s'engagent dans ce métier. Le contrat de gestion de

l'ONE offrira la possibilité à ces médecins de travailler dans de meilleures conditions et de poursuivre un travail constructif pour nos enfants.

Je souhaite également aborder la problématique du genre. Il est essentiel d'avoir un équilibre entre hommes et femmes dans la profession. Je suis consciente du fait qu'il est déjà extrêmement difficile de trouver des médecins scolaires. Toutefois, il est primordial de valoriser un recrutement genré. Certaines jeunes filles, qu'elles portent le voile ou non, ont parfois des réticences à se trouver face à un médecin. Il est donc essentiel de leur donner la possibilité de se confier. J'ai reçu des témoignages en ce sens. Ce point doit faire partie d'une réflexion constructive.

1.10 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Bilan des camps de vacances et stages de cet été en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Véronique Durenne (MR). – Pour le deuxième été consécutif, les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont imaginé des activités dans le contexte de la crise sanitaire. Bulles, masques ou gel hydroalcoolique, tous ces mots nous sont finalement devenus familiers. Ils sont également entrés dans le quotidien des acteurs de l'accueil temps libre (ATL) et des enfants.

Certes, l'avancement de la campagne de vaccination a permis un assouplissement des mesures sanitaires. Cependant, au même moment, les intempéries sont venues jouer les trouble-fêtes. Heureusement, la suite de l'été a pu se dérouler dans de meilleures conditions.

Madame la Ministre, pourriez-vous dresser le bilan des activités organisées cet été en Fédération Wallonie-Bruxelles? Certaines difficultés sur le plan sanitaire sont-elles survenues sur le terrain dans l'organisation des stages et camps de vacances?

À la suite des intempéries, plusieurs lieux de stage ont été inondés. Comment l'urgence a-t-elle été gérée sur le terrain? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est-il intervenu pour aider les opérateurs? Des mesures particulières ont-elles été prises en faveur des opérateurs touchés par les inondations?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Au printemps dernier, mon cabinet et l'ONE ont travaillé d'arrache-pied pour soutenir un assouplissement des mesures sanitaires lors des activités collectives organisées pour les enfants. Cet assouplissement, obtenu auprès du Comité de concertation (Codeco), a conféré une plus grande latitude aux opérateurs de centres de vacances, surtout en ce qui concerne les capacités d'accueil.

À ce jour, l'ONE manque encore de données pour établir un bilan chiffré complet des activités ayant pu se dérouler cet été et du nombre d'enfants qu'elles ont permis d'accueillir. Les opérateurs agréés par l'ONE ont jusqu'à la fin du mois de septembre pour introduire leurs demandes de subvention. Celles-ci devront les informations relatives à la fréquentation et à l'encadrement des enfants durant les activités organisées cet été.

Néanmoins, sur la base des premières informations disponibles à ce jour, l'ONE constate une diminution du nombre de déclarations d'activités des mouvements de jeunesse par rapport à 2020. Cela s'explique par le fait que la plupart des mouvements de jeunesse ont repris au maximum de leur capacité et n'ont dès lors pas eu besoin de diviser leurs groupes en bulles différentes. Par ailleurs, j'ai également appris que quelques centres de vacances ont dû abréger leurs activités en raison de la Covid-19. Des chiffres plus précis à ce sujet me seront transmis d'ici à la fin de l'année, date butoir pour solliciter une indemnité en raison de la crise sanitaire. La grande majorité des opérateurs ont suivi avec rigueur les consignes sanitaires transmises cet été et n'ont relevé aucun cas de Covid-19.

L'été a également été marqué par des intempéries sans précédent. J'ai déjà dressé, en début de la séance, le bilan des dégâts et détaillé les solutions adoptées pour soutenir les acteurs de terrain. Je me permets donc de ne pas revenir sur ce sujet.

Je reste évidemment soucieuse de permettre une reprise dans les meilleures conditions possibles pour l'ensemble des opérateurs ATL et je mets tout en œuvre pour les aider. On sait combien ce fut difficile, mais, aujourd'hui, la plupart des activités reprennent leur cours normal, ce dont je me réjouis. C'est une bonne chose pour les enfants et les jeunes principalement.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je suis heureuse d'entendre que les activités ont bien été organisées. En outre, je me réjouis au plus haut point qu'aucun cas de Covid-19 n'ait été détecté. Cela signifie qu'avec les mesures sanitaires et les gestes barrières, il est possible de s'en sortir pour le bien des enfants. Il était temps, car ces derniers demandaient de retrouver une vie sociale. Je reviendrai vers vous quand vous aurez des données plus précises. Il est toujours intéressant de suivre l'évolution d'une année à l'autre, a fortiori dans le contexte sanitaire actuel.

1.11 Question de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Manque de places dans les crèches»

M. André Antoine (cdH). – Le manque de places dans les crèches revient régulièrement dans les discussions de notre commission, de notre Parlement et avec les différents milieux concernés. Dès la naissance, les enfants peuvent être pris en charge par les milieux d'accueil agréés par l'Office de la naissance et de

l'enfance (ONE) en Fédération Wallonie-Bruxelles. En Wallonie, les places disponibles dans les milieux d'accueil étaient au nombre de 35 187 au 31 décembre 2019.

La ministre wallonne Valérie De Bue a annoncé la création de places d'accueil selon une politique coordonnée entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette politique serait composée d'un volet financé par l'Union européenne et permettant la création de 1 757 places supplémentaires dans les milieux défavorisés, et d'un autre volet financé par la Région wallonne en vue de la création de 1 386 places pour le reste des familles. Cependant, la création de ces nouvelles places ne permettra pas de dépasser le taux de quarante places pour cent enfants, alors que l'objectif est d'atteindre une couverture globale de 50 %.

Madame la Ministre, alors que la Région wallonne dispose de crédits pour la construction et l'aménagement, la Fédération appuiera-t-elle l'effort régional grâce à de nouveaux moyens de fonctionnement financés par l'ONE? Les crèches associatives feront-elles l'objet d'un nouveau subventionnement? Si oui, sous quelle forme financière? Vous avez annoncé un budget supplémentaire de 60 millions d'euros pour la création de 2 500 nouvelles places d'ici 2025. Il s'agit d'un effort appréciable, mais qui reste en deçà des espérances formulées par beaucoup.

Par ailleurs, il existe de fortes disparités sous-régionales dans les taux de couverture, tout en tenant compte du taux d'emploi par province. Avec un taux de couverture de 53 %, le Brabant wallon se démarque des autres provinces wallonnes, dont le taux oscille entre 32 % et 44 %. Cependant, ces dernières années, les quatre autres provinces wallonnes ont redressé leur taux tandis que celui du Brabant wallon s'est stabilisé. La situation inquiète, car les taux de chômage et d'emploi, singulièrement le taux d'emploi des femmes, mettent le Brabant wallon à la première place sur le plan de la performance économique.

En outre, les dernières statistiques de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) et de l'Office belge de statistique (Statbel) indiquent que le Brabant wallon accueillera chaque année 2 000 habitants supplémentaires, et ce, durant une quinzaine d'années. C'est dire si le besoin, déjà préoccupant, de places d'accueil sera encore plus important. Ce matin, j'ai abordé avec la ministre Désir la question de l'après-crèche, c'est-à-dire l'entrée à l'école maternelle avant le passage à l'école primaire puis secondaire, période où on constate une détérioration de l'accessibilité et du libre choix des établissements par les parents.

Nous connaissons donc aujourd'hui certaines préoccupations des sous-régions. Nous mesurons les perspectives démographiques et il vous appartient, Madame la Ministre, de programmer la création de places dans les différentes provinces dans une approche concertée, que je souhaite fructueuse, entre la Région et la

Fédération. Si Mme De Bue tient les briques, c'est vous qui détenez le financement, du moins pour partie, du personnel.

Quelle est la programmation sous-régionale que vous avez retenue dans la politique coordonnée entre la Région et la Fédération? J'espère obtenir des réponses précises, car Mme Goffinet et moi-même sommes quelque peu restés sur notre faim au Parlement wallon quant aux modalités précises de déploiement des moyens dégagés. On nous parle de millions d'euros, mais nous souhaiterions entendre parler de lits que nous pourrions déjà situer sur la carte de la Fédération.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Ce sujet a été abordé ce matin lors de la présentation du nouveau contrat de gestion de l'ONE. J'ai alors réaffirmé la priorité du gouvernement d'augmenter l'accessibilité des milieux d'accueil pour les enfants, ce qui implique de créer des places d'accueil supplémentaires. Selon les données les plus récentes, enregistrées le 31 décembre 2020, le taux de couverture des places d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles s'élevait en moyenne à 37,6 %, dont 38,1 % en Wallonie et 36,4 % à Bruxelles. Si ces chiffres semblent élevés, le taux de couverture est plus faible si l'on prend en compte uniquement les places subventionnées: le pourcentage est alors de 24 % à Bruxelles et de 28,8 % en Région wallonne. Il y a donc de grandes disparités.

En 2002, lors du Sommet de Barcelone, le Conseil européen a fixé un objectif de 33 % de taux de couverture en places d'accueil à atteindre dans les États membres. En 2018, le comité de programmation de l'ONE, suivi par le secteur dans sa globalité, a indiqué qu'il serait souhaitable d'atteindre uniformément sur le territoire un taux de couverture minimal d'une place, subventionnée ou non, pour deux enfants. Conscient des besoins et de ces recommandations, le gouvernement s'est fixé comme objectif, en concertation avec les pouvoirs locaux et les acteurs de terrain, de tendre vers un taux de couverture minimal de places d'accueil dans toutes les communes, et ce, en tenant compte des demandes, en programmant en priorité les nouvelles places dans les communes et quartiers qui n'atteignent pas ce taux ainsi qu'en prenant en considération les situations de pauvreté et de monoparentalité.

Ces constats et recommandations me motivent à poursuivre les efforts entamés durant les précédentes législatures en vue de la création de nouvelles places d'accueil. Le contrat de gestion de l'ONE, récemment conclu, prévoit un appel à projets portant sur le subventionnement de nouvelles places à hauteur d'un minimum de 2 518 places à l'horizon 2025. Les modalités et la programmation de cet appel à projets sont en cours d'élaboration avec nos partenaires régionaux. Cette dynamique pourra s'appuyer sur les efforts consentis par les autorités régionales en matière d'emploi et d'infrastructures. Comme déjà annoncé, le plan de relance wallon prévoit une trajectoire ambitieuse en la matière, qui complète

les moyens sollicités dans le cadre du Plan de relance pour l'Europe. Plusieurs projets sont en outre signalés en Région bruxelloise. Du côté de la Wallonie, le travail avec les équipes des ministres De Bue et Morreale se poursuit.

Le Plan de relance pour l'Europe permettra de financer l'infrastructure utile à l'ouverture de nouvelles places dans les communes connaissant les taux de couverture les plus faibles, un taux d'emploi des femmes et un niveau de revenu par habitant particulièrement bas ou un taux de familles monoparentales particulièrement élevé. Des moyens relatifs à l'emploi sont également prévus. Je m'en réjouis, car il s'agit de l'un des points d'attention de notre Déclaration de politique communautaire (DPC). Il nous reste à préciser les modalités concrètes de cet appel à projets, qui s'adressera aux pouvoirs organisateurs tant publics qu'associatifs et devra permettre un soutien aux ouvertures de nouvelles places dans les communes prioritaires ainsi que dans le reste de la Wallonie. À Bruxelles, mon équipe travaille actuellement, avec le cabinet du ministre Vervoort, à une programmation de nouvelles places, s'adressant ici à des projets déjà dotés en infrastructures. Monsieur le Député, je vous tiendrai informé de l'évolution de ces travaux, que j'espère voir aboutir prochainement.

Pour terminer, j'attire votre attention sur le fait que la vision de l'accueil de l'enfance ou de la petite enfance, défendue dans le contrat de gestion de l'ONE et dans la DPC, redonne à l'accueil une place de choix dans la lutte pour résorber les inégalités sociales et économiques. Pour rappel, en Wallonie, un enfant sur quatre vit sous le seuil de pauvreté. Si l'accueil de la petite enfance n'est évidemment pas l'unique solution pour remédier à cette situation, elle constitue néanmoins un puissant levier pour offrir à ces enfants un meilleur départ dans la vie.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je prends note de vos objectifs. Je ne les conteste pas et j'ai même envie de les saluer. Toutefois, les modalités, critères et précisions de ces appels à projets ne sont pas encore connus à ce jour. Cela met en difficulté de nombreux pouvoirs organisateurs. En effet, il est compliqué pour eux d'imaginer un projet qui s'étalera sur plusieurs mois sans en connaître les critères de sélection.

Si je vous ai entendues, Mme De Bue et vous-même, j'ai beaucoup moins entendu Mme Morreale à ce sujet. Le volet relatif à l'emploi n'est pas connu à ce jour. Si vous avez des briques et du fonctionnement, mais que vous n'avez pas de personnel, il y a un problème majeur! Vous n'êtes pas sans savoir que la Région wallonne impose un moratoire pour les postes APE (aide à la promotion de l'emploi). Il manque clairement un côté du triangle vertueux de l'accueil de l'enfance. Le mutisme et le silence sont assourdissants à ce propos!

Je comprends que vous souhaitiez aider les milieux défavorisés. C'est tout à votre honneur et je vous rejoins dans cette idée. Je voudrais toutefois rappeler le caractère dynamique des chiffres. Il ne faut pas uniquement prendre en

compte les chiffres statiques, à savoir le taux de couverture actuel. En effet, la population augmente dans le Brabant wallon comme dans d'autres sous-régions. Par conséquent, si vous ne tenez pas compte de cette évolution pour les quatre prochaines années, les chiffres devront être corrigés, car ils seront dépassés par la réalité. C'est valable pour la création de places dans l'enseignement secondaire, et plus encore dans les milieux d'accueil – vous êtes alors la première concernée. Je vous réinterrogerai pour connaître les critères qui permettront aux opérateurs concernés de déposer des dossiers.

1.12 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Garantie européenne pour l'enfance et sa mise en œuvre»

Mme Delphine Chabbert (PS). – Au mois de mars 2021, la Commission européenne a adopté la première stratégie globale de l'Union européenne sur les droits de l'enfant. Elle a également adopté des propositions de recommandations du Conseil de l'Union européenne établissant une garantie européenne pour l'enfance afin de promouvoir l'égalité des chances pour les enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. En effet, les enfants à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne continuent de souffrir d'exclusion socio-économique et de discriminations en raison de leur origine, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de celle de leurs parents. Les voix des enfants ne sont pas toujours entendues et leurs points de vue sur les questions qui les concernent ne sont pas toujours pris en compte.

Ces problématiques ont été exacerbées par la pandémie de Covid-19. Face à ce constat, la Commission européenne a proposé une stratégie globale pour les quatre prochaines années. Celle-ci consiste à renforcer toutes les mesures de l'Union européenne en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'enfant, en les assortissant de mesures précises en vue d'une amélioration de leur respect. L'objectif de la garantie européenne pour l'enfance vise à favoriser l'égalité des chances en garantissant l'accès à l'ensemble des services essentiels pour les enfants qui en ont besoin, c'est-à-dire les enfants de moins de 18 ans exposés au risque de pauvreté.

Concrètement, la garantie européenne pour l'enfance recommande aux États membres de fournir un accès gratuit et effectif à cinq types de services pour les enfants dans le besoin: les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance; l'enseignement et les activités scolaires; une alimentation saine; les soins de santé; un logement adéquat. Concernant l'identification des enfants dans le besoin, il est demandé aux États membres de prendre en compte les enfants issus de milieux défavorisés, c'est-à-dire les enfants sans abri, les enfants en situation de handicap, les enfants en situation familiale précaire, les enfants issus de l'immigration et les enfants bénéficiant de soins alternatifs.

La garantie européenne pour l'enfance prévoit également que les États membres ayant un niveau très élevé de pauvreté et d'exclusion sociale consacrent 5 % des budgets du Fonds social européen (FSE) à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants. La Belgique n'entre pas tout à fait dans cette catégorie, mais rappelons tout de même qu'un enfant sur quatre en Wallonie et quatre enfants sur dix à Bruxelles sont en situation de pauvreté. Notre pays est donc encouragé, comme d'autres États membres, à élaborer des actions concrètes pour mettre en œuvre cette garantie européenne pour l'enfance. Les actions devront être réalisées dans les six mois suivant l'adoption d'un plan, dans lequel les objectifs et financements nécessaires devront être clairement mentionnés. Le plan sera ensuite examiné par la Commission européenne, qui émettra éventuellement des recommandations d'aménagements.

En 2016, à la suite de l'initiative de son ancienne cheffe de groupe, Christiane Vienne, le groupe PS a élaboré un rapport sur la pauvreté infantile et juvénile. Le texte soulignait la nécessité de faire de la lutte contre la pauvreté une priorité politique. Cette initiative démontre toute l'importance que mon groupe attache à l'éradication de la pauvreté infantile et aux droits des enfants.

Madame la Ministre, les recommandations figurant dans la garantie européenne pour l'enfance sont-elles prises en compte dans le Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE)? Pourriez-vous nous donner un état des lieux de la mise en œuvre de celui-ci? Dans le cas contraire, d'autres initiatives sont-elles prévues? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle procédé à une analyse des besoins des groupes ciblés par la Commission européenne dans les domaines de l'accueil et de la santé des enfants? Pourrions-nous en avoir un aperçu?

Le gouvernement considère-t-il la mise en œuvre effective de la garantie européenne pour l'enfance comme une priorité? Dans le cas où d'autres initiatives seraient prises, le Parlement y sera-t-il associé?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le 14 juin 2021, le Conseil de l'Union européenne a adopté une recommandation établissant une garantie européenne pour l'enfance, accompagnée d'une stratégie pour prévenir et combattre l'exclusion sociale. Outre la nomination d'un point de contact, chaque État membre doit proposer, dans les neuf mois suivant l'adoption de la recommandation, un plan d'action pour la mettre en œuvre d'ici 2030.

La recommandation venant d'être adoptée, la méthode de travail n'a pas encore été validée. Cependant, des rencontres et des concertations sont en cours entre les différentes entités de pouvoir et portent à la fois sur le contenu, l'élaboration et l'application de la méthode choisie. Il va de soi que tous les responsables compétents seront consultés et impliqués dans sa réalisation. Un coordinateur

unique sera prochainement désigné en vue de formuler une proposition commune de plan d'action avec l'appui des administrations référentes.

Par ailleurs, j'ai suivi le travail réalisé en amont de l'adoption de la garantie européenne pour l'enfance. Dans ce cadre, j'ai entretenu des contacts étroits avec Saskia Bricmont, eurodéputée belge au Parlement européen et membre du parti Ecolo. J'ai défendu l'idée de voir un budget spécifique alloué à la garantie européenne pour l'enfance. Il me semblait regrettable que les moyens avancés empiètent sur d'autres initiatives pertinentes, comme le FSE. Les moyens injectés dans la garantie européenne pour l'enfance auraient été des investissements particulièrement productifs pour l'Union européenne ou les États membres. J'ose espérer que des moyens spécifiques seront consacrés à cette politique par l'Union européenne dans les prochaines années.

Par ailleurs, dans notre stratégie, nous avons veillé à renforcer le lien entre la lutte contre la pauvreté infantile et les droits de l'enfant. Nous avons donc aussi abordé des sujets importants tels que l'accès aux activités extrascolaires, la participation aux activités culturelles ou encore les questions de genre. Il va de soi que nous plaiderons activement pour retrouver toutes ces lignes ambitieuses dans le plan d'action national. À ce propos, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a commandé une recherche sur le non-recours aux milieux d'accueil et aux services de l'accueil temps libre (ATL) de l'ONE. Elle est en cours depuis le mois de mai 2021. Il est évidemment trop tôt pour en tirer des conclusions. Néanmoins, la demande de l'ONE consiste à enquêter en profondeur sur les motifs et le profil des familles n'ayant pas ou plus recours à ces services.

Concernant la santé des enfants, l'ONE travaille en partenariat étroit avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) ainsi que le service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée). Il participe également au groupe de travail «Santé et bien-être» du Plan fédéral de lutte contre le racisme. L'ONE dispose également d'une base de données médico-sociale où sont récoltées des informations auprès des mères et futures mères dans les milieux d'accueil et en consultation. Cette base de données lui permet de piloter ses programmes de santé.

L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) a également lancé un appel à projets en vue de répondre au troisième axe du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, spécialement consacré à la collecte de données. Certains de ces projets concerneront les publics cibles mentionnés dans la garantie européenne pour l'enfance.

Par ailleurs, les recommandations qui figurent dans le texte européen sont déjà inscrites de manière transversale dans les plans d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par exemple, l'ensemble du chapitre 1 du PADE, intitulé «*Lutter contre la pauvreté en améliorant l'accessibilité des structures et activités propices à l'intégration sociale et à l'épanouissement personnel*», correspond en grande par-

tie aux objectifs de la garantie européenne pour l'enfance, notamment en ce qui concerne l'accès à une scolarité gratuite, la collaboration efficace entre l'enseignement et le secteur de l'ATL et le développement d'une stratégie pour que tous les enfants en situation de pauvreté aient la possibilité de fréquenter une collectivité avant leur entrée à l'école maternelle. Le PADE soutient également la prise en charge des besoins fondamentaux des plus vulnérables, ce qui inclut la lutte pour un enseignement plus inclusif et l'intégration d'élèves primo-arrivants. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et du contrat de gestion de l'ONE, une attention particulière a été accordée à l'accessibilité pour les publics non usagers.

La mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance est une de mes priorités, sur le plan tant des politiques de l'enfance que des droits de l'enfant. Nous ne pouvons qu'approuver ses principes d'action et ses fondamentaux, qui correspondent parfaitement aux recommandations des experts pour lutter efficacement contre la pauvreté infantile et briser le cercle vicieux qui l'accompagne. Comme les situations de précarité sont liées à une multiplicité de facteurs, les efforts à mener dans ce domaine ont nécessairement un caractère transversal et la condition des enfants en situation de privation ne pourra s'améliorer significativement qu'à travers une approche globale et coordonnée entre tous les niveaux de pouvoir. Il faut agir de façon ciblée et multidimensionnelle pour aider les enfants vulnérables; cette stratégie est d'ailleurs développée dans le texte de la garantie européenne pour l'enfance, puisqu'elle inclut à la fois l'accueil de la petite enfance et les activités extrascolaires, tout en mettant finement en avant la nécessité de disposer d'une approche ciblée sur le plan territorial.

J'approuve et je soutiens également les volets relatifs à la gouvernance et au suivi, qui permettront de mesurer les avancées engrangées ainsi que la participation des publics cibles. Il me tarde de débiter l'élaboration de ce plan d'action, de concert avec l'ensemble des acteurs concernés, en ce compris le Parlement.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, puisque vous êtes déjà convaincue de l'importance des politiques de l'enfance comme outils de lutte contre la pauvreté, la garantie européenne pour l'enfance ne changera pas fondamentalement votre vision des choses. Toutefois, elle demeure une opportunité, pour l'ensemble de notre gouvernement et pour la Belgique, de renforcer ces politiques, car, si vous êtes convaincue, ce n'est pas forcément le cas de tous les autres niveaux de pouvoir. La garantie européenne pour l'enfance apporte aussi ses contraintes: la Belgique devra rendre des comptes sur l'exécution concrète des recommandations pour les publics identifiés.

J'ai malheureusement omis de vous demander si vous étiez en contact avec votre homologue de la Communauté flamande à ce sujet. Si nous disposons bien

d'un plan d'action de notre côté, la Communauté flamande doit certainement faire de même et un rapport devra être établi au niveau national.

Il semblerait que l'ONE n'ait pas encore terminé l'analyse des besoins. Or, cette étape est fondamentale en vue de la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance. L'analyse devra impérativement prendre en compte les critères d'équité. En effet, en réfléchissant d'abord aux différentes tranches d'âge, si nous nous contentons de compter le nombre d'enfants sans prendre en compte le niveau socio-économique des familles, nous passerons à côté de notre objectif. Je vous réinterrogerai une fois que l'ONE vous aura remis son analyse et que le plan d'action aura été élaboré.

1.13 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Éveil culturel»

Mme Sabine Roberty (PS). – L'intérêt d'un éveil culturel dès le plus jeune âge n'est plus à prouver. La culture apporte de la richesse au quotidien, permet de développer la confiance en soi et d'accueillir la différence. Elle enjoint les enfants à la curiosité et à l'ouverture. Peinture, comptines, dessin, théâtre ou encore danse sont autant d'activités permettant d'éveiller les plus petits à la culture.

Madame la Ministre, je vous avais déjà interrogée à ce sujet le 11 février 2020. Un rapport d'évaluation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) concernant l'éveil culturel subventionné en structures d'accueil faisait mention d'un certain nombre d'améliorations à apporter aux dispositifs existants. Entre-temps, la Covid-19 est passée par-là, mais, dans la mesure où les pratiques d'éveil culturel peuvent aujourd'hui reprendre dans les structures d'accueil, il est important de revenir sur le sujet pour mesurer les évolutions, même ralenties par la pandémie.

La composition du jury de sélection des projets d'éveil culturel était manifestement source de crispations. Les artistes postulants avaient le sentiment de ne pas être jugés par leurs pairs. En février, vous m'aviez répondu qu'en raison des frustrations qu'elle suscitait, la composition du jury méritait d'être réétudiée. Qu'en est-il aujourd'hui?

Le rapport de l'ONE recommandait également de professionnaliser l'encadrement de l'accueil culturel. Vous aviez alors affirmé vouloir prendre le temps d'analyser la situation avant de vous prononcer. Depuis lors, vos réflexions ont-elles abouti? Avez-vous pris des contacts avec le secteur?

Vous aviez également annoncé que plusieurs recommandations du rapport seraient réexaminées lors du prochain appel à candidatures. Sauf erreur de ma part, les spectacles qui vont reprendre sont ceux qui avaient été retenus pour

l'année 2019-2020. Ont-ils été prolongés en raison de la pandémie? Si oui, quand aura lieu le prochain appel à candidatures?

Aussi, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit l'instauration du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) dès l'école maternelle. Vous aviez dit être favorable à son élargissement à la petite enfance. Où en sont vos réflexions à cet égard? Les opérateurs de terrain ont-ils déjà été consultés? L'ONE prévoit-il d'évaluer régulièrement les pratiques d'éveil culturel en structures d'accueil? Si oui, quelle serait la fréquence de ces précieuses évaluations?

Enfin, en février 2020, l'une de mes questions était restée sans réponse. Je me permets donc de vous la poser de nouveau. Dans quelle mesure les activités d'éveil culturel tiennent-elles compte des enfants en situation de handicap?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Ce sujet me tient fort à cœur et se situe à la croisée de mes compétences dans les domaines de la culture et de l'enfance. Madame la Députée, vous avez cité un rapport datant du début de l'année 2020 et portant sur l'ancienne programmation en éveil culturel de l'ONE. La crise sanitaire a reporté la mise en œuvre de cette programmation. Permettez-moi de vous répondre en parlant des perspectives du projet.

L'accès et la participation à une vie culturelle diversifiée participent au développement global de l'enfant et se révèlent cruciaux dès le plus jeune âge. Simultanément à l'intégration du PECA dans l'enseignement obligatoire, je travaille à renforcer l'offre d'éveil culturel dans le milieu de la petite enfance. Je vise un renforcement quantitatif et qualitatif dans ce domaine en vue de garantir les droits culturels des enfants. Le nouveau contrat de gestion de l'ONE prévoit donc un élargissement et une diversification de l'éveil culturel.

Nous devons renforcer l'accès à une diversité de vies culturelles et favoriser la participation à cette diversité. Toutes les activités proposées visent deux objectifs conjoints: d'une part, la découverte d'une œuvre et d'une pratique par l'enfant et, d'autre part, l'expérimentation et le développement de la créativité de l'enfant à partir de cette découverte. Le renforcement de l'offre d'activités d'éveil culturel dans la petite enfance se concrétisera à travers un dispositif ouvert à tous les milieux d'accueil de la petite enfance et des consultations pour enfants.

Le dispositif participera également à la stratégie de renforcement de l'accès à l'accueil de la petite enfance dans une perspective de lutte contre les inégalités. Les milieux d'accueil ouvriront ainsi leurs portes, dans le cadre de ces activités d'éveil, à des enfants de leur quartier qui ne fréquentent pas un milieu d'accueil. Ces derniers pourraient alors, à travers ces activités, découvrir le monde de la culture et celui de l'accueil de la petite enfance en même temps.

Pour préparer la mise en œuvre du nouveau dispositif, un projet-pilote d'éveil culturel est en cours d'opérationnalisation en deux lieux, l'un à Bruxelles et l'autre en Wallonie. Son financement est basé sur mes crédits facultatifs de l'année 2020. Le projet-pilote accorde une attention particulière à l'inclusion de tous les enfants, y compris les enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap. La diversité des activités éligibles, le professionnalisme et l'expérience des opérateurs culturels et la formation du personnel du milieu d'accueil sont autant de modalités qui permettront de rendre le dispositif adaptable aux besoins spécifiques des enfants. J'ai bien sûr veillé à renforcer la collaboration entre l'ONE, l'Administration générale de la culture et le Conseil supérieur de la culture (CSC) pour créer des synergies durant la mise en œuvre du projet, en élargissant notamment le nombre d'opérateurs culturels visés par les appels à candidatures.

L'évaluation du dispositif, pour ce qui concerne les milieux d'accueil, sera intégrée au bilan de fonctionnement réalisé tous les cinq ans, avec un bilan intermédiaire à mi-parcours. Ce bilan de fonctionnement est un outil d'auto-évaluation qui permet au milieu d'accueil, en impliquant son personnel et en dialogue avec l'ONE, de faire le point sur son projet d'accueil, notamment. Le processus est en cours d'adaptation en vue d'une harmonisation avec les dispositions prévues dans le nouveau contrat de gestion de l'ONE et comprendra à l'avenir un volet consacré au dispositif d'éveil culturel.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, je constate que vous travaillez à améliorer l'offre sur les plans qualitatif et quantitatif. C'est essentiel. Vous avez annoncé le lancement de deux projets-pilotes, l'un à Bruxelles, l'autre en Wallonie. Je suis heureuse d'entendre que ces projets portent une attention particulière aux enfants en situation de handicap. Nous devons accorder de l'importance à ces enfants extraordinaires. Je sens que ce sujet vous intéresse grandement. Je n'hésiterai donc pas à vous interroger ultérieurement pour prendre connaissance des avancées réalisées et des résultats des appels à projets qui seront lancés.

1.14 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Allaitement maternel»

Mme Sabine Roberty (PS). – Au mois d'août a eu lieu, comme chaque année, la semaine mondiale de l'allaitement maternel. Le thème de l'édition 2021 était «Protéger l'allaitement; une responsabilité partagée». Celui-ci nous rappelle évidemment des événements survenus il y a peu: une jeune maman bordelaise a reçu une gifle pour avoir osé allaiter son bébé en public. Pourtant, depuis longtemps déjà, les pouvoirs publics encouragent l'allaitement maternel parce qu'il présente de nombreux avantages et demeure, entre autres, un moyen de lutte efficace contre la malnutrition infantile. Ces politiques semblent fonctionner

puisque le taux d'allaitement maternel a progressé de 50 % dans le monde au cours des quatre dernières décennies. Madame la Ministre, dispose-t-on de chiffres relatifs à l'allaitement maternel pour notre territoire?

Il semble cependant que, de manière globale, les services de soutien à l'allaitement aient été perturbés par la pandémie. Sommes-nous concernés en Fédération Wallonie-Bruxelles? En outre, plusieurs pays ont indiqué que les fabricants de substituts au lait maternel aggravaient la situation en invoquant le risque de transmission de la Covid-19 par l'allaitement. Le constat est-il similaire chez nous?

Cette année, protéger l'allaitement est un objectif. Pour y parvenir, il semble plus que jamais nécessaire de créer des environnements propices à l'allaitement, à tous points de vue et partout où cela est possible. À ce titre, il faut d'ailleurs mentionner la création, il y a peu, d'un banc d'allaitement à Courtrai. Cette initiative innovante permet aux femmes allaitantes de se réapproprier l'espace public.

Madame la Ministre, au regard de vos compétences en matière d'Enfance, de Droits des femmes et des Médias, pensez-vous que des initiatives de cette nature et leur promotion puissent faire émerger d'une image plus positive des femmes qui allaitent en public? Comment entendez-vous réagir pour changer le regard négatif que certains portent sur les femmes qui allaitent dans l'espace public?

Comment l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) soutient-il et accompagne-t-il les mères qui souhaitent allaiter? À n'en pas douter, toutes les futures mamans ne souhaitent pas allaiter et toutes, sans exception, devraient être entendues, comprises et respectées dans leur choix. Malheureusement, beaucoup sont encore culpabilisées lorsqu'elles ne souhaitent pas allaiter. Certaines aussi rencontrent des difficultés pour y parvenir et ne sont pas soutenues. Selon le mythe de la mère idéale, toutes les mères devraient allaiter de manière naturelle et instinctive. Dans les faits, on sait que cela ne fonctionne pas aussi facilement. La bienveillance est donc absolument essentielle. À ce titre, comment l'ONE soutient-il les mères qui ne souhaitent pas allaiter?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le taux d'allaitement maternel a progressé de 50 % dans le monde au cours des quatre dernières décennies. L'ONE récolte aujourd'hui des données relatives à l'allaitement maternel dans sa banque de données médico-sociales (BDMS). Ces données sont obtenues à différents moments: à la naissance de l'enfant et lors des bilans de santé réalisés lorsqu'il a 9, 18 et 30 mois. L'augmentation du taux d'allaitement maternel observé ces dernières années semble être le fruit de l'investissement et de la sensibilisation menés par les professionnels de la santé.

À titre d'exemple, en 1994, 67,5 % des enfants étaient mis au sein. Ce taux n'a cessé d'augmenter depuis lors, pour atteindre 85,4 % en 2020. De plus, le taux d'allaitement maternel exclusif à la sortie de la maternité était de 68 % en 1994, contre 80,6 % en 2020.

Cependant, il est difficile de constater une influence quelconque de la Covid-19 sur la pratique de l'allaitement. Si le nombre d'enfants vus à la maternité n'a pas diminué entre 2019 et 2020, le nombre d'enfants suivis en consultation a, quant à lui, diminué presque de moitié. Il est donc difficile d'interpréter les chiffres. Nous avons besoin de plus de recul pour constater les tendances des prochaines années. Il est cependant évident que les efforts consentis pour la promotion de l'allaitement doivent être poursuivis. Concernant votre question sur la communication des fabricants de lait maternel, je ne dispose actuellement pas de données objectives pour y répondre.

La visibilité des femmes allaitantes dans les lieux publics, l'entourage ou les médias, participe à la prise en considération de l'allaitement comme une pratique normale et naturelle. C'est évidemment un axe important pour la promotion de santé. L'ONE contribue également à renforcer ce message.

Quant à la mise à disposition de bancs d'allaitement dans l'espace public, l'initiative est tout à fait louable. Elle aide à remettre en question l'hypersexualisation du corps des femmes tout en remettant les femmes au centre de l'espace public. L'utilisation de l'espace public est déterminée par des normes de genre, généralement en faveur des hommes. Cela induit une inégalité d'accès et d'utilisation de l'espace par les femmes. Pour cette raison, j'encourage les initiatives comme celle-là.

L'allaitement constitue un programme de santé prioritaire de l'ONE et plusieurs mesures ont été prises: la formation continue et l'information des professionnels de la santé; la création d'outils de sensibilisation à l'attention des professionnels de terrain et des familles; le dispositif de référents en allaitement maternel pour les professionnels des consultations; la création de coins dédiés à l'allaitement dans toutes les consultations pour enfants. Cette dernière mesure est également encouragée dans les milieux d'accueil. D'ailleurs, la nouvelle crèche Hocheporte à Liège, que j'ai visitée hier, a eu la très bonne idée de créer un coin d'allaitement très confortable pour les mamans. L'ONE entretient également des collaborations avec le Comité fédéral de l'allaitement maternel (CFAM), Infor-Allaitement ASBL et La Leche League pour assurer la cohérence des messages transmis aux familles.

Évidemment, l'allaitement maternel est avant tout un choix personnel. Il m'importe de rappeler que le personnel de l'ONE soutient avec bienveillance toutes les mères, quel que soit leur choix. Les mères qui ne souhaitent pas ou qui ne peuvent pas allaiter reçoivent les conseils qui leur permettent de couvrir adéquatement les besoins nutritionnels de leur bébé. Les professionnels des con-

sultations reçoivent à ce titre une formation sur les laits infantiles, afin de conseiller au mieux les familles.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, toute personne qui soutient l’allaitement ne peut que se réjouir de l’augmentation constante des taux d’allaitement maternel. Votre réponse sur les femmes qui ne souhaitent pas allaiter me satisfait également amplement. Il s’agit d’un choix de vie tout à fait personnel que nous devons reconnaître. Pour ce qui est des fabricants de lait en poudre, il est vrai que nous ne possédons pas encore le recul nécessaire pour faire des statistiques sur une éventuelle incidence. Peut-être en saurons-nous davantage d’ici quelques années.

J’espère que nous allons dupliquer les initiatives relatives à l’allaitement en public, comme le banc d’allaitement créé à Courtrai dans d’autres villes de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de changer le regard des hommes et des femmes sur les mères qui allaitent. Ces initiatives permettent aussi aux femmes de se réapproprier leur corps en assumant le fait d’allaiter en public, sans y voir quoi que ce soit de malsain ou de laid. Il est essentiel de soutenir ces initiatives.

Si je souhaitais aborder cette question avec vous, Madame la Ministre, c’est parce que vous êtes également chargée des médias. Or, la manière dont certains s’expriment sur le sujet dans la presse et sur les réseaux sociaux est très problématique. Tout part tellement vite en vrille! Il convient d’utiliser les mots justes dans les médias et sur les réseaux sociaux, sans faire de jugement. Il faut accepter aussi bien qu’une femme allaite en public ou qu’elle n’allait pas du tout.

1.15 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise sur pied du centre Harcèlement en Hainaut»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Le Service SOPHIA (Soutien, orientation, prévention, harcèlement, intimidation, agression) de l’association des Femmes prévoyantes socialistes de Soignies est un service de la Fédération Wallonie-Bruxelles spécialisé dans l’intervention et la prise en charge des situations de harcèlement chez les jeunes.

Le service a été créé en janvier 2020 et, étant le seul, il est fortement sollicité sans être suffisamment étoffé pour répondre aux demandes urgentes et souvent dramatiques des victimes de harcèlement et de leurs familles. Il manque en effet un service central pour permettre aux victimes et à leurs parents de s’y retrouver en Wallonie.

Dès lors, le Service SOPHIA, en partenariat avec l’ASBL Les Mots de Tom, a proposé la création d’un centre de référence contre le harcèlement en Hainaut. Le projet prévoit au départ la prise en charge des jeunes victimes par une

équipe pluridisciplinaire et, à court terme, la formation des membres du personnel de l'enseignement qui le souhaitent. L'objectif est également d'élargir la couverture territoriale.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance du projet lancé en Hainaut par le Service SOPHIA et l'ASBL Les Mots de Tom? Quelles sont les mesures que vous pouvez mettre en œuvre ou que vous avez l'intention de mettre en œuvre pour aider à financer ce projet? Enfin, d'autres projets de ce type sont-ils envisagés en Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'alléger les interventions du Service SOPHIA, unique en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La problématique du harcèlement occupe et préoccupe notre société à raison, tant ses conséquences peuvent être dramatiques. J'y suis moi-même très attentive. Dans le Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE), un chapitre entier est consacré à la prévention de toute forme de violence et de harcèlement. Ces phénomènes portent gravement préjudice au développement de l'enfant et ils entravent significativement leurs droits. Les enfants et les jeunes eux-mêmes ont exprimé cette préoccupation lorsqu'ils m'ont remis le rapport «*Nos droits, nos voix*». Nombre d'entre eux ont dénoncé le harcèlement qu'ils ont subi ou fait subir, la plupart du temps dans le contexte scolaire.

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) n'intervient cependant pas directement dans la prise en charge du harcèlement des jeunes, hormis si celui-ci constitue un élément d'un dossier de maltraitance infantile relevant des équipes SOS enfants ou s'il apparaît à l'occasion d'un bilan de santé établi par les services de la promotion de la santé à l'école (PSE). Le problème du harcèlement dans les écoles est cependant traité spécifiquement par les centres psychomédicaux-sociaux (centres PMS), qui relèvent des compétences de la ministre de l'Éducation, Caroline Désir.

Le Service SOPHIA et l'ASBL Les Mots de Tom travaillent en partenariat avec les écoles. Pour votre bonne information, le gouvernement a approuvé, le 9 septembre dernier, une note d'orientation en matière de prévention du harcèlement scolaire et de climat scolaire déposée par la ministre Désir. La note prévoit la création d'un observatoire du climat scolaire pour assurer, notamment, une mission de veille scientifique et d'information actualisée permanente sur le harcèlement scolaire. Ensuite, l'observatoire procédera à une analyse des différents facteurs qui interviennent dans l'appréciation du climat scolaire. Compte tenu de la transversalité du sujet, qui dépasse le cadre scolaire, les travaux de l'observatoire pourront opportunément nourrir une approche coordonnée entre les secteurs de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, de l'enfance, de la médiation scolaire des centres PMS et de l'égalité des chances. Cela afin de développer une approche globale de prévention du harcèlement scolaire.

L'ambition de la note d'orientation est de développer une politique d'agrément structurel pour les opérateurs qui interviennent dans les écoles, ainsi que d'élaborer un programme-cadre, identique pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, comprenant des principes généraux et des actions minimales à réaliser. Dès la rentrée scolaire 2022, un cadre réglementaire devrait voir le jour. Il permettra la mise en œuvre de la nouvelle programmation. Il me semble que le Service SOPHIA et l'ASBL Les Mots de Tom pourraient postuler pour s'y inscrire.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Merci pour votre réponse ciblée sur le Service SOPHIA et l'ASBL Les Mots de Tom, Madame la Ministre. Il est important de mettre en lumière cette ASBL qui fait partie de mon arrondissement. Ce n'est pas la première fois que je vous interroge sur la problématique du harcèlement, qui demande effectivement une réponse transversale. J'ai cité les différents opérateurs concernés, sans oublier les travailleurs de la PSE qui peuvent être appelés à faire des constats médicaux et à proposer un encadrement spécifique dans le cadre de leur fonction. Je transmettrai votre réponse au Service SOPHIA et à l'ASBL Les Mots de Tom pour les aider à poursuivre leur travail de manière constructive.

1.16 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Frein à la vaccination contre la Covid-19 des enfants de parents séparés»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Lors de la séance plénière du 2 septembre 2020, Madame la Ministre, je vous ai interrogée à propos du soutien à la vaccination des jeunes en Région bruxelloise. La crise sanitaire semble bientôt arriver à son terme. Toutefois, les efforts de vaccination contre la Covid-19 ne sont pas à la hauteur des objectifs fixés. Face à ce constat, il existe une volonté d'améliorer la couverture vaccinale des personnes réticentes, notamment les jeunes, dont le taux de vaccination est plus bas qu'espéré.

En Belgique, l'autorisation des deux parents est obligatoire pour les mineurs, alors qu'en France l'accord d'un seul parent suffit pour la vaccination d'un mineur de moins de 16 ans contre la Covid-19. La décision française avait été justifiée par la volonté d'accélérer la vaccination et d'éviter un confinement des écoles à la rentrée. En Belgique, le cas des parents séparés entraîne donc régulièrement des problèmes. Bien que les médecins n'aient pas besoin de l'accord des deux parties pour vacciner l'enfant, les parents pourraient quant à eux être poursuivis s'ils n'ont pas obtenu l'accord de l'autre partie pour les actes médicaux concernant l'enfant, y compris la vaccination.

Compte tenu de la faible couverture vaccinale dans certaines zones, pensez-vous que supprimer l'obligation d'accord du second parent dans le cas de parents divorcés ou séparés, comme c'est le cas en France, pourrait être une solution effi-

cace? Avez-vous l'intention d'aborder le sujet lors de la prochaine conférence interministérielle Santé (CIM Santé)?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Améliorer la couverture vaccinale à Bruxelles pour toutes les tranches d'âge est effectivement une priorité. Malgré un travail de proximité mené depuis plusieurs mois dans les quartiers par les acteurs régionaux, les efforts doivent être poursuivis. Pour atteindre l'objectif, le ministre bruxellois de la Santé, Alain Maron, la ministre de l'Enseignement, Caroline Désir, et moi-même, unissons nos forces en travaillant chacun dans nos domaines de compétences respectifs.

J'ai pour ma part demandé aux services de promotion de la santé à l'école (PSE) de prioriser, de manière limitée dans le temps, la vaccination contre la Covid-19 dans les écoles bruxelloises. Cet ordre de priorité entrave la poursuite des missions de base des services PSE. Il se justifie néanmoins par le contexte épidémiologique actuel à Bruxelles.

Vous me demandez si j'envisage la suppression de l'obligation d'obtenir l'accord du second parent pour vacciner l'enfant dans le cas de parents divorcés ou séparés, comme c'est le cas en France. Sachez qu'en droit belge, le Code civil précise que les pères et mères exercent leur autorité parentale conjointement. De ce fait, chaque parent est réputé agir avec l'accord de l'autre quand il accomplit seul un acte d'autorité à l'égard des tiers de bonne foi, et ce, que les parents vivent ensemble ou non.

Dès lors, même en cas de séparation ou de divorce, si le vaccinateur n'a pas de raison objective de penser que l'autre parent est opposé à la vaccination de son enfant contre la Covid-19, la présomption d'autorité parentale conjointe s'applique de plein droit. Le professionnel sera donc considéré comme ayant agi de bonne foi. L'accord explicite de l'autre parent n'est donc pas requis. Le conflit qui pourrait survenir entre les parents à la suite d'une vaccination n'est donc pas du ressort du vaccinateur. La seule situation problématique serait celle où un vaccinateur, sachant qu'un des parents ne souhaite pas la vaccination pour son enfant, y procède malgré tout. Le professionnel agirait alors de mauvaise foi. Le problème ne se pose donc pas tel que vous le présentez. De plus, un changement législatif, quel qu'il soit, ne pourrait effacer le conflit né entre deux parents à partir d'une divergence de point de vue quant à la vaccination.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Le vaccinateur n'est, certes, pas responsable s'il n'est pas informé et l'autorité parentale est partagée. Cependant, sur le terrain, on assiste parfois à des situations invraisemblables dans le cas de parents séparés. Beaucoup de parents n'osent pas emmener leur enfant se faire vacciner, car l'autre parent s'y oppose. Si l'enfant tombe malade ou présente des effets secondaires, cela pourrait mener à des conflits. C'est un frein réel à la vaccination.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je vous ai présenté la question sous l'angle du droit belge...

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Si un enfant a des problèmes médicaux après avoir été vacciné contre l'avis d'un des parents, cela devient compliqué. Je suis convaincue que c'est un frein à la vaccination dans certaines familles.

1.17 Question de M. Mourad Sahli à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Subventionnement de la fonction de “direction” de crèche»

M. Mourad Sahli (PS). – Les crèches éprouvent des difficultés dans leur gestion. Outre les faibles normes d'encadrement des enfants accueillis, certaines fonctions ne sont toujours pas subventionnées, en particulier la fonction de direction et la fonction administrative. Dans le cadre du contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour la période 2021-2025, Madame la Ministre, vous souhaitez apporter des réponses concrètes au sous-financement des milieux d'accueil. Des mesures sont également prévues, de façon plutôt floue, dans la réforme des milieux d'accueil.

Vous souhaitez également avancer sur le financement de la réforme, initialement prévue pour 2026. La subvention de renforcement serait ainsi étendue et indexée et porterait enfin sur le financement, dans les crèches et les milieux d'accueil, des fonctions de direction et d'encadrement psycho-médico-social, selon les normes prévues par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s.

L'article 1.1-7 du contrat de gestion de l'ONE prévoit même le financement de la fonction de direction dès 2022. Voici ce qu'on peut lire: «afin de permettre la mise en œuvre de l'article 1.1-6, l'ONE et la ministre de l'Enfance prennent les initiatives nécessaires vis-à-vis des organes de concertation sociale du secteur public et du secteur associatif afin d'aboutir à la création des barèmes ou de prime pour le poste de direction et de permettre leur subventionnement à partir de 2022».

Madame la Ministre, avez-vous rencontré les organes de concertation du secteur de la petite enfance? Où en sont les discussions? Un barème est-il fixé? Les conditions d'accès à la profession sont-elles définies? Quel est le planning prévu pour la mise en œuvre de cette mesure? Interviendra-t-elle dès le mois de janvier 2022? Qu'en est-il de la fonction administrative? Elle n'est pas prévue dans le cadre des crèches dans la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance.

Or, il est indéniable que le fonctionnement d'une crèche implique bel et bien une charge de travail administratif importante.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La poursuite progressive et concertée de la réforme de l'accueil de la petite enfance est l'un des points majeurs du nouveau contrat de gestion de l'ONE. Le travail porte surtout sur la mise en œuvre d'une subvention de renforcement pour les financements, dans les crèches et les services d'accueil d'enfants, des fonctions de direction et d'encadrement psycho-médico-social, selon les normes prévues par l'arrêté du 2 mai 2019. La subvention de renforcement vise, tout en maintenant la qualité de l'accueil, à soutenir la mobilisation et l'implication des milieux d'accueil dans la stratégie d'accessibilité et, plus singulièrement, dans l'évolution du taux d'occupation effectif et dans le développement de possibilités, pour les familles en situation de vulnérabilité, de fréquenter une collectivité dans des conditions de qualité, au moins ponctuellement ou à temps partiel.

La subvention de renforcement pourra, selon des modalités réglementaires qui doivent encore être définies, être partiellement consacrée au financement du personnel d'accueil des enfants, dans les limites et selon les normes réglementaires correspondant au modèle de destination du milieu d'accueil concerné. Mon cabinet et l'ONE préparent actuellement l'adaptation de la réglementation pour la mise en œuvre de ces dispositions. En particulier, comme le prévoit l'article 1.1-7 du contrat de gestion, il importe que l'ONE et mon cabinet prennent les initiatives nécessaires vis-à-vis des organes de concertation sociale du secteur public et du secteur associatif afin d'aboutir à la création des barèmes et des primes pour le poste de direction et de permettre son subventionnement à partir de 2022. Ces démarches sont en cours. Une réunion de travail entre l'ONE et mon cabinet aura d'ailleurs lieu demain matin et portera spécifiquement sur ce point. Dans le même temps, le chantier relatif aux formations initiales doit être mené à son terme. Des convocations seront encore adressées cette semaine à l'ensemble des acteurs participant à la concertation.

La réglementation de l'accueil de la petite enfance n'inclut pas le financement de postes administratifs par l'ONE. Néanmoins, la réforme de l'accueil de la petite enfance et le nouveau contrat de gestion de l'ONE visent aussi à soulager le personnel des milieux d'accueil de ses tâches administratives, afin qu'il puisse consacrer plus de temps à l'accueil et à l'accompagnement des enfants. L'arrêté du 2 mai 2019 prévoit aussi l'informatisation de démarches administratives qui incombent aux crèches comme le calcul de la participation financière des parents ou encore le dépôt du bilan de fonctionnement quinquennal.

La numérisation du secteur de l'enfance, qui vise à une simplification administrative pour le personnel des milieux d'accueil, mais aussi pour les familles et les agents de l'ONE, est un objectif stratégique important du contrat de gestion de

l'ONE. Grâce à la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union européenne, des moyens considérables d'un montant total de 31,4 millions d'euros y seront alloués dans les prochaines années.

M. Mourad Sahli (PS). – Je me réjouis d'apprendre que des concertations avec le secteur sont prévues et que des moyens seront injectés. Vos propos reflètent votre ambition. Je connais bien le milieu pour avoir moi-même géré une crèche dans le passé. Je vous soutiendrai dans votre volonté de permettre au secteur d'affronter la situation grâce à des moyens renforcés pour les directions et le travail administratif.

1.18 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mesures de lutte contre les mariages forcés»

Mme Sabine Roberty (PS). – Selon l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, «à partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. [...] Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux». En Belgique, légalement, chacun est pleinement libre de choisir son ou sa partenaire. Dans le cas d'un mariage, ni les parents ni l'entourage ne peuvent choisir le partenaire à la place des personnes concernées. Pourtant, en 2021, le mariage forcé existe encore en Belgique. Si l'une des deux personnes au moins n'a pas donné son libre et plein consentement, le mariage est contracté sous contrainte physique et/ou morale.

À n'en pas douter, il s'agit d'une forme de violence, laquelle est liée à une notion d'honneur. Les autres violences qui en découlent sont nombreuses: le chantage affectif, les intimidations, les insultes, les privations en tout genre, l'interdiction de continuer ses études, les séquestrations ou les agressions physiques. Parfois, malheureusement, l'issue est la mort. Il existe peu de chiffres concernant le mariage forcé et ceux dont nous disposons ne reflètent probablement pas toute la réalité. Les victimes dénoncent rarement ces faits et violences dans la mesure où ils sont souvent perpétrés par leur propre famille. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) a recensé 110 cas entre 2016 et 2019. Certaines associations de terrain, comme le Réseau mariage et migration et le service Droits des jeunes de Liège, traitent entre vingt et trente cas par an.

Madame la Ministre, une campagne intitulée «Mon mariage m'appartient» a été lancée par le Réseau mariage et migration avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'Alter Égales. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet? En tant que ministre des Droits des femmes, vous vous êtes pleinement investie dans l'élaboration des mesures du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes et du Plan «Droits des femmes», dans lesquels se retrouvent de nombreuses mesures pour lutter contre le mariage forcé et les vio-

lences liées à l'honneur. Parmi elles, citons la création d'un hébergement spécifique dédié aux victimes mineures de mariage forcé, le renforcement de l'accueil et de la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur ou encore la pérennisation de la subvention accordée ponctuellement à la ligne téléphonique du Réseau mariage et migration.

Qu'en est-il de l'opérationnalisation de ces mesures? Quelles politiques existent actuellement pour soutenir les femmes victimes d'un mariage forcé? La campagne «Mon mariage m'appartient» informe les jeunes sur les droits relatifs au mariage et les aide à trouver du soutien face à un risque éventuel de mariage forcé. L'outil est-il suffisamment fonctionnel? Existe-t-il un partage de réflexion ou des contacts avec d'autres niveaux de pouvoir comme les communes ou les officiers de l'état civil? Étant aux premières loges, ces derniers disposent d'informations afin d'agir au mieux lorsqu'ils soupçonnent une union forcée. Il est nécessaire de se nourrir de l'expertise de terrain.

Ma dernière question concerne vos compétences dans le domaine de l'Enfance, mais elle me semble incontournable. De nombreuses promesses de mariage sont conclues dès la naissance. Dès lors, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a-t-il un rôle à jouer dans la prévention et l'information et la sensibilisation des parents? Dans l'affirmative, comment ce rôle peut-il se décliner?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La campagne «Mon mariage m'appartient» a été lancée pour la première fois en 2012. Un site d'information pour les jeunes concernés, ainsi que les professionnels qui les accompagnent a alors été construit. En 2014, la campagne «Envie d'aimer» visant à sensibiliser au libre choix de son ou sa partenaire a été lancée. En 2017, la ligne d'écoute du Réseau mariage et migration a été mise en service au numéro gratuit 0800/90 901. Depuis près de dix ans, le Réseau mariage et migration est également soutenu pour assurer la visibilité du site et de la ligne d'écoute. Des affiches ont été placées sur des panneaux d'affichage permanents dans les stations de métro de Bruxelles.

J'ai décidé d'apporter un soutien supplémentaire à la diffusion des visuels de la campagne «Mon mariage m'appartient». Ainsi, une campagne en ligne de prévention des mariages forcés sera prochainement publiée sur les réseaux sociaux. Il s'agit d'un spot vidéo de vingt secondes et de visuels statiques renseignant le numéro vert du Réseau mariage et migration. Le projet est soutenu en dehors du dispositif Alter Égales.

En Belgique, il n'existe actuellement aucun outil pour comptabiliser de manière centralisée le nombre de mariages forcés ou de cas de violences liées à l'honneur. Certains chiffres sont disponibles, mais ils ne laissent entrevoir qu'une très faible partie de la réalité. Le Réseau mariage et migration a recensé près de 70 appels en 2019 et près de 60 en 2020. L'association a constaté une légère di-

minution du nombre d'appels l'an dernier, sans doute en raison des possibilités de contact plus limitées des victimes avec les associations spécialisées. L'ASBL fait également de la sensibilisation sur internet: « Mon mariage m'appartient » est un dispositif visant à informer les jeunes de leurs droits et à leur donner des conseils sur les actions préventives qu'ils peuvent mener. C'est aussi un moyen de les informer sur l'existence de la ligne d'écoute.

Le Plan «Droits des femmes» et le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes prévoient la création d'un hébergement spécifique dédié aux mineures victimes d'un mariage forcé. Il s'agit d'une compétence de la ministre Glatigny. Par ailleurs, l'appel à candidatures visant à financer cinq collectifs luttant contre les violences prévoit qu'au moins l'un d'entre eux agisse dans des situations de violences liées à l'honneur. Le Réseau mariage et migration dispense également des formations aux agents communaux chargés de l'état civil afin de leur permettre de réagir adéquatement en cas de suspicion. En Wallonie, les plateformes provinciales de lutte contre les violences faites aux femmes assurent un travail local de réseautage et de coordination entre les différents acteurs œuvrant à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes. Dans ce cadre, des collaborations sont également menées entre les acteurs au sujet des mariages forcés et des violences liées à l'honneur. Enfin, l'ONE, en tant que pouvoir mandant des équipes SOS enfants, peut intervenir en cas de suspicion de violences liées à l'honneur et de risque de mariage forcé.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, vous avez parlé d'affiches dans les métros de Bruxelles. Les mariages forcés n'ont pas uniquement lieu dans la capitale. Il convient donc d'élargir la zone de communication. Je me réjouis du fait que vous ayez décidé d'amplifier la sensibilisation avec une campagne en ligne et des spots vidéo.

Dans une autre vie, j'ai exercé le métier d'officier de l'état civil. Ces agents sont souvent confrontés non seulement aux mariages forcés, mais aussi aux mariages gris et blanc. Les officiers de l'état civil ne dépendent pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de l'État fédéral. Les agents communaux gagneraient à recevoir une formation au sujet du mariage forcé, bien qu'ils y soient déjà préparés dans la plupart des communes. Certains officiers de l'état civil placent à l'entrée de la salle des mariages une affiche qu'ils rédigent et signent en leur nom. Ce document demande de prévenir discrètement l'officier si on est victime d'un mariage forcé. Le jour du mariage, cet employé est le seul dans la salle à pouvoir dénoncer les violences et refuser de marier deux personnes. Il peut contacter le procureur du Roi à ce sujet. Nous n'imaginons pas toute la détresse et les difficultés qu'engendrent de telles situations. Au moment d'établir un contrat de mariage, les regards en disent beaucoup plus long que les discours.

Il est essentiel de faire de la prévention dès le plus jeune âge. Parfois, des jeunes sont mariés très tôt, avant même leur passage par la commune. Après le ma-

riage, le délai est de trois ans pour signaler réagir auprès du procureur du Roi. Madame la Ministre, je vous remercie d'être attentive à ce phénomène.

1.19 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise en œuvre des mesures du Plan "Droits des femmes"»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – La rentrée est souvent synonyme de bilan, de perspectives et de réorganisation du calendrier pour les différentes instances et institutions. C'est également un moment important pour le retour à l'école à temps plein et en présentiel, la reprise des activités sportives et l'organisation de multitudes d'activités extrascolaires et de jeunesse. Dans tous ces lieux, la parole, des enfants notamment, pourra se libérer sur les violences vécues au sein des familles. La vigilance sera certainement de mise pour toute une série d'acteurs de terrain. La crise sanitaire nous a rappelé les difficultés vécues par certaines familles et la dangerosité pour les victimes de vivre en permanence avec leur bourreau.

Au-delà de la prise en charge des violences subies, d'autres sujets vont alimenter nos réflexions: le harcèlement sous toutes ses formes, que ce soit dans la rue ou sur internet, la sensibilisation aux stéréotypes de genre et leur déconstruction, la visibilité et la représentation des femmes dans toutes les sphères de notre société. La liste est longue.

Aujourd'hui, Madame la Ministre, je souhaite aborder l'échéancier du Plan «Droits des femmes» et la nécessité pour les parlementaires de disposer d'un tableau de bord de la mise en œuvre et de l'avancement des mesures. Je pourrais bien sûr vous interroger sur chaque axe et décliner mes questions selon chaque mesure. Ce serait toutefois contraignant tant pour mes collègues que pour vous.

Envisagez-vous de transmettre à tous les députés un tableau de bord présentant l'état d'avancement des mesures du Plan «Droits des femmes»? En septembre 2021, où en sont les mesures liées à ce plan? Lesquelles doivent aboutir avant la fin de l'année? Les axes centraux et les dispositifs d'urgence du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, tels que le renforcement des lignes d'écoute, le relais dans les pharmacies et les campagnes de sensibilisation, sont-ils amenés à perdurer?

Les centres de prise en charge pour tous les types de violence sont l'une des réponses pour accompagner les femmes qui en sont victimes. Les projets allaient bon train dans les différentes provinces. Pouvez-vous dresser un rapide état des lieux? Les discussions concernaient la forme que pourraient prendre les centres et la façon dont ils pourraient s'intégrer aux dispositifs existants. Les questions ont-elles été tranchées? Quels sont les dispositifs qui ont votre préférence?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La rentrée 2021 marque le premier anniversaire du Plan «Droits des femmes». Vous, Madame la Députée, et les autres membres du Parlement en suivent la mise en œuvre avec intérêt: j'y vois un enthousiasme et un soutien dont je me réjouis.

Concernant le calendrier, certains moments clés sont prévus par le décret du 27 avril 2020 relatif à l'élaboration d'un plan «Droit des femmes»; d'autres sont précisés dans le règlement d'ordre intérieur du comité de suivi du Plan. Ce dernier est chargé d'évaluer la réalisation des objectifs stratégiques et des mesures. Sa composition est plurielle et ses membres définissent leur propre échéancier. Pour rappel, le comité de suivi s'est réuni pour la première fois au mois de mai 2021. Il existe bel et bien un tableau de bord reprenant les mesures du Plan «Droit des femmes» déclinées en projets et en actions. C'est ce document vivant et évolutif qui n'est pas encore finalisé et que les membres du comité de suivi doivent encore s'approprier.

En 2021, nous avons avancé sur plusieurs mesures et actions qui ont abouti ou sont en voie de finalisation: la conclusion du contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) qui reprend de nombreuses mesures pour le secteur de l'enfance et organise leur opérationnalisation; la conclusion du contrat d'administration du ministère qui traduit, lui aussi, plusieurs engagements au niveau de la fonction publique ou des politiques sectorielles; l'analyse genrée des propositions budgétaires; l'intégration d'une approche genrée dans la réforme de la formation initiale des enseignants et dans l'élaboration des référentiels pour le tronc commun; le renforcement de la place des femmes dans les directions des lieux de création, de diffusion, des festivals et des centres scéniques; la révision du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre; le renforcement de la prise en compte des droits des femmes, l'interdiction des discriminations genrées ou l'interdiction de l'incitation aux violences contre les femmes dans les programmes et publicités diffusés par les services de médias audiovisuels et de partage de vidéos, ainsi que la nouvelle mission confiée au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de réaliser une analyse périodique comportant des recommandations spécifiques en matière de lutte contre les stéréotypes sexistes et de traitement médiatique des violences faites aux femmes; l'adoption d'un outil de référence pour améliorer le traitement journalistique des violences de genre; la sensibilisation, à travers des formations à l'attention des opérateurs culturels, à la dimension genrée; la formation des membres des instances d'avis sur les discriminations liées au genre; la mise en place d'une *task force* «Violences»; la reconnaissance des collectifs d'associations luttant contre les violences faites aux femmes; la relance du dispositif Alter Égales; le soutien au plan «SACHA (*Safe attitude* contre le har-

cèlement et les agressions)»; l'actualisation de la plateforme «Filles-garçons»; le renforcement de la ligne d'écoute gratuite SOS Viol.

J'en viens aux dispositifs d'urgence. Même si la situation sanitaire a permis un certain retour à la normalité, les chiffres des centres de prise en charge restent supérieurs à ce qu'ils étaient avant la pandémie. Comme je suis persuadée de leur pertinence, ces mesures d'urgence sont toutes maintenues.

Nous avons relancé, en juin dernier, avec la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF), la campagne «Rien ne justifie la violence» sur les réseaux sociaux. Nous le ferons encore à deux reprises dans les mois qui viennent. Par ailleurs, une campagne est en cours d'élaboration autour des dispositifs et des lignes d'écoute SOS Viol et «Maintenant j'en parle». Elle devrait voir le jour dans les prochaines semaines.

Enfin, les discussions concernant les dispositifs interdisciplinaires se poursuivent avec les différents acteurs de terrain, mais aussi avec les autres entités concernées. Des critères minimaux d'obtention de subvention sont en cours d'élaboration.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir présenté l'état d'avancement du Plan «Droit des femmes» et de nous avoir éclairés sur les différentes réalisations et sur les différents délais à respecter. La nécessité d'avancer sur ce plan fait, selon moi, l'unanimité, tous partis confondus. Il est toutefois un peu regrettable de devoir poser une question pour obtenir le suivi d'une mesure. À mes yeux, il serait intéressant d'obtenir systématiquement une information, une évaluation ou une présentation sans devoir passer par une question orale sur le sujet.

Le Plan «Droit des femmes» se met progressivement en place. Il est cependant regrettable que les violences faites aux femmes subsistent. Cela démontre qu'il reste un sacré travail à mener.

1.20 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Sensibilisation à l'endométriose»

Mme Véronique Durenne (MR). – L'endométriose est une maladie gynécologique chronique qui touche une à deux femmes sur dix. Il s'agit d'une maladie complexe, entraînant des symptômes variés souvent invalidants. Par ailleurs, il faut parfois du temps avant qu'elle soit diagnostiquée. Cent soixante ans après sa découverte, certains pays commencent à proposer des actions visant à améliorer la sensibilisation à l'endométriose ou à renforcer la recherche. En France, le ministre de la Santé, Olivier Véran, élabore une stratégie nationale complète sur l'endométriose comprenant une meilleure détection de la maladie, un parcours et une prise en charge des soins plus complets, ainsi qu'un budget consacré

à la recherche et au renforcement de la communication. L’Australie, la Suisse et le Canada sont également plus avancés en ce qui concerne la reconnaissance de la maladie. En 2018, l’Australie a ainsi mis sur pied une stratégie nationale dont l’objectif est la sensibilisation du public cible par le biais de campagnes médiatiques et la création d’un parcours de soins spécifique et accessible financièrement.

Qu’est-il prévu exactement, dans le Plan «Droits des femmes», pour améliorer la prévention de la maladie et la prise en charge des patientes atteintes d’endométriose? Nous avons appris qu’un groupe de travail avait été créé par votre cabinet et je serais intéressée d’en connaître les premières recommandations.

En Belgique, une femme sur dix souffre de cette maladie, mais beaucoup de femmes n’ont pas reçu de diagnostic. Des campagnes de sensibilisation sont nécessaires pour améliorer l’accès à l’information sur cette maladie trop méconnue. En France, le site www.sante.fr propose des informations à ce sujet. Serait-il possible de suivre l’exemple? Une coordination entre les entités fédérées et le pouvoir fédéral serait sans doute utile pour élargir le public cible.

L’ASBL *Toi mon endo* est la seule active en Belgique au sujet de l’endométriose. Elle se charge notamment d’effectuer des campagnes d’information et de prévention dans les écoles. Récemment, elle a introduit une demande de subventions pour continuer ses activités. Avez-vous pris connaissance de sa demande? En avez-vous parlé avec la ministre de l’Enseignement dans le cadre de l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), par exemple, ou avec les services de promotion de la santé à l’école (PSE)?

Enfin, plus généralement, que pouvons-nous modifier ou instaurer, selon vous, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour améliorer la prévention de l’endométriose et la prise en charge des patientes?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L’endométriose concerne près de 200 millions de femmes dans le monde. En Belgique, elle touche une femme sur dix. Pourtant, cette maladie est longtemps restée taboue. Pendant des siècles, nous avons estimé qu’il était normal que les femmes souffrent pendant leurs règles, ce qui explique le retard considérable que nous avons sur la maladie. Cependant, l’endométriose commence à être prise en compte, grâce notamment à la libération de la parole des femmes.

À travers le Plan «Droits des femmes» et le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, le gouvernement s’est engagé à lutter contre les violences obstétricales et gynécologiques, dont l’endométriose fait partie. La santé reproductive est une compétence régionale et fédérale, mais il

me semblait nécessaire d'aider à une meilleure compréhension de la maladie, dans les limites des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans cette perspective, j'ai octroyé une subvention à l'ASBL Toi mon endo pour mener un projet pilote en Fédération. Concrètement, l'association aura plusieurs missions: dispenser des animations de sensibilisation et de prévention à l'endométriose et ses conséquences pour les femmes et les jeunes adolescentes; accompagner ces dernières vers des structures adaptées, comme la clinique de l'endométriose de Mons; renseigner les professionnels de la santé, les adolescents et les adolescentes; collecter des données statistiques afin d'étudier les effets de la sensibilisation et de la prévention sur le diagnostic précoce, en vue notamment d'assurer un meilleur suivi des patientes atteintes d'endométriose.

Il s'agit d'une première étape. J'espère que ce projet pilote portera ses fruits et sera pérennisé. En subventionnant cette association, mon objectif principal est d'améliorer la détection précoce de cette maladie qui peut avoir des conséquences sévères sur la santé des femmes et des jeunes filles. Par ailleurs, je souhaite aborder le sujet avec les ministres compétentes pour l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur dans le courant de l'année.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je me réjouis de votre réponse, Madame la Ministre, et je suis très heureuse d'apprendre que vous êtes sensible à ce problème qui est encore trop méconnu et demeure tabou. Merci d'avoir accepté la demande de subvention de l'ASBL. Il est important de porter ce sujet à l'ordre du jour de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé). La Belgique doit, à l'instar d'autres pays comme la France, élaborer une stratégie complète vis-à-vis de l'endométriose. Merci pour l'attention que vous portez à cette problématique.

1.21 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Supracommunalité culturelle»

M. Hervé Cornillie (MR). – Avec le soutien de la Maison culturelle d'Ath, les deux petites communes de Chièvres et Brugelette, en Wallonie picarde, ont récemment dévoilé une fresque commune. Elle a été présentée au grand public à l'occasion de la création de L'Envol, un projet de centre culturel commun pour les habitants des deux entités.

Madame la Ministre, l'inauguration de cette fresque est l'occasion de faire le point sur l'évolution dudit projet et de parler de la supracommunalité culturelle. Que pensez-vous de l'ambition portée par ces deux communes rurales de créer un centre culturel commun? Est-ce une initiative intéressante pour la culture francophone? Est-ce un atout pour toucher les publics, même si cet aspect doit toujours être analysé du point de vue du territoire? Quels sont les bénéfices

et inconvénients d'une telle initiative? Doit-elle être encouragée? Si oui, comment?

Quel est l'état d'avancement du projet de centre culturel présenté par Chièvres et Brugelette? Le dossier a été déposé et son analyse est en cours. Le centre culturel sera-t-il bientôt reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Plus généralement, la supracommunalité pourrait-elle faire l'objet d'une réflexion en Fédération Wallonie-Bruxelles? La Fédération encourage-t-elle, à sa manière, la supracommunalité dans le domaine culturel? Certains projets similaires à celui porté par Chièvres et Brugelette sont-ils à l'étude? Seront-ils soutenus à court ou moyen terme?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Certains centres culturels étaient déjà supracommunaux, tels que celui du Pays des Collines, du Beau Canton ou de Braives-Burdinne. Ensuite, le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels a entériné la possibilité pour plusieurs communes de s'associer dans un projet culturel commun. Le dispositif est aujourd'hui qualifié d'extension du territoire d'implantation et, cette année, j'ai obtenu que sa reconnaissance soit accompagnée d'une majoration du financement de l'action culturelle générale, comme prévu par le décret.

L'un des objectifs poursuivis par le décret est l'extension du maillage territorial des centres culturels sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment grâce à la reconnaissance et au financement spécifique des centres culturels dont l'action couvre une ou plusieurs communes. Le dispositif permet aux communes partenaires de mettre en commun leurs ressources pour soutenir ensemble le projet d'action culturelle d'un centre culturel et d'en faire directement bénéficier leur population.

J'en viens au projet particulier du centre culturel Chièvres-Brugelette. Les deux communes se sont tout d'abord associées à la Maison culturelle d'Ath, qui a déployé son action culturelle sur ce territoire étendu, en collaboration avec les partenaires locaux. Aujourd'hui, les deux communes ont déposé une demande de reconnaissance pour nouveau centre culturel commun, appelé L'Envol. La demande est actuellement instruite par mon administration et l'instance d'avis concernée. Elles me remettront leurs conclusions et propositions de décision à la fin de l'année.

Les autres territoires d'implantation étendus reconnus depuis l'entrée en vigueur du décret sont ceux de Jodoigne avec Orp-Jauche, Spa avec Jalhay et Stoumont, Tintigny avec Étalle et Meix-devant-Virton, Berchem-Sainte-Agathe avec Koekelberg, Stavelot avec Trois-Ponts, Andenne avec Ohey et Marchin avec Modave et Clavier, sans compter l'action du Centre culturel du Brabant Wallon sur toutes les communes de sa province. Treize centres cultu-

rels parmi les 118 reconnus disposent aujourd'hui d'une reconnaissance officielle de leur caractère supracommunal. Le réseau des 118 centres culturels couvre, en 2021, un total de 145 communes sur les 272 que compte le territoire de la Fédération.

Bien que la collaboration entre collectivités locales soit parfois compliquée par des différences de majorité, de programme politique ou de ressources financières, c'est une dynamique que j'encourage dans un esprit de développement culturel territorial et de renforcement des droits culturels des populations, conformément au décret du 21 novembre 2013. Cela s'inscrit également dans une volonté de faire preuve de sobriété et d'efficacité dans l'utilisation des moyens publics.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse étoffée. Plus de la moitié des communes du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose une offre culturelle supracommunale, en toute cohésion avec les acteurs culturels et associatifs de terrain. Je vous félicite d'avoir obtenu une majoration effective du soutien financier accordé au dispositif de supracommunalité culturelle.

1.22 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accord politique sur la désignation des présidences et vice-présidences d'associations culturelles»

1.23 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Nominations politiques au sein des instances culturelles»

1.24 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Manque de démocratie et de transparence dans la désignation des présidents et vice-présidents de grands lieux culturels par les partis de la majorité»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Benoît Dispa (cdH). – L'Opéra royal de Wallonie (ORW), Charleroi Danse, Flagey, le Musée international du carnaval et du masque de Binche, le Centre d'art vocal et de musique ancienne de Namur, le Domaine du Château de Senneffe, la Fondation Mons 2025, les Archives et musée de la littérature (AML), le Musée en plein air du Sart-Tilman, le Musée de la céramique, le Théâtre des Doms à Avignon, le Théâtre les Tanneurs, l'Orchestre royal de chambre de Wallonie (ORCW), le Théâtre de Liège, les Halles de Schaerbeek, le Botanique, le Mundaneum, le Musée des arts contemporains (MAC's) au Grand-Hornu,

l'Orchestre philharmonique royal de Liège (OPRL), le Palais des Beaux-Arts de Charleroi, Mars – Mons arts de la scène et d'autres sont les fleurons du paysage culturel francophone.

Votre parti, Ecolo, et les autres partis de la majorité, le PS et le MR, ont décidé de désigner leurs représentants à la tête de ces structures. Cet accord de politisation a été scellé en date du 4 mars 2021 dans une notule du gouvernement. Par le biais du journal *«Le Soir»*, j'ai appris à la fin du mois d'août que les trois partis de la coalition siégeant au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont négocié et désigné d'autorité les présidents ou vice-présidents qui les représenteraient à la tête des conseils d'administration de plus d'une vingtaine d'organes culturels. «C'est inédit», écrivait le journaliste qui a révélé l'affaire. «C'est inadmissible», dirais-je plutôt. J'ajouterais même que c'est honteux, dans tous les sens du terme. «Honteux» parce qu'il est inimaginable qu'en 2021 le secteur culturel puisse encore faire l'objet de lotissements partisans, au sens le plus bas du terme. «Honteux» parce que le gouvernement n'est manifestement pas très fier de lui, l'opération devant rester discrète, voire secrète. En effet, je n'ai vu passer aucune forme de communication sur cette notule du gouvernement de mars 2021.

Madame la Ministre, que s'est-il passé le 4 mars dernier? Certes, les statuts de quelques associations donnent explicitement au gouvernement le droit de décider de la nomination de certains représentants et le gouvernement peut désigner ses représentants dans la plupart des conseils d'administration, mais certainement pas les présidents et les vice-présidents. Comment avez-vous pu cautionner cet accord partisan? Que faites-vous du respect de l'autonomie associative? Que faites-vous du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle dont l'objectif est de mieux cadrer la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est représentée dans les associations culturelles?

Que faites-vous du contenu de votre propre Déclaration de politique communautaire (DPC) qui consacre un chapitre entier à cette «meilleure» gouvernance culturelle recherchée? Que faites-vous des belles promesses du parti Ecolo qui s'est toujours voulu le chantre de la dépolitisation en se démarquant des partis dits traditionnels? Comment espérez-vous retrouver la confiance du terrain qui s'est dit révolté par de telles pratiques? Alors que ce partage de gâteau a déjà commencé à créer des tensions au sein de plusieurs institutions, votre gouvernement envisage-t-il de revenir sur cette funeste décision ou fera-t-il le choix de concrétiser cet accord politique illégal?

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Le 19 août, un article du journal *«Le Soir»* mentionnait un accord intervenu entre les partis de la majorité pour déterminer leurs préférences concernant la répartition de plusieurs fonctions dans les conseils d'administration d'une série d'institutions culturelles où siègent des admi-

nistrateurs représentant notre Fédération. L'article relatait également des inquiétudes qui prévalaient dans certains conseils d'administration concernés.

Madame la Ministre, ce sujet est également lié à l'application du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle qui avait pour objectif d'encadrer les modalités de gouvernance des instances culturelles et de régler la représentation de la Fédération dans ces instances. À ce titre, des corrections semblent nécessaires pour assurer une plus grande fluidité. Qu'en est-il de l'évaluation du décret et avez-vous inscrit des corrections de ce dispositif dans vos travaux?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Dans le journal *«Le Soir»* du 19 août 2021, j'ai appris que les trois partis de la coalition, le PS, le MR et Ecolo, se sont réparti, le 4 mars 2021, les présidences et vice-présidences des grands lieux culturels. Le titre de l'article n'y va pas par quatre chemins: *«Comment le PS, MR et Ecolo se sont partagé les présidences d'associations culturelles majeures»*. Le PS a mis la main sur l'ORW, Charleroi Danse, Flagey, la Fondation Mons 2025, le Musée international du carnaval et du masque de Binche, la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA), le Domaine du Château de Seneffe. Ecolo s'est notamment adjugé le Théâtre des Doms à Avignon, le Théâtre les Tanneurs, l'ORCW, le Théâtre de Liège, les Halles de Schaerbeek. Le MR prend la présidence du Botanique, du Mundaneum ainsi que du MAC's au Grand-Hornu, et la vice-présidence du Fonds St'Art, de l'OPRL, du Palais des Beaux-arts de Charleroi et de Mars – Mons arts de la scène. La distribution de ces postes s'est effectuée en coulisses, loin de tout processus démocratique, sans informer ou impliquer les premiers concernés. Les trois partis de la majorité ont considéré la culture comme un gâteau à se partager. C'est du jamais vu!

Si les statuts de certaines associations donnent explicitement au gouvernement le droit d'en décider, de telles dispositions restent exceptionnelles. Dans la majorité des conseils d'administration, le gouvernement a uniquement le droit de nommer les administrateurs qui désignent eux-mêmes la présidence ou la vice-présidence. Pour l'auteur de l'article, une telle répartition des présidences et vice-présidences ressemble furieusement à une politisation accrue d'opérateurs culturels et pose un problème par rapport au Code des sociétés et des associations (CSA). Sauf lorsque les statuts de l'association le permettent, un représentant politique ne peut pas être parachuté à une fonction définie sans obtenir un vote favorable au sein des organes démocratiques de l'association. Cette manière de procéder soulève donc beaucoup de questions. L'article pointe clairement votre responsabilité, Madame la Ministre, puisque les sources d'informations citées sont une note du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et un courrier ministériel formalisant l'accord. Vous auriez été directement interpellée par un responsable d'un des lieux culturels concernés, étonné de cette désigna-

tion contraire au droit des associations et vous lui auriez confirmé l'existence d'un accord politique général.

Quel est exactement le contenu de l'accord conclu? Pourquoi la note est-elle confidentielle? Avez-vous connaissance du courrier ministériel mentionné dans l'article? Êtes-vous à l'origine de ce courrier? Les membres de la commission de la Culture pourraient-ils connaître le contenu de cette missive? Cette pratique de désignation des présidences et vice-présidences de lieux culturels correspond-elle à votre vision de transparence et de co-construction pour le secteur culturel? La DPC prévoit explicitement davantage de démocratisation de la culture, de bonne gouvernance et de transparence. Or, l'accord intervenu en mars 2021 est la preuve d'une politique inverse. J'espère sincèrement, Madame la Ministre, que vous ferez preuve aujourd'hui de transparence et que vous vous expliquerez par rapport à cet accord.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – À entendre vos questions posées à la suite de l'article du «*Soir*» du 19 août dernier au sujet de la désignation des présidences et vice-présidences de certaines associations culturelles majeures, Madame et Messieurs les Députés, il me semble important de clarifier certains points.

Tout d'abord, je rappelle que la présence de représentants politiques au sein de certaines associations culturelles subventionnées est une obligation légale qui résulte de la loi fédérale du 16 juillet 1973 dite du Pacte culturel. Il ne s'agit donc pas d'une nouveauté décidée par le présent gouvernement. Cette loi impose aux autorités publiques de veiller, non seulement, à ce que toutes les tendances politiques reconnues soient représentées, mais également à ce qu'aucune tendance n'exerce une prédominance injustifiée sur telle ou telle association culturelle. Tant qu'elle restera en vigueur, et même si elle accorde aux partis politiques une place importante dans son exécution, cette loi constitue l'expression de la volonté démocratique par des représentants élus. Son exécution repose par ailleurs sur les résultats obtenus par les différents partis lors des dernières élections, notamment au travers de l'application de la clé d'Hondt. Nous ne pouvons donc pas parler ici, comme j'ai pu l'entendre dans certaines de vos questions, de pratique antidémocratique ou illégale. Il est à noter que le seul parti n'ayant pas répondu aux sollicitations pour la désignation de ses représentants est le vôtre, Madame Pavet. Les postes revenant au PTB sont donc à ce jour déclarés vacants. Cela pose parfois des problèmes pour le fonctionnement des instances de gestion de ces institutions.

Le gouvernement n'est officiellement et directement intervenu dans la désignation des mandats au sein des organes d'administration que lorsque les statuts des opérateurs concernés lui confiaient cette mission. Tel était l'objet et la por-

tée de la décision du gouvernement du 4 mars 2021, qu'il me revenait de relayer auprès des associations concernées.

Il n'en demeure pas moins que les administrateurs désignés par ou sur proposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles siègent, la plupart du temps, selon les termes mêmes des statuts de l'association, en qualité de représentants, soit du gouvernement, soit de la Fédération Wallonie-Bruxelles elle-même, soit de la tendance politique en vertu de laquelle ils ont été désignés. À ce titre, sauf à remettre en question la notion même de représentation, il n'apparaît pas anormal que les tendances politiques concernées puissent donner à leurs représentants des indications sur la façon dont elles souhaitent être représentées lors des votes au sein des organes de l'association. Il n'est pas non plus anormal que les tendances politiques concernées souhaitent s'accorder en amont pour aboutir à une répartition équilibrée des présidences et vice-présidences. Cette volonté d'équilibrage s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans le prescrit du Pacte culturel qui impose de veiller à ce qu'aucune tendance politique n'exerce une prédominance injustifiée; elle concerne uniquement les postes pour lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de la majorité des représentants dans les conseils d'administration, dans le respect des statuts.

C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre l'accord politique intervenu entre les partis de la majorité. Cet accord n'a pas fait l'objet d'une décision du gouvernement en dehors des cas prévus par les statuts. Il devait logiquement être relayé par les différentes tendances, chacune auprès de ses représentants, afin que ces derniers en tiennent compte à l'occasion de leurs votes au sein des organes associatifs. Il est donc exact que cet accord politique n'a pas valeur de décision et qu'il ne sort ses effets qu'à condition d'être confirmé par un vote en ce sens par les organes des associations. Il n'a jamais été question de remettre en cause l'autonomie associative.

Il ne m'appartient pas à moi, en tant que ministre de la Culture, de décider comment les représentants des différentes tendances exercent leur droit de vote. Sur ce point, j'aimerais préciser que le courrier ministériel dont fait état l'article se limitait à répondre aux interrogations de l'association sur la portée de l'accord intervenu. Ce courrier n'avait aucunement valeur d'injonction.

Quoi qu'il en soit, les interrogations suscitées laissent transparaître des questions légitimes sur la place et le rôle des tendances politiques dans la mise en œuvre des politiques culturelles. Cette place et ce rôle doivent être questionnés, notamment dans le cadre des projets de réforme de la gouvernance prévus par la DPC. Mais le système actuel a son histoire et les changements prennent du temps. En outre, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a, en la matière, qu'une compétence partielle et restera tenue par le cadre du Pacte culturel aussi longtemps que la loi du 16 juillet 1973 restera en vigueur.

Dans cette optique, le décret du 23 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle constitue déjà un pas dans la bonne direction. À ce sujet, je me permets toutefois de rappeler que j'ai hérité de sa mise en œuvre sans avoir participé à son écriture. Si ce décret propose quelques avancées intéressantes, sa mise en œuvre n'a pas été pensée par ses auteurs et s'avère, dans la pratique, difficile, voire impossible à certains endroits en raison de la diversité des situations rencontrées sur le terrain. Pour prendre un exemple, son article 98 fait référence à un cadastre des opérateurs concernés par le Pacte culturel, qui n'existait pas à l'époque. Il est en cours de réalisation par les services du gouvernement. C'est un travail considérable qui nécessite de recouper obligations légales, statuts des opérateurs et éventuelles habitudes.

Enfin, les difficultés rencontrées lors des dernières désignations renforcent ma conviction profonde selon laquelle les réflexions menées actuellement, tant à l'intérieur de mon cabinet qu'avec les services du gouvernement, sur la gouvernance des opérateurs culturels doivent se poursuivre pour clarifier les rôles respectifs du gouvernement, des tendances politiques, des usagers, de l'équipe et des organes associatifs, et pour rendre les processus de décision complètement transparents dans l'intérêt des opérateurs et dans le respect de la liberté culturelle et associative.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, c'est suffocant de vous entendre parler de transparence et de gouvernance. Ce sont les termes que vous utilisez en conclusion de votre réponse, alors que vous masquez votre position par rapport aux reproches qui vous sont adressés. Personne ne remet en question le Pacte culturel. Vous prétendez que le gouvernement n'a pris des décisions que pour désigner des administrateurs conformément au statut des associations. Ce n'est pas le problème! Le problème est la notule du gouvernement. Prétendez-vous qu'elle n'existe pas? Prétendez-vous que le gouvernement n'a pas eu connaissance de l'accord conclu entre les partis politiques? Prétendez-vous que vous ne l'avez pas validé, par le biais de cette notule? C'est un point sur lequel vous devez en toute vérité répondre au Parlement.

La vérité est la suivante: il existe un accord politique que le gouvernement a cautionné! Vous êtes donc dans un processus de politisation bien au-delà des limites du Pacte culturel et des capacités légales du gouvernement en termes de désignation d'administrateurs.

Cette façon d'incriminer vos prédécesseurs, comme s'ils étaient responsables de vos propres errements, cette façon de vous décharger de toute responsabilité et de laisser croire que ça concerne les tendances politiques et que vous n'y êtes pour rien, c'est insupportable!

Je veux considérer que les choses n'en resteront pas là: je souhaite que le gouvernement confirme la décision de manière publique en l'assumant clairement ou qu'il la retire, tout en reconnaissant qu'il a commis un faux pas. En dehors

de cela, je ne vois pas de solution. Ce ne sont pas vos projets de révision de la gouvernance, votre volonté d'évaluer le décret et vos annonces qui pourront me satisfaire et, surtout, qui pourront satisfaire le secteur culturel.

Ce dernier a, au cours des derniers mois, véritablement libéré sa parole: il a interpellé le gouvernement en toute indépendance. Est-ce cela qui dérange les partis politiques de la majorité? Considérez-vous que le pouvoir politique doive dominer le secteur culturel? Si tel est le cas, ce serait désastreux et réduirait à néant l'ensemble des messages positifs que vous communiquez régulièrement à l'égard du secteur culturel. C'est une honte!

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Contrairement à mon collègue, Madame la Ministre, j'estime que votre réponse était claire, précise et argumentée. La clarté d'une réponse ne sera évidemment jamais suffisante pour quelqu'un qui ne cherche pas vraiment à obtenir des réponses, mais qui cherche à nuire. La démarche que vous avez présentée respectait dans le cadre légal et réglementaire existant depuis des années, notamment celui du Pacte culturel. Monsieur Dispa, faut-il entendre dans votre réaction que vous remettez en cause le Pacte culturel? J'espère que non.

Par ailleurs, l'autonomie associative, à laquelle je tiens particulièrement, a manifestement été respectée dans la mesure où seuls les postes des institutions dont les statuts prévoient que des représentants du gouvernement siègent dans leurs organes de décision ont fait l'objet d'une nomination par le gouvernement. Il est évident que nous pouvons nous interroger sur l'autonomie des institutions, qu'elles soient culturelles ou autres, par rapport aux pouvoirs publics. Je pense simplement que ce n'est pas le débat ici. Je serais prêt à tenir cette discussion avec beaucoup de plaisir, mais ce n'est pas l'objet de notre discussion aujourd'hui. Nous avons des institutions dont les statuts prévoient qu'il y ait une désignation de leurs représentants, et c'est ce qui a été fait.

Enfin, je ne peux que soutenir toute démarche menée en faveur d'une meilleure représentativité, d'une plus grande transparence et d'une meilleure gouvernance au sein des institutions, et ce, afin de permettre l'existence de saines relations entre les pouvoirs publics et les institutions culturelles.

Mme Amandine Pavet (PTB). – M. Lux estime que la réponse était claire. Effectivement, il en ressort clairement que vous n'exprimez aucun regret, Madame la Ministre. Vous nous expliquez comment fonctionne un conseil d'administration. Nous l'avons bien compris! Nous connaissons la clé d'Hondt. Or, ce n'est pas comme cela que les nominations ont été opérées. Les trois partis de la majorité se sont mis d'accord sur la désignation des présidents et des vice-présidents. L'article de presse cite plusieurs lieux culturels qui ne fonctionnent pas selon l'explication de M. Lux. L'auteur relève donc un problème démocratique, car le vote aurait dû intervenir dans les conseils d'administration. Les partis de la majorité, à savoir le PS, MR et Ecolo, ont désigné d'autorité leurs représentants.

Madame la Ministre, je m'étonne de la manière dont vous considérez la culture. Ce n'est pas la vision que vous nous vendez à longueur de commission. Ce n'est pas la vision de la culture qu'Ecolo, en particulier, présente dans la presse. Vous parlez très souvent de transparence, mais ce qui s'est passé ici, c'est l'inverse!

La DPC indique que vous voulez «assurer une transparence des procédures de nomination à la tête des grandes institutions». Toutefois, vous vous cachez derrière ce qui existe actuellement. Vous auriez dû affirmer que vous ne cautionnez pas ce système, mais, au contraire, vous avez désigné d'autorité des représentants, ce qui pose certaines questions pour la suite. Vous dites vouloir réformer le système. Or, encore aujourd'hui, il y a eu très peu de transparence sur les pratiques des trois partis de ce gouvernement. Cette façon de faire met en colère le secteur qui, de nouveau, n'a pas été consulté. Il reste encore beaucoup à faire pour démocratiser les prises de décision relatives aux directions. Nous sommes ici au summum du manque de transparence de la démocratie, et c'est tout à fait regrettable!

1.25 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de la réforme du financement de la sécurité civile sur le secteur de la Culture»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, je vous interroge pour faire le suivi des questions que je vous avais posées le 20 janvier dernier. À l'époque, je vous avais demandé des informations sur la reprise du financement des zones de secours par les provinces wallonnes entre 2021 et 2024, et sur son impact au niveau du secteur culturel. La réforme du financement de la sécurité civile, portée par le ministre wallon des Pouvoirs locaux, impose en effet aux provinces de reprendre progressivement à leur charge 60 % du montant des dotations communales dévolues aux zones de secours couvrant leur territoire. La réforme est inscrite dans la circulaire du gouvernement wallon du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours.

Cette décision amène les entités provinciales à prévoir des moyens financiers supplémentaires et, dès lors, à adopter des mesures structurelles et à réajuster leurs missions. L'action provinciale portant notamment sur le plan culturel local, de nombreuses provinces ont ainsi déjà pris des mesures qui affectent directement certains opérateurs culturels.

Par l'entremise de l'Association des provinces wallonnes, vous deviez rencontrer à ce propos des députés provinciaux, ainsi que les directions attachées aux compétences culturelles, le 5 février dernier. Lorsque je vous ai interrogée, vous disiez espérer trouver des solutions rapides pour préserver les budgets, tant structurels que ponctuels, accordés à la culture, et ce, à chaque niveau de pou-

voir. Qu'en est-il aujourd'hui? Avez-vous dégagé des solutions? Qu'est-il ressorti de cette rencontre? D'autres réunions ont-elles été organisées depuis? En ces temps de réajustement budgétaire, comment organisez-vous la concertation avec les provinces et les opérateurs culturels concernés?

En vue de cette rencontre, vous aviez aussi demandé à votre administration d'analyser les apports provinciaux dans les différentes matières relevant de vos compétences. Cela devait, entre autres, donner une vision précise et objective de la situation. Quelles sont les conclusions de cette analyse? Enfin, disposez-vous de chiffres plus précis sur les réductions déjà opérées et à venir du soutien financier des opérateurs culturels par les autorités provinciales?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La rencontre du 5 février dernier s'est déroulée sereinement et les échanges furent constructifs. Les députés provinciaux ont fait état de leurs difficultés. La réunion a révélé la disparité des approches dans la manière de faire des économies au sein des provinces. Ce sont tantôt des mesures linéaires de diminution de l'aide accordée aux services et opérateurs soutenus, tantôt des économies internes en restructurant les actions et services propres, ou encore des priorisations de l'action fondée sur la détermination d'axes forts, le reste étant abandonné. Les effets actuels sont limités, mais devraient s'amplifier en fonction de la progressivité de la reprise du financement des zones de secours.

À la suite de cette rencontre, un groupe de travail technique interadministrations a été instauré à l'initiative de mes services afin d'identifier plus précisément les problèmes. Il ressort de ses conclusions un besoin de fluidifier la communication entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les provinces et de renforcer les partenariats autour de priorités communes. Par ailleurs, certaines problématiques très concrètes, telles que le soutien à la diffusion, devraient être abordées prochainement. Une autre rencontre est prévue en novembre.

Dans le respect de l'autonomie de chaque entité, il me semble utile de resserrer notre engagement auprès d'opérateurs que la Fédération Wallonie-Bruxelles encadre et soutient, notamment parce qu'ils déploient une action comparable à l'échelle du territoire. Nos analyses témoignent du réel engagement des provinces au bénéfice des opérateurs culturels. Il est nécessaire de le maintenir.

À mon niveau, différentes mesures budgétaires ont permis d'avancer dans le financement de certains opérateurs soutenus conjointement par les provinces et la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que les centres culturels ou le Réseau public de la lecture. Soulignons également le soutien accru à la politique de diffusion, les appels à projets orientés vers les territoires et les artistes et le soutien aux infrastructures, tant par la levée du moratoire que par une implication dans le plan de relance européen. Toutes ces mesures visent, à terme, à renforcer le soutien accordé aux opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je m'emploie à poursuivre dans cette voie, malgré un contexte budgétaire difficile. Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été lourdement affecté par la crise sanitaire, notamment en raison des mesures d'urgence qui ont été adoptées. Il a été proposé d'aborder les projets provinciaux spécifiques lors de réunions bilatérales avec chacune des provinces.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Il faut poursuivre la réflexion et continuer à réunir les opérateurs culturels et organiser des réunions d'ordre technique avec les provinces. Il est essentiel de resserrer les engagements des opérateurs qui bénéficient déjà du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de trouver des solutions techniques. Pour un opérateur culturel dont le complément budgétaire venait précédemment d'une province, il est plus difficile de réaliser des démarches auprès de chaque commune pour bénéficier des sources de financement et pérenniser ses missions. Madame la Ministre, je continuerai à vous interroger sur les avancées du groupe de travail technique et sur la politique de diffusion.

1.26 Question de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fonds Sparadrap»

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, en avril 2020, l'Union des artistes du spectacle (UAS) a créé le Fonds Sparadrap, un fonds d'urgence destiné à soutenir les acteurs du secteur culturel. Rappelons-le, les comédiens de doublage, qui ont été parmi les premiers à pouvoir reprendre leurs activités, ont été invités à verser 2,5 euros par prestation afin de venir en aide aux professionnels les plus précarisés de leur secteur.

Au début du mois de mai, les treize centres culturels du Brabant wallon ont décidé de s'unir afin de manifester leur soutien aux travailleurs du secteur en promouvant l'existence du Fonds Sparadrap. N'oublions pas que près de 250 000 personnes vivent de la culture en Belgique: artistes, comédiens, régisseurs, monteurs, décorateurs, costumiers et bien d'autres.

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations quant aux dons jusqu'ici récoltés pour chacune des provinces wallonnes et pour Bruxelles? Combien de personnes ont-elles bénéficié jusqu'ici de l'aide du Fonds Sparadrap? Quels sont les montants qui ont déjà été distribués? Avez-vous soutenu l'opération d'une manière ou d'une autre?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, concernant l'origine et l'historique du Fonds Sparadrap, je vous renvoie à ma réponse à la question de M. Gardier lors de notre réunion de la commission du 5 janvier 2021.

L'UAS, qui compte 700 membres actifs, est à l'origine de la constitution du Fonds Sparadrap. Elle est agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'organisation professionnelle fédérative, mais son objet social premier reste la philanthropie et la solidarité. À ce titre, elle peut accorder à ses membres une aide matérielle et juridique sur la base des ressources constituées par les cotisations des affiliés. Elle peut également faire des dons et des legs et se servir du produit de l'opération annuelle de vente des «Petits Sabots de Noël», bien connue du public des théâtres.

Le Fonds Sparadrap, destiné à apporter un coup de pouce aux travailleurs des secteurs artistiques les plus précarisés par la crise sanitaire, s'inscrit dans cette ligne d'actions de solidarité intrasectorielle. Il s'agit d'une initiative privée que je ne peux qu'encourager et qui a été relayée par notre Fédération. Cependant, je n'interviens pas dans les procédures d'attribution. Par conséquent, je ne connais pas les résultats dans le détail. Je ne peux pas vous donner plus d'informations sur ce sujet.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je comprends qu'il s'agit d'une initiative privée. Nous avons déjà tous été invités à acheter des «Petits Sabots de Noël» ou à faire des dons ou des legs. Toutefois, il serait intéressant que vous puissiez prendre connaissance des montants perçus et de leur redistribution. Cela conditionne aussi l'action publique subsidiaire qu'est la nôtre. Notre but est d'aider des secteurs qui ont été complètement oubliés et qui se trouvent aujourd'hui dans un embarras considérable. Je suis dans un état de désarroi, sans commune mesure avec celui vécu par nos artistes.

1.27 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Grand Manège de Namur»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Le 3 septembre dernier, le Grand Manège de Namur était inauguré en grande pompe. Je m'en réjouis! C'est un beau projet et une grande avancée pour le monde culturel namurois. Aujourd'hui, le Grand Manège se compose d'une salle de concert de 800 places, le *Namur Concert Hall*, du Conservatoire Balthazar-Florence et ses 32 classes ainsi que des locaux du Centre d'art vocal et de musique ancienne (CAV&MA).

Lors du dernier ajustement budgétaire, le CAV&MA s'est vu octroyer, à titre exceptionnel, un financement structurel complémentaire de 411 000 euros annuels pour mener à bien ses ambitieux projets. La future convention devait mettre en exergue le rôle de médiation et d'action socioculturelle du CAV&MA. Il me semble donc intéressant de faire le point sur le développement et l'avenir de cette nouvelle structure.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur le Grand Manège de Namur? Comment envisagez-vous son avenir et son intégration dans la politique cultu-

relle globale de la Fédération Wallonie-Bruxelles? De quel soutien de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles le CAV&MA bénéficie-t-il désormais? Dans le contexte budgétaire actuel, de quel éventuel soutien bénéficie ou bénéficiera le Grand Manège de Namur? Si une aide devait lui être accordée, s'agira-t-il d'une aide distincte de celle accordée au CAV&MA, ou bien les deux soutiens seront-ils fusionnés?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je me réjouis aussi de l'ouverture d'une véritable cité de la musique au cœur du quartier Rogier à Namur. J'ai eu la chance de visiter cet ambitieux projet lors de l'inauguration du Grand Manège le 3 septembre dernier. Outre la qualité des équipements et l'acoustique impressionnante de la grande salle de concert, j'ai été particulièrement frappée par l'ancrage du bâtiment dans le quartier et les ponts qu'il va créer entre les populations. Le lieu permettra de former les quelque 1 500 jeunes artistes du conservatoire, favorisera la médiation organisée par le CAV&MA et hébergera des résidences d'artistes.

Le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au CAV&MA se décline sous la forme d'un contrat-programme d'un montant de 930 000 euros. Pour soutenir l'opérateur dans la gestion du *Namur Concert Hall*, je lui ai octroyé un montant complémentaire de 411 000 euros. Un avenant au contrat-programme a été rédigé pour préciser l'affectation des nouveaux moyens. Avec un financement de 1,341 million d'euros, le CAV&MA devient le quatrième opérateur musical le plus soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce soutien pérennisera ses activités et le placera définitivement au cœur du réseau d'excellence de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine de la musique classique. Il fait désormais le parfait trait d'union entre, d'une part, l'Opéra royal de Wallonie (ORW) et l'Orchestre philharmonique royal de Liège (OPRL) et, d'autre part, l'Orchestre royal de Chambre de Wallonie (ORCW). En tant que ministre de la Culture, je me réjouis des synergies qui émergeront de ce maillage.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Ce projet ambitieux enrichira l'offre culturelle et favorisera les synergies entre les différents acteurs de la culture namuroise.

1.28 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Guidage de qualité»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, nous avons déjà parlé de la possibilité d'élaborer une charte relative au guidage de qualité lors de la réunion de commission du 23 mars 2021. Une telle charte s'appliquerait aux établissements culturels et touristiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui souhaitent faire appel à un guide.

En mars, vous aviez mentionné différentes pistes de travail: la clarification des conditions de travail des guides; le respect de la législation sociale et de la législation du travail par les sociétés, musées et ASBL; la possibilité d'une aide pour les guides actifs; l'application des règles européennes contrant les monopoles dans les sites publics. Vous aviez également parlé des acteurs culturels qui font appel à des médiateurs et à des guides professionnels. Cependant, les musées de plus petite taille recourent parfois à d'autres catégories de personnes, telles que des retraités.

L'image des musées et de la culture passe aussi par la qualité des visites guidées. Je ne mets pas en cause la motivation ou la qualité du travail des volontaires ou des étudiants. Toujours est-il que les attentes vis-à-vis des bénévoles qui guident occasionnellement les visiteurs ne sont pas les mêmes que celles vis-à-vis des guides professionnels. Une grille tarifaire unique pour tous les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles serait un moyen de limiter la concurrence, parfois déloyale, et d'éviter le nivellement par le bas. Une charte de bonnes pratiques dans les musées subventionnés serait également un moyen d'action et permettrait d'avoir des guides sélectionnés et payés par les musées sur la base de leur qualité. Cette notion pourrait être introduite dans les demandes de reconnaissance muséale.

Que pensez-vous de la création d'une carte de guide culturel ou de guide muséal décernée par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'aide d'une union professionnelle? Cette carte serait accordée aux personnes reconnues comme guide culturel ou guide muséal.

Comment comptez-vous concrétiser les pistes de travail précitées? Selon quel calendrier? En outre, il semblerait que le site www.culture.be fasse passer des demandes de bénévoles pour de la médiation culturelle. Certains professionnels considèrent qu'il s'agit d'une dévalorisation d'un métier pourtant reconnu par le SPF Économie à travers un code de nomenclature statistique des activités économiques spécifique. Qu'en est-il exactement? Quelle est votre position sur le sujet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mes services ne m'ont fait part d'aucune demande d'audience de la part de la Fédération des guides et médiateurs de Belgique auprès de la Chambre de concertation des patrimoines culturels. C'est pourtant, comme je l'ai évoqué dans mes réponses des 19 janvier et 23 mars 2021, l'une des instances qui examine la création de nouveaux dispositifs. Ce serait également l'occasion pour ce secteur de présenter les avancées de leurs démarches vis-à-vis du gouvernement fédéral, qui est compétent en matière de législation sociale et d'emploi et qui, sans nul doute, est également sollicité sur la question.

Pour votre parfaite information, Monsieur le Député, le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française spécifie que, pour être reconnus, les musées doivent présenter des garanties suffisantes quant à la médiation culturelle. De plus, l'arrêté du 19 juin 2019 portant exécution de ce décret met en exergue, à de nombreuses reprises, l'importance de la médiation qui inclut bien entendu le guidage, notamment aux paragraphes 3, 5 et 7 de son article 3.

L'aspect de la médiation est donc scrupuleusement analysé lors de chaque renouvellement de dossier de reconnaissance, mais également lors des rapports d'activités annuels. Je demanderai à mes services d'avoir une attention particulière lors de l'analyse de ces dossiers, de manière à comprendre les mécanismes implémentés par les opérateurs en matière de guidage, que ce soit par le biais des services pédagogiques internes aux institutions ou de l'engagement de personnes tierces.

Concernant l'intégration de recommandations en matière de guidage de qualité dans le dispositif décréteil, le décret de 2019 prévoit une évaluation par l'Observatoire des politiques culturelles et les services du gouvernement, après cinq ans de mise en application. Ce processus sera donc enclenché d'ici la fin de la législature.

Enfin, concernant la rubrique «Emploi» du site www.culture.be, je vous renvoie à ma réponse du 20 avril 2021 qui détaillait de manière exhaustive le rôle du site internet comme plateforme de petites annonces pour les professionnels de la culture.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions et pour les différents éléments dont vous avez souligné l'importance. J'ai noté que vous n'aviez pas eu vent d'une quelconque demande d'audience. Merci également pour les démarches que vous avez suggérées. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet le cas échéant.

1.29 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Création d'un statut pour les intermittents de la culture et l'avenir du régime des petites indemnités (RPI)»

1.30 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Avancées de la réforme sur le statut d'artiste»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, la réforme sur le statut d’artiste est engagée. C’est une bonne chose, car nous attendons depuis toujours la création d’un véritable statut pour ces travailleurs. Aujourd’hui, les artistes, les techniciens et tous les acteurs du secteur culturel n’ont pas de statut. Nous avons aujourd’hui l’opportunité de le construire. Ce sujet occupe de nombreux débats. Comme vous le savez, notre groupe et nos collègues du pouvoir fédéral – j’ai régulièrement cité le travail de collaboration mené avec la députée fédérale Marie-Colline Leroy, qui réalise un travail remarquable pour faire avancer le dossier – défendent main dans la main l’élaboration d’une nouvelle loi permettant d’établir des droits garantis et structurants pour les artistes, mais aussi pour l’ensemble des métiers qui composent l’écosystème culturel. Il ne faut pas se limiter à la seule création artistique; il faut penser à tous les intermittents du secteur culturel. C’est un immense défi.

Nous avons déjà discuté de la note «WITA» et des suites qui lui seront données. Vous aviez exprimé votre position avant l’été, nous garantissant que vous exerceriez un suivi vigilant et sérieux du dossier. Nous en parlons souvent en commission et vous apportez régulièrement des éléments d’information. Le projet actuel mérite encore un affinement et surtout des développements lui permettant d’intégrer, a minima, l’assurance des droits acquis. Pour l’instant, la proposition apporte des éléments nouveaux et intéressants, de nature à améliorer la situation actuelle des intermittents culturels. Toutefois, d’autres points, notamment en ce qui concerne le renouvellement, risquent d’amoinrir les droits actuels.

Cet été, plusieurs prises de parole du secteur ont permis de relancer le débat et plusieurs tendances se sont dégagées. Nous avons eu beaucoup de contacts, ma collègue du niveau fédéral et moi-même. Nous savons que toute précipitation risquerait de nous faire passer à côté de l’opportunité de mettre en œuvre une véritable réforme. Nous demandons un peu de temps. Je me réjouis de constater que nous n’agissons pas dans la précipitation. Le gouvernement fédéral a marqué le pas et affiche une réelle volonté de réfléchir.

Le parti Ecolo, à chaque niveau de pouvoir, est déterminé à aller aussi loin que possible. Nous savons qu’il existe un moyen d’ouvrir la porte à un statut digne pour tous les créateurs et toutes les créatrices. Nous voulons garantir ce droit pour les femmes, nous l’avons déjà dit à plusieurs reprises, mais aussi pour toute une série de métiers qui ne sont pas assez bien considérés. Pour les membres d’Ecolo, il n’y a pas de mystère: plus ce statut sera fort, plus notre société y gagnera. L’avènement du monde de demain passe par un investissement dans les artistes et toutes les personnes qui permettent à la culture d’émerger. La transition est liée au soutien des créateurs.

Madame la Ministre, que pouvez-vous nous dire sur l’état de la réforme sur le statut d’artiste? Avez-vous des contacts avec les secteurs? Confirmez-vous

l'engagement du gouvernement à appuyer avec force la structuration d'un projet coordonné entre les différents niveaux de pouvoir et en phase avec les attentes sociétales?

Par ailleurs, un volet de la réforme telle que prévue dans la note «WITA» fait débat. Il s'agit de la révision du régime des petites indemnités (RPI). Je dois vous avouer que l'approche de la note à ce sujet est particulièrement inquiétante sur le plan culturel. Les propositions amènent une scission entre les mondes «professionnel» et «amateur». Or, les vases communicants sont essentiels: il n'existe pas un opérateur culturel qui, indépendamment de son activité professionnelle, n'a pas une activité de médiation dans laquelle il s'investit avec des amateurs. Ainsi, un théâtre qui veut monter un projet participatif travaille avec des volontaires. De nombreux niveaux disparates se mélangent.

L'approche inscrite dans le RPI ne correspond donc pas à la pratique culturelle développée en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'elle a été amenée uniquement par les professionnels de la création. Nous avons été interpellés par d'autres professionnels de la culture, qu'il s'agisse du milieu socioculturel, de centres d'expression et de créativité (CEC) ou de centres culturels: tous disent que les pratiques amatrices et professionnelles coexistent dans tous les domaines culturels et que l'on ne peut créer de dichotomie brutale.

Madame la Ministre, le projet de réforme pose de nombreuses questions en termes d'équilibrage. Plusieurs inquiétudes nous reviennent, notamment des acteurs de la création professionnelle et de l'éducation permanente. Ainsi, avez-vous été interpellée par des acteurs culturels sur les idées relatives à la réforme du RPI? La question est-elle mise à l'agenda des travaux interfédéraux, par exemple ceux de la conférence interministérielle de la Culture (CIM Culture)? Si oui, quelle est la posture adoptée par votre gouvernement pour y travailler et que répondez-vous aux acteurs du secteur qui sont inquiets du projet actuel?

Enfin, nous ne défendrons jamais le RPI comme une solution salariale. Nos maîtres-mots sont «engagement» et «salaire». Le RPI peut être une réponse opportune pour un amateur qui intervient dans un projet. La réforme du RPI doit pouvoir s'articuler avec celle du contrat «Article 17» et éventuellement avec d'autres réformes liées au volontariat.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Le gouvernement examine actuellement le dossier relatif au statut de travailleur des arts. La reconnaissance de ce statut pour cinq ans serait dissociée de l'Office national de l'emploi (ONEM), qui en garderait le contrôle. La prime de protection du chômage, plus accessible et plus exigeante, serait renouvelée tous les trois ans. Il est important de rappeler que les sept partenaires de la majorité fédérale se sont accordés pour réviser ce statut. Saisissons-nous également du dossier pour qu'un véritable statut d'artiste voie enfin le jour! Bien que ce domaine relève du pouvoir fédéral, la Fédération Wal-

lonie-Bruxelles a son rôle à jouer pour accompagner ce précieux soutien à la culture.

Décliné en plusieurs volets, le processus de refonte du statut d'artiste, pour ce qui concerne ces aspects liés au chômage, a été pensé à trois niveaux: une plateforme numérique participative clôturée le 30 juin; un groupe d'experts techniques qui s'est réuni à raison de deux fois par semaine entre le 27 avril et le 29 juin; une concertation sociale sectorielle regroupant les syndicats, les patrons et les administrations, qui se tiendra à l'automne. À ma connaissance, les deux premiers niveaux de concertation ont abouti, à la fin du mois de juin, à une première compilation des demandes sectorielles à propos de la réforme. Il s'agit de la note «WITA», rédigée par des organisations représentatives des travailleurs culturels.

Pour le moment, la base de travail reste fondée sur la prise en considération des cachets et des heures prestées pour ouvrir le droit à la rémunération, ce qui fait dire à certains que l'on privilégierait de la sorte une «logique mercantile» du développement culturel, alors qu'il est nécessaire de réaliser un travail plus large sur la reconnaissance artistique.

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles, grâce à son expertise et à ses compétences dans le domaine de la culture, peut-elle contribuer à déterminer des critères afin que le travail culturel et artistique, jusqu'ici invisible, soit mieux reconnu et financé? Jusqu'ici, la réforme promet aux travailleurs culturels que leur travail invisible sera reconnu et financé, mais, pour ce faire, ils doivent faire la démonstration d'un travail rémunéré.

Madame la Ministre, c'est précisément ce que demandent ces groupes et associations représentant le secteur culturel, comme la section «culture» de la CSC ou encore l'Association professionnelle des métiers de la création (SMart), qui plaident pour une autre réforme du statut d'artiste. Quel suivi avez-vous réservé au courrier qu'ils vous ont adressé à ce sujet?

Dans le cadre de votre présidence de la conférence interministérielle Culture (CIM Culture), quelles pistes défendez-vous pour une prise en compte du travail invisible en vue de l'obtention du statut d'artiste? Si l'artiste est reconnu, les droits de monstration, de création et d'exposition seront-ils reconnus au même titre que le travail presté sous contrat et avec cachet? De quelles informations disposez-vous concernant l'agenda de la concertation sociale sectorielle prévue en automne dans le cadre du processus de refonte? En connaissez-vous l'ordre du jour?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La réforme sur le statut d'artiste est exclusivement menée par les cabinets des ministres fédéraux Dermagne, Vandenbroucke et Clarinval. Mon cabinet n'y par-

ticipe pas. Dans le cadre de la CIM Culture, j'ai proposé la création d'un groupe de travail dès 2020. Son mandat a été revu à la demande des porteurs de la réforme. Il est sans ambiguïté: le groupe de travail stratégique de la CIM Culture constitue un lieu de concertation entre le niveau fédéral, les Communautés et les Régions. Sa vocation est de partager les réflexions menées par les différents niveaux de pouvoir dans leurs compétences respectives. Il s'agit d'œuvrer, chacun au niveau de ses compétences propres, au renforcement de la situation socio-économique des artistes.

Du côté des Communautés, nous nous situons dans une perspective de financement des politiques culturelles, et non dans celle d'un financement de l'emploi. Dans ce cadre, depuis le début de la présente législature, nous portons une attention soutenue au renforcement des aides à la création et à la diffusion dans un contexte de crise sanitaire, mais aussi de manière pérenne. Par ailleurs, en partenariat avec les organisations professionnelles, nous entamerons très prochainement une réflexion relative à une réforme du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène qui établira, notamment, des critères favorisant une juste rémunération de l'emploi artistique dans les contrats-programmes et qui s'articulera au mieux aux nouvelles réformes qui seront adoptées au niveau fédéral.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour la clarté de votre réponse. Nous voyons bien le chemin emprunté par la réforme. C'est désormais le niveau fédéral qui prend ses responsabilités. De notre côté, nous continuerons à nous battre et nous faire entendre dans ce dossier. Il est important de nourrir, en qualité de personnes connaissant la culture, nos collègues du niveau fédéral. Comme vous l'avez dit, la responsabilité de notre Fédération est de créer de l'emploi artistique; emploi d'ailleurs réclamé par la plupart des opérateurs de terrain.

Lorsque le niveau fédéral aura défini le statut d'artiste, la Fédération Wallonie-Bruxelles, et en particulier sa ministre de la Culture, aura pour mission de veiller à ce que le plus d'emplois artistiques possible puissent se déployer auprès d'un maximum d'organismes culturels. C'est essentiel. La combinaison du statut d'artiste et de la création d'emplois artistiques constitue l'alliance de demain. L'heure est à la réforme globale menée au niveau fédéral. Nous y injecterons toutes nos forces et nous verrons quel en sera l'aboutissement. J'espère que cette réforme sera la plus profonde possible.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, l'objectif des artistes n'est évidemment pas de se retrouver au chômage et de défendre une espèce de droit de ne pas travailler. Au contraire, ils veulent travailler et vivre de leur art. Par conséquent, nous devons avoir une vision systémique. J'entends bien que votre mandat au sein de la CIM Culture a été plus que modifié. Il n'empêche, considé-

rer la situation de manière cloisonnée est réducteur. Notre Fédération a une mission à accomplir vis-à-vis du secteur culturel. Or, je n'ai pas l'impression que nous la remplissons. Je pense notamment à la demande contenue dans le courrier que nous avons reçu et à la reconnaissance du travail invisible des artistes. Quant au niveau fédéral, il prend ses responsabilités. Pour sa part, mon groupe mène aussi un travail à ce sujet. Chacun à son niveau peut continuer à enfoncer le clou. Dans tous les cas, reconnaître le travail invisible me semble essentiel.

1.31 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée « Contradictions dans les protocoles concernant les mesures sanitaires dans les bibliothèques »

1.32 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée « Covid safe ticket et accès à la culture (suivi) »

1.33 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée « Suivi de l'utilisation du Covid safe ticket »

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Benoît Dispa (cdH). – Dès le mois de juillet dernier, le secteur culturel, notamment par la voie de l'association de fédérations actives dans les arts de la scène, a demandé que la rentrée puisse s'organiser dans les meilleures conditions et réclamait, le 14 juillet dernier déjà, dans un communiqué, « un cadre clair et stable dès maintenant ». À la fin de l'été, les objectifs du plan « Été » ont été atteints. À la suite de la réunion du Comité de concertation (Codeco) du 20 août 2021, les restrictions ont pour la plupart été levées. Le protocole destiné aux opérateurs culturels a été mis à jour. Ainsi, il n'y a plus de limitations et d'obligations de port du masque et de distanciation sociale pour les activités en intérieur de moins de 200 personnes.

Les bibliothèques sont évidemment concernées par la nouvelle mesure. Toutefois, l'arrêté ministériel du 25 août 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 reprend les décisions du Codeco. En son article 25, il précise ceci: « Toute personne, à l'exception des enfants jusqu'à l'âge de douze ans accomplis, est, dans tous les cas, obligée de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans les lieux suivants: (...) 5° les bibliothèques, les ludothèques et les médiathèques ».

Il existe donc une contradiction entre le protocole émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'arrêté ministériel venant de l'État fédéral. Le cadre n'est donc pas clair et stable, tel que demandé par le secteur culturel. Les opérateurs de terrain n'ont pas manqué de pointer cette difficulté.

Cette contradiction soulève une question simple, mais fondamentale: le port du masque reste-t-il obligatoire tant pour les visiteurs de plus de 12 ans que pour le personnel, en ce compris lorsqu'il s'agit d'une activité culturelle organisée dans la bibliothèque? Qu'en est-il pour les bibliothèques et autres lieux culturels implantés sur le territoire bruxellois?

Que pouvez-vous nous dire sur l'usage du *Covid safe ticket* et sur son éventuelle extension et obligation dans le secteur culturel? La Région bruxelloise est-elle à la manœuvre ou considérez-vous que cette question relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et donc de votre responsabilité? Nous notons de nombreuses incertitudes et difficultés dans la préparation et le déroulement des activités culturelles, notamment sur le territoire bruxellois. Pourriez-vous apporter des éléments de clarification?

Mme Amandine Pavet (PTB). – L'utilisation du *Covid safe ticket* et, en particulier, son extension en Région bruxelloise font débat. Elles soulèvent de nombreuses questions en rapport avec l'accès à la culture, mais ce n'est pas tout.

Actuellement, le choix d'utiliser ou non le *Covid safe ticket* est laissé à l'appréciation des lieux culturels. Cette manière plutôt étonnante de gérer la crise est dénoncée par plusieurs acteurs du secteur culturel. Concrètement, lorsque plus de 200 spectateurs sont présents dans une salle, les opérateurs culturels doivent faire eux-mêmes le choix entre maintenir le port du masque, la distanciation sociale et les règles du *Covid Infrastructure Risk Model* (CIRM), ce qui restreint la jauge et les entrées, et exiger le *Covid safe ticket* pour augmenter la jauge.

Des représentants de lieux culturels se sont récemment exprimés dans la presse. Ils demandent que les pouvoirs politiques, donc vous, Madame la Ministre, prennent leurs responsabilités et tranchent clairement entre le maintien des règles sanitaires ou l'utilisation du *Covid safe ticket*. Ils estiment que c'est un choix politique qui ne revient pas aux scènes ou aux communes, étant donné qu'il s'agit d'un sujet de santé publique.

Lors de la réunion du 1^{er} juin dernier, je vous avais déjà fait part de mon inquiétude quant aux conséquences éventuelles de l'utilisation du *Covid safe ticket* sur l'accès à la culture, particulièrement s'il était étendu à de petites salles, comme c'est aujourd'hui prévu à Bruxelles. Votre réponse, Madame la Ministre, était malheureusement floue. J'espère que vous pourrez aujourd'hui nous donner des explications plus claires. À l'époque, je vous avais relayé la demande de certaines associations, comme Test Achats, de limiter les inégalités en proposant

des tests gratuits, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays. Certains opérateurs ont eux-mêmes décidé de fournir des tests gratuits à leur public. Ils sont cependant minoritaires, car ils doivent prendre eux-mêmes en charge le coût de cette initiative.

Le *Covid safe ticket* n'est pas non plus sans conséquence sur les sorties culturelles scolaires. Actuellement, seuls les jeunes de moins de 12 ans ne sont pas concernés par le *Covid safe ticket*. Les lieux de théâtre pour les jeunes publics demandent aujourd'hui que les enfants de 12 à 16 ans puissent également assister aux représentations sans *Covid safe ticket*, notamment pour les représentations culturelles organisées par les écoles.

D'une part, les salles pour jeunes publics représentent de petites jauges et sont des lieux où les spectateurs ne s'éternisent pas. D'autre part, le public reçu est très homogène: les élèves sont déjà très proches les uns des autres dans leur milieu scolaire, où ils ne portent parfois pas le masque et n'appliquent pas toujours la distanciation sociale. Ces activités culturelles n'impliquent donc pas un brassage du public et n'entraînent pas de risque sanitaire accru, à tout le moins pas plus que dans le milieu scolaire, comme l'explique la directrice d'une de ces salles.

Nous lisons de plus en plus dans la presse que la question se pose de manière encore plus urgente à Bruxelles, puisque le gouvernement bruxellois souhaite étendre le *Covid safe ticket* à tous les plus petits lieux, culturels ou non, à l'instar du pass sanitaire en France. Le ministre-président de la Région bruxelloise, membre du Parti socialiste, Rudi Vervoort, a tenu ce mardi matin en commission des Affaires intérieures, des propos étonnants: «Le *Covid safe ticket* ne pourra jamais être exigé pour des activités essentielles, tels l'accès aux transports en commun, aux écoles, aux administrations communales, aux banques, etc.» Une fois de plus, la culture n'est pas reprise dans la liste. Les dirigeants politiques considèrent la culture comme étant une activité non essentielle.

Pendant plus d'un an, nous avons eu droit à ce débat insupportable, alors que nous savons pertinemment que l'accès à la culture est un droit fondamental. Ce droit n'était pas assuré en temps normal, il l'est encore moins pendant la crise. Avec le *Covid safe ticket* et le coût des tests, l'accès à la culture sera encore plus restreint. Pour certains, l'obtention du *Covid safe ticket* n'est qu'une formalité, bien qu'il faille effectuer quelques recherches. Pour d'autres, cela s'avère très compliqué. La fracture numérique est considérable en Belgique, ce qui entrave l'obtention du *Covid safe ticket* par tout un chacun.

Plusieurs festivals nous ont confirmé que beaucoup de citoyens sont dans l'incompréhension la plus totale quant à la manière d'obtenir le *Covid safe ticket*. Selon la Fondation Roi Baudouin (FRB), qui a mené une étude sur la fracture numérique, 40 % de la population belge a de faibles compétences dans le domaine du numérique. Ce chiffre monte à 75 % chez les personnes aux faibles re-

venus et au bagage académique léger. Le *Covid safe ticket* engendre donc de nombreuses inégalités, comme le dénoncent plusieurs associations.

Madame la Ministre, avez-vous plaidé pour que le pouvoir politique tranche clairement entre le *Covid safe ticket* et le maintien des règles sanitaires habituelles? Quels sont vos moyens d'action en la matière?

Pourquoi le prix des tests n'est-il pas systématiquement et entièrement pris en charge par les pouvoirs publics? Nous vous interpellons depuis très longtemps à ce sujet, et nous aimerions obtenir une réponse claire. Si c'est possible dans d'autres pays, pourquoi pas ici? Cela a-t-il été envisagé ou pas du tout?

Qu'avez-vous mis sur pied pour préserver l'accès à la culture pour tous dans le cadre de l'instauration du *Covid safe ticket*? De quelle manière veillez-vous à ce que les mesures prises n'aient pas de conséquences négatives sur les sorties culturelles scolaires?

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, quelles informations avez-vous sur l'utilisation du *Covid safe ticket*? Lors de combien d'événements a-t-il été utilisé? Quelle est la réaction des secteurs dont vous avez la charge?

Plusieurs protocoles ont été instaurés. Que prévoyez-vous pour les événements encore non concernés par le *Covid safe ticket*? Seront-ils annulés en cas de hausse des contaminations? Le *Covid safe ticket* devrait a priori être utilisé jusqu'au 30 septembre prochain. Avez-vous déjà des détails quant à son utilisation durant la deuxième moitié du mois de septembre? Quels sont les événements en intérieur qui seront concernés?

Nous savons que des discussions sont en cours afin d'étendre l'utilisation du *Covid safe ticket*, notamment à Bruxelles. Les opérateurs culturels doivent-ils craindre une extension de son utilisation à tout le secteur? Quelle est votre position sur le sujet? Que ressort-il de vos discussions avec les ministres compétents afin de vous assurer que le secteur culturel ne soit pas de nouveau touché par des mesures restrictives?

Sur la carte des voyages du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM), la Région bruxelloise est en rouge foncé. Plaidez-vous pour élargir l'utilisation du *Covid safe ticket* afin d'éviter de fermer complètement certains secteurs?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En ce qui concerne les bibliothèques, même si cela peut sembler contradictoire, je vous confirme que la décision du Codeco est de maintenir le masque obligatoire lorsque le public se rend dans les rayonnages pour choisir ses ouvrages, mais pas dans le cadre d'événements culturels de moins de 200 personnes, en Wallonie. Il estime que, dans ce dernier cas, l'accueil du public se fait dans des conditions

sanitaires encadrées et respectueuses. Par ailleurs, rappelons que les gestes barrières habituels sont toujours recommandés. Les règles bruxelloises diffèrent de celles en vigueur en Wallonie. Le protocole disponible sur www.culture.be a été adapté en ce sens. Au-delà des règles, il est nécessaire de faire appel au bon sens des opérateurs et des publics. Si la vaccination progresse et permet des allègements, il importe de rester attentif, notamment aux publics fragiles.

Madame Pavet, vous m'interrogez sur le dilemme des théâtres bruxellois par rapport à l'application du *Covid safe ticket*. Le choix laissé aujourd'hui aux opérateurs est le résultat des concertations menées cet été avec le secteur à la demande du Codeco. Chaque salle ayant sa spécificité, il semblait indispensable de laisser une marge d'appréciation aux organisateurs. Ainsi, les salles de concert préfèrent utiliser le *Covid safe ticket* pour que les spectateurs ne doivent plus respecter la distanciation sociale. Les cinémas, en revanche, préfèrent maintenir les gestes barrières et les règles désormais assimilées par les spectateurs. On a constaté cet été que cela ne posait pas de problème.

Il convient de faire preuve de souplesse. J'ai toute confiance dans les professionnels du secteur pour accueillir le public en sécurité. Nous avons toujours plaidé, en concertation avec le secteur, pour que l'utilisation du *Covid safe ticket* se fasse de façon volontaire, en fonction des réalités de chacun. Les opérateurs ont demandé aux responsables politiques de leur faire confiance tout au long de la crise. C'est ce que nous faisons.

Vous indiquez très justement l'application du *Covid safe ticket* a des implications sur les sorties culturelles scolaires. Notre ligne a toujours été très claire: le *Covid safe ticket* ne peut en aucun cas priver des jeunes d'un accès à la culture. Les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent pas se faire vacciner sans accord parental. Il est donc impensable de les pénaliser pour un choix qu'ils ne sont pas en mesure de poser seuls. Je suis heureuse que la position d'Ecolo ait été entendue: le *Covid safe ticket* ne pourra en aucun cas s'appliquer aux publics de moins de 12 ans; les jeunes de moins de 16 ans en sont également exemptés, sauf pour l'accès à des événements de masse. Il est donc tout à fait possible pour des classes de se rendre au théâtre.

Enfin, pour répondre à vos questions, Madame Ahallouch, le Codeco du 20 août dernier a décidé de prolonger l'utilisation du *Covid safe ticket* jusqu'au 31 octobre prochain. Il a aussi décidé de donner la possibilité aux gouvernements des entités fédérées d'imposer le *Covid safe ticket* pour des activités autres que des événements, dans le cas où la situation épidémiologique ou le trop faible taux de vaccination l'exigerait. Dès lors, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le 7 septembre un avant-projet d'accord de coopération visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wal-

lonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au Certificat COVID numérique de l'Union européenne et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique.

La modification vise l'extension du champ d'application matériel du *Covid safe ticket* et sa prolongation dans le temps. Les secteurs concernés ont été inventoriés par une ou plusieurs entités fédérées. Il s'agit de l'horeca, des dancings et discothèques, des clubs de sport et de fitness, des foires commerciales et congrès, des structures appartenant aux secteurs culturel, festif et récréatif et des établissements de soins résidentiels pour personnes vulnérables. En revanche, le *Covid safe ticket* ne peut toujours pas être utilisé dans la sphère privée ou dans les services essentiels tels que, notamment, les transports publics, les services publics ou l'enseignement.

L'extension du champ matériel à des secteurs supplémentaires, où le risque de propagation de la Covid-19 est le plus élevé, n'est donc pas automatique. L'utilisation du *Covid safe ticket* dans ces secteurs ne peut être rendue possible ou obligatoire que lorsqu'une entité fédérée émet un décret ou une ordonnance à cet effet, et seulement s'il existe des circonstances épidémiologiques qui justifient cette utilisation après évaluation du *Risk Assessment Group* (RAG). Ces décisions doivent également être limitées dans le temps. Je reste donc en contact avec les entités désireuses de décréter une éventuelle obligation de *Covid safe ticket*. Une réunion de concertation entre la Région bruxelloise et les représentants des secteurs culturels est d'ailleurs en cours en ce moment même.

Il m'est impossible de répondre à votre question sur le nombre d'événements ayant eu recours au *Covid safe ticket* depuis le 1^{er} septembre. L'accord ministériel n'est pas requis pour mettre en œuvre cet outil de gestion de crise. Seul un accord de l'autorité locale est demandé. Vous comprenez donc qu'il m'est impossible de rassembler les chiffres à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Benoît Dispa (cdH). – En résumé, pour les bibliothèques, le port du masque est obligatoire pour circuler entre les rayons, mais pas pour participer à une activité culturelle au sein de la bibliothèque. Cela porte objectivement à confusion. Je comprends, Madame la Ministre, que vous en appeliez au bon sens et au respect des mesures sanitaires que les citoyens ont intégrées au fur et à mesure. Les règles paraissent toutefois déconnectées de la réalité, ce qui confirme la difficulté d'adhésion lorsque les normes sont contradictoires, voire absurdes.

Vous plaidez pour que le *Covid safe ticket* ne soit appliqué que de façon volontaire. C'est une position défendable. Il faut néanmoins assurer une certaine cohérence entre les différents niveaux de pouvoir, notamment entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale. Vous nous dites qu'une

concertation est en cours entre la Région bruxelloise et les acteurs du secteur culturel. Pour la lisibilité des décisions et pour la bonne compréhension des arguments de chacun, il serait utile que cette concertation s'élargisse à la Fédération Wallonie-Bruxelles et que vous participiez aux échanges. L'approche doit être la plus cohérente possible pour ne pas aboutir à des décisions divergentes entre les deux institutions.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Selon vous, Madame la Ministre, les lieux culturels devraient choisir entre l'application des gestes barrières et l'utilisation du *Covid safe ticket*. Vous avez indiqué que cette souplesse est une demande du secteur. Or, ce n'est pas ce qui ressort des articles parus récemment. Vous avez pris les exemples de secteurs différents, à savoir les arts de la scène et cinéma. Pour les théâtres, il est difficile de choisir entre perdre des recettes en réduisant les jauges ou pénaliser toute une partie de la population en utilisant le *Covid safe ticket*. En outre, certaines aides aux opérateurs culturels seront prochainement supprimées.

Vous n'avez rien dit par rapport aux tests gratuits. Ce n'est pas la première fois que vous ne me répondez pas sur ce sujet. Combien de temps faudra-t-il encore attendre? En conférence interministérielle Santé (CIM Santé), vous avez l'opportunité de prendre position, mais ici, dans un débat démocratique, vous évitez systématiquement le sujet. Or, certains lieux culturels ont fait le choix d'utiliser le *Covid safe ticket* et proposent, dans un souci d'accès à la culture pour tous, des tests gratuits à l'entrée, dont ils assument le coût. Malheureusement, tous les lieux culturels ne peuvent pas se le permettre. Si la culture est un droit fondamental, les autorités devraient soutenir cette initiative. D'autres pays l'ont fait, alors pourquoi pas le nôtre?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je me permets de revenir sur mes propos concernant le *Covid safe ticket*. La décision a été prise cet été en concertation avec le secteur culturel. À l'époque, celui-ci demandait que l'utilisation du *Covid safe ticket* se fasse sur une base volontaire. Je comprends que l'évolution de la situation ait pu changer les opinions. Toujours est-il que l'idée de l'usage du *Covid safe ticket* sur une base volontaire émanait des concertations.

Concernant les tests gratuits, les surcoûts liés à la crise de la Covid-19 sont éventuellement pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers les différentes mesures de soutien financier au bénéfice des opérateurs subventionnés, qu'ils soient subventionnés ou non.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Nous savons très bien que ces surcoûts ne sont pas entièrement couverts et que toutes les aides liées à la crise n'étaient que partielles par rapport aux besoins. Ce n'est pas pareil que de prendre une me-

sure visant à proposer des tests gratuits, totalement pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Soyez honnête et rendez-vous compte qu'il est impossible de demander cela au secteur. Vous n'amenez pas de solution innovante à cet égard. Les pertes des opérateurs culturels sont déjà énormes, et ne seront pas totalement compensées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a encore du travail à faire en matière de soutien.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – À l'heure actuelle, l'équilibre entre responsabilité et liberté est plutôt bien trouvé: la liberté est laissée aux opérateurs, l'extension du champ d'application du *Covid safe ticket* sera décidée uniquement sur la base de décrets ou d'ordonnances et l'usage du *Covid safe ticket* est limité dans le temps selon la situation épidémiologique. Si l'équilibre semble juste aujourd'hui, la situation peut encore évoluer.

1.34 Question de M. Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Avenir de PointCulture»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Dans son édition du 11 août dernier, le journal «*Le Soir*» a consacré un article à l'avenir de PointCulture, l'ex-Médiathèque. Ce service culturel de diffusion, d'information et d'éducation a pour objectif de contribuer à faciliter l'accès à la culture pour tous en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour rappel, après une période difficile, le réseau aurait assaini ses finances, repensé son mode de fonctionnement et déposé, le 30 juin, notamment avec l'aide de votre administration, une demande de soutien pluriannuel pour un contrat-programme qui prendrait cours, le cas échéant, le 1^{er} janvier 2022. Le dossier a ensuite été soumis à l'instruction des services du gouvernement et de l'instance d'avis compétente. Le mécanisme de prêt direct devrait être remis en question, ainsi qu'une articulation avec le Réseau public de la lecture.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire un point complet sur l'avancement du dossier de PointCulture? Quelles sont les prochaines étapes du processus de remaniement du réseau et selon quelles échéances?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, permettez-moi de vous renvoyer à la réponse formulée à votre collègue, M. Eddy Fontaine, lors de la réunion de la commission de la Culture du 13 juillet dernier, car des réponses à certaines de vos questions s'y retrouvent.

En substance, le travail d'instruction suit son cours. Les services du gouvernement finalisent leur analyse. La Commission de l'action culturelle et territoriale

devait se réunir durant la première quinzaine de septembre. Toutefois, pour des raisons d'agenda, elle se réunira le 7 octobre prochain. Je m'appuierai sur son avis pour prendre une décision. L'éventuelle reconnaissance débiterait donc le 1^{er} janvier 2022. Elle se formalisera, si la décision devait être favorable, par l'élaboration d'un contrat-programme circonscrivant les missions de l'opérateur.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Ce petit retard d'une quinzaine de jours n'est pas grave. Je continuerai à suivre ce dossier.

1.35 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aides aux opérateurs culturels»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le secteur culturel est l'un de ceux qui ont le plus souffert de la crise sanitaire. En dépit de vos vœux, Madame la Ministre, la rentrée culturelle ne sera pas marquée par un retour total à la normale. Pour les opérateurs qui utilisent le *Covid Infrastructure Risk Model* (CIRM) ou le *Covid safe ticket*, les restrictions sanitaires actuelles engendrent des pertes de temps et d'énergie, mais aussi des pertes financières.

Pourtant, des membres de votre cabinet ont expliqué dans la presse que vous aviez abandonné l'idée d'une compensation des pertes de billetterie. Ils ont également indiqué que vous aviez opté pour une approche plus ciblée, par le biais de la cellule de veille, qui sera relancée à la fin du mois de septembre, après son évaluation, et par des mesures de soutien à long terme pour les opérateurs, en veillant à soutenir également les opérateurs non subventionnés ou subventionnés ponctuellement.

Pourquoi avez-vous abandonné le système de compensation des pertes de billetterie alors que certains opérateurs continuent à travailler avec des jauges réduites? La cellule de veille est la seule aide restante pour les opérateurs qui subissent actuellement des pertes financières. N'y a-t-il plus aucun autre filet de secours pour empêcher les opérateurs d'être dans le rouge?

Quels sont les résultats de l'évaluation à laquelle les membres de votre cabinet ont fait allusion? À quoi ces derniers faisaient-ils référence lorsqu'ils ont parlé de mesures de soutien à long terme pour les opérateurs, notamment pour les opérateurs non subventionnés?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La situation sanitaire évolue et les outils de gestion de crise également. Par conséquent, il est légitime que le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux opérateurs culturels évolue lui aussi. La cellule de veille a permis de soutenir 92 opérateurs dont la viabilité financière était menacée. Le but de ce dispositif

était de ne laisser personne sur le bord du chemin et d'éviter toute faillite. L'objectif est rempli: la cellule de veille a octroyé plus de 3,75 millions d'euros d'indemnités. Je n'ai, à ce jour, pas eu vent d'éventuelles faillites.

Pour prolonger le soutien, j'ai relancé le dispositif après son évaluation. Les dispositifs de crise sont inédits et il est nécessaire de les évaluer afin de s'assurer de leur pertinence. L'évaluation du dispositif s'effectue en deux volets: d'une part, une évaluation des services du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'Inspection générale de la culture, qui était en première ligne dans l'opérationnalisation de cette mesure; d'autre part, une concertation franche et constructive avec les fédérations professionnelles culturelles. À cet égard, une réunion s'est tenue avec mon cabinet et les principales fédérations concernées le 8 septembre dernier.

L'évaluation a permis de faire émerger un certain nombre de points positifs. Premièrement, la cellule de veille a permis de répondre directement aux besoins urgents des opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles les plus menacés. Deuxièmement, l'aide s'adressait avant tout aux opérateurs les moins subventionnés ou dépendant fortement de recettes propres. Troisièmement, l'aide était individualisée et directement adaptée au déficit des opérateurs et à leurs besoins, ce qui a permis d'éviter qu'un opérateur reçoive une subvention non justifiée devant alors être remboursée ultérieurement. Quatrièmement, l'aide a permis d'assurer l'équilibre financier des opérateurs, empêchant ainsi toute faillite dans le secteur.

Par ailleurs, des points d'amélioration ont également été identifiés lors des concertations et évaluations. Étant donné qu'elle procède à une analyse individualisée, la cellule de veille subit une surcharge administrative importante. En outre, le système peut désavantager les opérateurs ayant une gestion plus saine ou prudente, parce qu'il réclame la preuve d'un problème d'équilibre financier et de l'absence de réserves pour être éligible.

Mon cabinet travaille actuellement à la mise à jour du dispositif qui sera de nouveau utilisable par les opérateurs très prochainement. Il ne sera notamment plus nécessaire, pour l'opérateur, de prouver une menace sur sa viabilité financière pour accéder au mécanisme. La prise en charge des dépenses liées à la ventilation et l'instauration d'aides à la relance destinées aux opérateurs n'ayant pas encore été soutenus sur ces critères spécifiques font partie des axes de travail actuellement à l'étude.

Les aides liées aux pertes de billetterie n'ont jamais été supprimées. Elles sont simplement englobées dans un mécanisme transversal de maintien et de majoration des subventions. Je vous rappelle que l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 44 du 21 janvier 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma dans le

cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 prévoit ce critère pour justifier les majorations de subvention, au même titre que la réorientation des activités ou la prise en charge des surcoûts liés à la crise sanitaire.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, vous dites que la compensation des pertes de billetterie n'existera plus en tant que mécanisme d'aide à part entière, puisqu'elle sera englobée dans un mécanisme transversal de subventions. Cela signifie que certaines subventions seront revues à la hausse en raison des pertes de billetterie. Depuis le début de la crise, vous vous targuez du fait que les subventions ont été maintenues. Or, c'est bien le minimum légal. Il conviendra de mesurer l'ampleur réelle des majorations. Je souhaiterais plus de détails quant à la manière dont ce système de compensation sera intégré au mécanisme global.

L'évaluation et l'amélioration de la cellule de veille sont de bonnes nouvelles, car le mécanisme ne porte aujourd'hui secours qu'aux opérateurs culturels qui sont au bord de la faillite. Cette situation est invivable pour les travailleurs du secteur culturel, qui sont touchés depuis plus d'un an. Attendre qu'ils soient sur le point de se noyer avant de leur tendre la main n'est pas viable. Vous avez indiqué que la menace sur la viabilité financière et l'absence de réserves ne seront plus des critères pour accéder à la cellule de veille et que d'autres conditions seront prévues. Les démarches prennent énormément de temps aux opérateurs. J'espère véritablement que la cellule de veille pourra aider les nombreux opérateurs touchés, qu'ils soient subventionnés ou non. Je resterai attentive aux nouveaux critères qui permettront d'améliorer le dispositif de cellule de veille.

(Mme Margaux De Re prend la présidence)

1.36 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Bilan de l'initiative «Cinépilou»»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, la crise sanitaire a vu fleurir de nombreuses et intéressantes initiatives culturelles. Parmi elles, en soutien à la fermeture des cinémas, l'opération «Cinépilou» a été lancée. Les cinémas partenaires de l'initiative proposent des séances de cinéma à la maison pour la modique somme de 5 euros. Avec la bonne nouvelle de réouverture des salles obscures, l'opération «Cinépilou» a naturellement touché à sa fin, du moins sous sa forme initiale.

Quel bilan dressez-vous de l'opération «Cinépilou»? L'initiative se poursuit-elle d'une autre manière? Dans l'affirmative, sous quelle forme? Des projets sont-ils à l'ordre du jour en ce sens? Prévoyez-vous un état des lieux global pour mesurer l'impact de la crise sur les salles obscures?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – «Cinépilou» est une initiative de Parc Distribution et du programme d'éducation au cinéma «Écran large sur tableau noir», financée sur fonds propres. Ni mon cabinet ni les administrations avec lesquelles je travaille n'y ont été associés. Je ne peux donc pas répondre à la place des organisateurs.

Cette très chouette initiative est née en mars 2020. Son objectif était de permettre au public de continuer à avoir accès aux œuvres pendant la fermeture des salles, en proposant une offre hebdomadaire de films de qualité, accompagnée d'activités à faire à la maison, en lien avec le film. Douze cinémas en Fédération Wallonie-Bruxelles étaient partenaires, que ce soit à Bruxelles, Charleroi, Liège, Marche, Mons, Namur et Nivelles. Plus de 12 000 tickets ont été achetés pour 24 films et 114 activités proposées.

Forte de son succès, l'opération s'est poursuivie lors de la réouverture des salles, toujours à travers une programmation de films familiaux agrémentés d'une capsule vidéo de présentation et d'une capsule vidéo avec des bricolages. À ces deux supports s'ajoute désormais une fiche d'activités sur le film à reprendre chez soi. Trois nouvelles sorties seront encore estampillées «Cinépilou» d'ici la fin de l'année 2021.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les détails complémentaires que vous avez apportés. Je tiens également à remercier les opérateurs à l'origine du projet «Cinépilou» pour la petite bulle de cinéma offerte à toute personne qui le souhaitait.

1.37 Question de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Intervention financière exceptionnelle en faveur de TV Com»

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, le 15 juillet fut un jour de catastrophe pour des milliers de familles wallonnes frappées dans leur chair ou dans ce qu'elles avaient de plus cher. D'autres dégâts ont été dénombrés, certes moins abominables, mais tout aussi préoccupants.

Les studios de TV Com ont ainsi été complètement inondés, avec des dégâts chiffrés provisoirement à 250 000 euros. Selon Max Zimmermann, le directeur de la chaîne, la régie finale, les studios et l'entrée étaient sous eau. Tout le câblage a aussi été trempé. Les câbles vont s'oxyder; il faut donc les remplacer. Les deux plateaux, celui du journal télévisé et celui qui permet d'accueillir un peu de public, ont eux aussi été détruits.

Les responsables de TV Com doivent trouver des solutions pour remplacer les machines. Ils ont reçu une première avance de fonds de 100 000 euros, ce qui couvre les frais de remplacement du matériel. Ils doivent également refaire les

studios. Rien que pour les deux bureaux, ils en ont pour 70 000 euros. Certes, les assurances interviennent, mais elles tiennent compte de la vétusté du matériel. Ils doivent encore trouver au minimum 150 000 euros, voire peut-être 200 000 euros, pour tout remettre en état.

Compte tenu de la fragilité financière bien connue des télévisions communautaires et plus singulièrement de TV Com, qui est la télévision de 400 000 Brabançons wallons, nous n'envisageons pas comment cette dernière pourrait essuyer seule une telle facture, sans mettre à mal sa mission de service public. Pour le moment, le média est hébergé à Namur.

À l'instar d'autres niveaux de pouvoir qui tentent d'agir au mieux pour soulager la détresse matérielle et financière des sinistrés, comptez-vous intervenir financièrement pour soutenir TV Com face aux travaux qui l'attendent et pour remplacer le matériel défaillant? Dans l'affirmative, dans quel délai, avec quel montant et selon quelles modalités imaginez-vous ce soutien? Il y a urgence pour l'équipe des journalistes et des techniciens, mais aussi pour les téléspectateurs qui suivent les émissions de qualité de cette télévision.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mon équipe a très vite pris contact avec la direction de TV Com. Une fois l'urgence passée, elle a invité la chaîne à soumettre une estimation détaillée des dégâts subis. Je me réjouis de la collaboration avec Canal C, puisque les équipes de TV Com ont été hébergées par leurs confrères de Namur.

Le montant des dégâts qui m'a été communiqué diffère légèrement de celui que vous avez mentionné, Monsieur le Député, puisqu'il s'élève à un peu plus de 270 000 euros. Dans les jours qui ont suivi, le gouvernement a mis en œuvre le système des avances pour permettre les achats d'urgence, en attente du retour des compagnies d'assurance. Cela s'applique donc aussi à TV Com.

Par ailleurs, le gouvernement étudie la possibilité d'octroyer des subventions exceptionnelles en équipements pour remplacer le matériel détruit par l'eau. Ces subventions seraient complémentaires à l'indemnisation des assurances. C'est une nouvelle positive qui concerne, entre autres, TV Com.

Le gouvernement poursuit les concertations et les états des lieux afin de proposer des mécanismes d'intervention appropriés aux différentes situations en tenant compte, bien évidemment, de la nécessité d'apporter les réponses aux opérateurs dans les plus brefs délais. Souvent, ce sont les opérateurs eux-mêmes qui ont besoin d'un peu de temps pour estimer l'ampleur des dégâts. TV Com a pu évaluer rapidement les dommages subis, mais ce n'est pas le cas de tous, certains n'étant pas encore en mesure de nous communiquer des montants précis.

M. André Antoine (cdH). – Nos chiffres sont à peu de choses près les mêmes, Madame la Ministre. Je note avec plaisir votre volonté d'intervenir rapidement.

D'habitude, TV Com commente l'actualité. Aujourd'hui, elle est au centre de celle-ci. Si elle veut poursuivre son exercice, elle a besoin des 170 000 euros qu'elle sollicite auprès de votre département. J'espère qu'elle va les obtenir, et rapidement. Sans cela, cette télévision communautaire risque de perdre pied, ainsi que son siège à Ottignies. Je vous demande d'être au rendez-vous de la solidarité en acceptant d'octroyer cette aide de 170 000 euros, bien sûr dans les plus brefs délais.

1.38 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Révision des conventions entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les médias de proximité»

M. Benoît Dispa (cdH). – Le 30 juin 2021, le gouvernement a approuvé une note d'orientation relative à la révision des conventions entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Réseau des médias de proximité (RMP). Madame la Ministre, il vous a chargée de lui soumettre des projets de conventions, sur la base des objectifs définis dans la note et après concertation avec chacun des médias de proximité.

Ces dernières semaines, vous auriez entamé des premiers contacts avec les télévisions locales. Le RMP regretterait la méthode de travail privilégiée pour le renouvellement de ces conventions. Les douze télévisions locales vous auraient adressé un courrier dans lequel elles recommandent de définir un socle commun de convention, à travers leur réseau, avant de décliner les objectifs au regard de leurs spécificités et de leurs réalités locales. Selon elles, ces déclinaisons pourraient, dans un second temps, être nourries d'échanges bilatéraux avec chacun des médias de proximité. Un socle commun de convention s'inscrirait en effet pleinement dans la continuité des nombreuses initiatives développées ces dernières années entre les médias de proximité afin de renforcer leurs synergies, de partager leurs ressources et de développer une image commune renforçant leur visibilité. Ce processus de négociation est essentiel, car il influencera pour de longues années les relations entre les médias de proximité et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quels objectifs prioritaires le gouvernement a-t-il fixés dans la note d'orientation approuvée le 30 juin 2021? Sur la base de quels constats et de quelles concertations les orientations ont-elles été définies? Quelle méthode de travail avez-vous adoptée afin d'élaborer des projets de convention en concertation avec le secteur? Quelle réponse apportez-vous à la proposition des médias de proximité de définir, dans un premier temps, un socle commun de convention avant de poursuivre la concertation à travers des contacts bilatéraux?

Parmi les fondements du socle commun auquel le RMP est attaché figurent l'autonomie rédactionnelle et l'ancrage local des médias de proximité. Un rapprochement avec la RTBF serait un des axes centraux des futures conventions.

En quoi consisterait-il? Comment l'autonomie rédactionnelle et l'ancrage local des télévisions locales seront-ils garantis dans ce cadre? Outre les concertations avec votre cabinet, un dialogue direct entre la RTBF et les médias de proximité est-il engagé à propos des synergies envisagées pour les futures conventions? Que ressort-il de ces échanges à ce jour?

Les craintes des gestionnaires de plusieurs médias de proximité m'ont été communiquées. Une première crainte concerne le rôle du RMP – je pense notamment au rôle de Jean-François Istasse à la tête de la Fédération, qui a apporté une réelle valeur ajoutée à ce réseau – qui constitue une force dans le secteur des médias francophones. Je considère donc qu'il est important d'entendre le souhait de bénéficier d'un socle commun.

Une autre inquiétude concerne clairement – et ce n'est pas nouveau – les synergies avec la RTBF, notamment, autour de la problématique d'Auvio. Il n'existe pas d'objection de principe, mais des inquiétudes subsistent quant aux coûts de l'opération et aux incidences éventuelles sur la visibilité des sites des télévisions locales.

Il existe également une inquiétude claire concernant le développement du secteur numérique. Si tout le monde est favorable au développement du numérique, il faut se demander quel sera son prix et quels seront les moyens utilisés pour sa mise en œuvre. Le montant supplémentaire de 1,2 million d'euros qui a été dégagé dans le budget 2021 sera-t-il exclusivement affecté au bénéfice des médias de proximité ou risque-t-il d'être «préempté», d'une certaine manière, par la RTBF?

Une autre inquiétude concerne les obligations nouvelles que les conventions en cours de négociation pourraient infliger aux médias de proximité. Non que ces obligations soient illégitimes – elles poursuivent sans doute toutes des objectifs louables –, mais à trop charger la barque, elles risquent de mettre en péril les missions premières des télévisions locales. L'éducation aux médias, l'égalité des genres, l'accessibilité, les programmes d'information sont, par exemple, évidemment bien nécessaires. S'il s'agit de missions nouvelles ou d'obligations supplémentaires sans moyens nouveaux, on craint que la couverture locale et donc également la liberté rédactionnelle finissent par être affectées et affaiblies par ces obligations.

J'espère en tout cas que votre réponse parviendra à apaiser quelque peu ces préoccupations.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'ai la conviction que les médias de proximité sont des acteurs essentiels du paysage médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils l'ont encore montré cet été par leur engagement et la qualité de l'information, notamment dans la couver-

ture des inondations. Les travaux relatifs à la révision de leurs conventions nous animent depuis un certain temps.

Monsieur le Député, permettez-moi de revenir tout d'abord sur l'ensemble du processus en cours. Les médias de proximité ont remis un projet de convention avec leurs demandes d'autorisation. Celles-ci ont été analysées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui a remis ses observations. Nous avons ensuite rencontré l'ensemble des médias de proximité lors d'une réunion sectorielle qui a été suivie de rencontres bilatérales avec mon cabinet et de rencontres en groupe de travail sur plusieurs thématiques. Les orientations du gouvernement ont été définies sur la base de ces rencontres avec les médias de proximité, des avis annuels du Collège d'autorisation et du contrôle (CAC) du CSA relatifs au respect des obligations des médias de proximité et des recommandations du CAC et sur les objectifs définis par le gouvernement dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC).

Le gouvernement a défini trois objectifs essentiels. D'abord, il s'agit de préciser et renforcer les missions de service public des médias de proximité quant à la diffusion culturelle, à l'éducation permanente et à la participation, ainsi que d'accorder une attention particulière à l'égalité et à la diversité dans leur sein. Ces missions existent déjà aujourd'hui, le travail est d'accentuer certains de ces aspects. Ensuite, il s'agit d'accompagner les médias de proximité dans la transition numérique. Tout le monde autour de la table est d'accord sur cet objectif essentiel de la transition numérique. Enfin, il faut renforcer les synergies de production et les synergies structurelles entre les médias de proximité, ainsi que les synergies, notamment digitales, avec la RTBF.

Les moyens complémentaires en faveur des médias de proximité devront donc permettre d'atteindre ces objectifs, et en particulier de renforcer des synergies, surtout digitales, entre les médias de proximité, afin de consolider la visibilité des missions de service public.

Après la définition de ces orientations, nous travaillons désormais à la rédaction des conventions de chaque média de proximité. Je suis tout à fait favorable à l'établissement d'un socle commun. D'ailleurs, un premier projet de convention-cadre a été communiqué aux médias de proximité et sera discuté lors d'une prochaine rencontre entre ces derniers et mon cabinet. Ensuite, les obligations et missions de service public définies dans ce projet de convention-cadre pourront, dans certains cas, être revues à la hausse ou à la baisse en fonction des ressources des médias de proximité concernés. Notre objectif est de permettre la conclusion des nouvelles conventions pour la fin de l'année. Les projets de synergies entre médias de services publics auront pour axe central les collaborations numériques, notamment au niveau des infrastructures et sites, tout particulièrement Auvio.

Dans le paysage audiovisuel francophone belge, l'information de proximité revêt une importance capitale. Il est dès lors tout simplement inenvisageable d'avancer seul sur le numérique. Les médias de proximité et la RTBF sont bien évidemment en contact afin de déterminer les modalités pratiques et conventionnelles à mettre en œuvre afin que le projet soit opérationnalisé. Les discussions sont donc régulières entre mon cabinet et les médias et entre l'ensemble des éditeurs du service public. Les craintes que vous avez mentionnées y sont évidemment relayées et nous tentons de travailler à des synergies profitables pour les différentes parties.

Incontestablement, l'ancrage local et l'autonomie rédactionnelle des médias de proximité sont les pierres angulaires de nos réflexions, y compris dans les projets de synergie avec la RTBF. En tant que ministre des Médias, je poursuis l'objectif de soutenir l'ensemble des médias de service public de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, dans le respect de l'identité de chaque éditeur. Vous l'aurez compris: j'ai placé le dialogue et la concertation au cœur de ce processus de révision des conventions des médias de proximité.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir retracé l'ensemble du processus. Vous apportez un certain nombre d'apaisements sur le plan des objectifs poursuivis. J'espère réellement que ces bonnes intentions qui ont trait au respect de l'ancrage local, à la liberté rédactionnelle, au caractère collaboratif des synergies et à l'effet gagnant-gagnant qu'elles doivent générer pour l'ensemble des partenaires se traduiront concrètement dans les textes qui sont en cours de discussion.

Je prends bonne note de votre volonté d'arriver à un accord avec le RMP afin d'identifier un socle commun. Il s'agit d'un préalable avant d'aller plus loin dans le processus de discussion et de négociation avec chaque télévision locale. J'espère que les médias de proximité seront apaisés par les textes, les modalités pratiques et les moyens qui seront mis à leur disposition. À ce jour, je ne suis pas totalement rassuré, mais je souhaite laisser sa chance à la négociation et j'espère que, dans les prochaines semaines et les prochains mois, il existera un accord consensuel sur ce nouveau dispositif conventionnel qui régira les relations entre la Fédération et les médias de proximité durant les années à venir.

(M. Benoît Dispa prend la présidence)

1.39 Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Présence de caricatures de presse sur les antennes de la RTBF»

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Madame la Ministre, il ne vous revient pas, fort heureusement, d'influer sur les choix éditoriaux des médias qui entrent dans vos champs de compétence. Vous dites souvent à cet égard que vous n'êtes pas mi-

nistre de l'Information. Mon intention n'est dès lors pas de vous interroger sur les motivations ou les raisons pour lesquelles la direction de la RTBF a décidé de se passer des services de Pierre Kroll après 35 ans de collaboration. Ce choix revient à la RTBF, peu importe notre avis sur la question.

En revanche, cette actualité soulève la question intéressante de la place de la caricature de presse dans nos médias, particulièrement lors de débats d'actualité, comme c'était le cas à la RTBF. Pour l'anecdote, quand j'étais petite, je regardais les débats télévisés avec mes parents, et la seule chose dont je me souviens aujourd'hui, ce sont les caricatures de Pierre Kroll sur certaines personnalités politiques.

Madame la Ministre, avez-vous été en contact avec la direction de la RTBF à ce sujet? L'absence des caricatures de Pierre Kroll des antennes de la télévision publique présuppose-t-elle l'abandon de ce format journalistique par la télévision publique ou s'agit-il d'un simple renouvellement éditorial?

Plus généralement, quelles ont été et sont vos actions en soutien à la caricature de presse? Disposez-vous d'informations sur l'évolution de cet art spécifique? Œuvrez-vous, et comment, à l'émergence de nouveaux talents? De quels espaces d'expression peuvent-ils espérer disposer? Quelle politique spécifique menez-vous à cet égard?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, vous avez raison de rappeler, en préambule de votre question, que la RTBF est une entreprise publique autonome et, qu'à ce titre, elle arrête librement le programme de ses émissions et les modalités de leur exécution, conformément à l'article 1^{er} du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF). Je n'ai donc ni le pouvoir ni l'intention de m'immiscer dans la décision éditoriale de l'entreprise de mettre un terme à sa collaboration avec M. Kroll ou de commenter les raisons qui ont présidé à cette décision. Je comprends toutefois parfaitement l'inquiétude qu'une telle décision peut susciter auprès du public. Le dessin de presse est en effet l'un des corollaires les plus importants de la liberté d'expression et un témoin remarquable de l'état de santé de nos sociétés démocratiques. Il participe du pluralisme d'opinions et des idées.

Je suis confiante dans le fait que la caricature continuera d'exister dans les différents services de la RTBF. La nouvelle rubrique *«Revue de presse»* diffusée dans l'émission *«Le Grand Cactus»* sur Tipik en est une illustration. Par ailleurs, je ne doute pas que cette forme d'expression conservera sa place parmi la multiplicité des formats et des supports proposés par la RTBF, comme les capsules de vidéos à la demande sur Auvio. Si les différentes formes d'expression de l'humour ne reçoivent actuellement pas de soutien structurel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous menons pour le moment une réflexion sur le sujet à

travers un groupe de travail. Ses conclusions seront communiquées lors du Festival du rire de Rochefort à la fin du mois d'octobre.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir apporté des réponses à mes questions. Il s'agit certes d'une thématique très particulière et peu abordée, mais il me semblait important d'en discuter ici. Il est vrai que de nouvelles formes de caricatures voient le jour dans d'autres émissions, notamment sur Tarmac, mais aussi sur les réseaux sociaux. Ces nombreuses expériences s'avèrent intéressantes. J'ignorais que votre cabinet comprenait un groupe de travail consacré à l'humour. Je suis ravie de l'apprendre! Je ne suis pas la parlementaire de référence sur la thématique, mais je suis persuadée que les défenseurs de l'humour au sein de cette commission seront heureux de savoir que le dossier progresse.

(Mme Valérie Delporte, présidente, reprend la présidence)

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de M. Charles Gardier, intitulées «Croisement des données scientifiques issues des événements tests en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Agenda de la conférence interministérielle Culture (CIM Culture)» et «Statut d'artiste et emploi artistique», de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Bilan et perspectives pour les Rencontres théâtre jeune public (RTJP) de Huy», de M. Eric Lomba, intitulée «Septième appel à projets du Fonds d'investissement St'art», de Mme Sybille de Coster-Bauchau, intitulée «Situation du Théâtre de la Valette à Ittre à la suite de la réunion du 9 septembre 2021», de Mme Rachel Sobry, intitulées «Secteur culturel non subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles», «Dilemme pour les opérateurs culturels entre le pass sanitaire ou le port du masque et la distanciation sociale» et «Couverture médiatique des jeux paralympiques de Tokyo par la RTBF», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Mesures sanitaires en vigueur au sein des associations d'éducation permanente», de M. François Bellot, intitulée «Horaires des musées situés à Bruxelles et en Wallonie», et de M. Maxime Hardy, intitulée «Discussions en cours avec les médias de proximité», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h00.*